



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL TENUE À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, EN DATE DU 7 JANVIER 1965, À 8.00 HEURES DE L'APRÈS-MIDI, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS GEORGES BRÔLÉ, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER, FORMANT QUORUM DES MEMBRES DU CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

MESSIEURS LES ÉCHEVINS MARCEL BOLDOC, HENRI FLEURANT ET JEAN-LOUIS RAYMOND SONT ABSENTS.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2, 9, 10 ET 18 DÉCEMBRE 1964 SOIENT ET SONT ACCEPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

1 /65  
PROCES-VERBAUX

SOUSSIONS  
MOTEURS GAZOLINE

OUVERTURE DES SOUSSIONS RECUES - RE: VENTE DE 2 MOTEURS À GAZOLINE, TYPE CONTINENTAL, MODÈLE F-162-4, CYLINDRES DE DÉPLACEMENT 162 PO. CU.

(BARE ENGINE)HP.	<u>PUIT No. 1</u>	<u>PUIT No. 2</u>	<u>TOTAL:</u>
ALPHONSE BARBE:	\$150.00	\$275.00	\$425.00
DESJARDINS & FILS ENRG.	\$180.00	\$245.00	\$425.00

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA SOUSSION DE DESJARDINS & FILS ENRG. AU MONTANT DE \$425.00 POUR L'ACHAT DE DEUX MOTEURS À GAZOLINE, SERVANT AUPARAVANT AU PUIT NOS 1 ET 2, SOIT ET EST ACCEPTÉE.

" A D O P T É E "

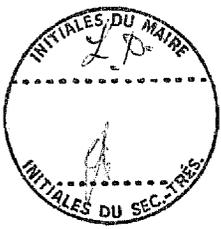
2 /65  
SOUSSIONNAIRE:  
MOTEURS GAZOLINE

AVIS DE MOTION  
ABROGATION DU  
REGLEMENT NO 284.

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, LE CONSEIL PRÉSENTERA UN PROJET DE RÈGLEMENT EN VUE D'ABROGER LE RÈGLEMENT NO 284 DE LA VILLE DE FABREVILLE.

NO. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

REGLEMENT No 308

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 308

\*\*\*\*\*

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'EGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC ET D'EGOUTS PLUVIAUX ET A L'EXECUTION DE TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES SUR LA RUE CROISSANT-HELOISE ET SUR LA RUE HUGUES ET A UN EMPRUNT DE \$26,000.00 POUR CES FINS.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT

DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'ÉGOUTS PLUVIAUX, ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LA RUE CROISSANT-HÉLOISE, À PARTIR DES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 218-131 ET 217-233 JUSQU'À LA RUE HUGUES (218-133), ET SUR LA RUE HUGUES À PARTIR DU BOULEVARD DAGENAIS JUSQU'À LA RUE HERMAN (218-132) TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA

VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'AQUEDUC SUR LA RUE CROISSANT-HÉLOISE À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 218-131 JUSQU'À LA RUE HUGUES (218-133);

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS

ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DESDITS TRAVAUX,

Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'



EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE VINGT-SIX MILLE DOLLARS (\$26,000.00) D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI COMME SUIT:

A) ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE POURVOIRA À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LA RUE CROISSANT-HÉLOÏSE, À PARTIR DES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 218-131 ET 217-233 JUSQU'À LA RUE HUGUES (218-133), ET SUR LA RUE HUGUES À PARTIR DU BOULEVARD DAGENAIIS JUSQU'À LA RUE HERMAN (218-132) EN MATÉRIAUX ET DE LA MANIÈRE INDICQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

B) LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE UN SYSTÈME D'AQUEDUC SUR LA RUE CROISSANT-HÉLOÏSE, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE (218-131) JUSQU'À LA RUE HUGUES (218-133), EN MATÉRIAUX ET DE LA MANIÈRE INDICQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE VINGT-SIX MILLE DOLLARS (\$26,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES

NO. M-14  
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTREAL



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

REGLEMENT No 308

SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL, OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$26,000.
1	\$1,100.	\$24,900.
2	\$1,100.	\$23,800.
3	\$1,100.	\$22,700.
4	\$1,100.	\$21,600.
5	\$1,200.	\$20,400.
6	\$1,200.	\$19,200.
7	\$1,200.	\$18,000.
8	\$1,200.	\$16,800.
9	\$1,300.	\$16,500.
10	\$1,300.	\$14,200.
11	\$1,300.	\$12,900.
12	\$1,300.	\$11,600.
13	\$1,400.	\$10,200.
14	\$1,400.	\$ 8,800.
15	\$1,400.	\$ 7,400.
16	\$1,400.	\$ 6,000.
17	\$1,500.	\$ 4,500.
18	\$1,500.	\$ 3,000.
19	\$1,500.	\$ 1,500.
20	\$1,500.	-----

ARTICLE 7. LESDITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS D'INTÉRÊT REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊT SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

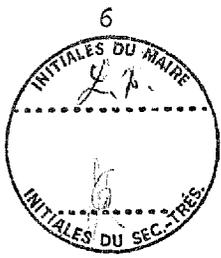
REGLEMENT No 308

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LADITE VILLE; UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES PROVENANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX, ET DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1A ET 1B DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES DÉCRITES À L'ARTICLE 1A POUR LE COÛT DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES, ET À L'ARTICLE 1B POUR LE COÛT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, LE TOUT TEL QUE SPÉCIFIQUEMENT DÉCRIT À LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTESIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE, EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

REGLEMENT No 308

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

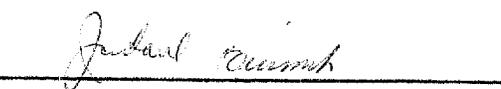
ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUTS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LESDITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DU QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA DES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

  
ASSISTANT-SECRETAIRE-TRESORIER



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

REGLEMENT No 308  
CEDULE " A "

EGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC, EGOUTS PLUVIAUX ET TRAVAUX  
PRELIMINAIRES DE RUES SUR LA RUE CROISSANT-HELOISE ET  
SUR LA RUE HUGUES.

1- DESCRIPTION

A) LES TRAVAUX D'EGOUTS SANITAIRES, D'EGOUTS PLUVIAUX ET LES  
TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES SERONT EXECUTES SUR LES RUES  
SUIVANTES:

RUE 218-130 (CROISSANT-HELOISE): DE LA RUE 218-131 & 217-233  
A LA RUE 218-133 (HUGUES)

RUE 218-133 (HUGUES) : DU BOULEVARD DAGENAIUS JUSQU'  
A LA RUE 218-132 (HERMAN)

B) LES TRAVAUX D'AQUEDUC SERONT EXECUTES SUR LA RUE 218-130  
(CROISSANT-HELOISE) DEPUIS LA RUE 218-131 JUSQU'A LA RUE  
218-133 (HUGUES)

2- PLAN DES TRAVAUX

A) PLAN DE DETAIL NO 7-166 P1 PREPARE PAR LES INGENIEURS-CONSEILS  
DESJARDINS & SAURIOL EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1964.

B) PLAN DE LA COMPILATION CADASTRALE PREPARE PAR M. MAURICE DESROCHES  
ARPENTEUR-GEOMETRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET REVISE LE 1ER  
JUILLET 1962.

3- DETAILS DES TRAVAUX

EGOUTS SANITAIRES

TUYAU DE BÉTON ARMÉ C76-62T CL. IV, JOINTS  
CAOUTCHOUC, 12" DIA. 1,035 PI. LI.

REGARDS D'EGOUTS 3 UNITÉS.

ENTRÉES D'EGOUTS SANITAIRES 10 UNITÉS.

AQUEDUC: TUYAU DE FONTE "DUCTILE" SPÉCIFICATIONS "D-10" DE CANADA  
IRON OU ÉQUIVALENT, AVEC ENDUIT INTÉRIEUR DE BÉTON (HALF  
CEMENT-LINED), JOINTS "TYTON"; 6" DIA. 440 PI. LI.

VANNE 6" DIA. ET CHAMBRE 1 UNITÉ.

BORNE-FONTAINE 6" DIA. 1 UNITÉ.

ENTRÉES D'AQUEDUC 4 UNITÉS.

EGOUTS PLUVIAUX

TUYAU DE BÉTON ARMÉ C76-62T CL. IV, 12" DIA. 745 PI. LI.

REGARDS D'EGOUTS PUISARDS 7 UNITÉS.

TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES

TERRASSEMENT, MISE EN FORME, FONDATION DE PIERRE  
CONCASSÉE DE 8" D'ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 1,070  
PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 3,570 V. C.

4- COUT DES TRAVAUX

A) EGOUTS SANITAIRES, EGOUTS PLUVIAUX ET TRAVAUX PRELIMINAIRES  
DE RUES

TRAVAUX 17,701.75

IMPREVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE 1,298.25

CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS) 600.00

ADMINISTRATION, IMPREVUS ET FRAIS TECHNIQUES 1,700.00

SOUS-TOTAL 21,300.00

NO. M-14

FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTREAL



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

REGLEMENT No 308  
CEDULE " A "

B) AQUEDUC

TRAVAUX	3,810.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	290.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	200.00
ADMINISTRATION, IMPRÉVUS ET FRAIS TECHNIQUES	400.00

SOUS-TOTAL 4,700.00

TOTAL DU REGLEMENT \$26,000.00

5- MODE DE REPARTITION

A) ÉGOUTS SANITAIRES, ÉGOUTS PLUVIAUX ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX, AINSI QUE LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES MENTIONNÉES À L'ITEM "A" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENT CÉDULE.

B) AQUEDUC

LES TRAVAUX D'AQUEDUC ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DE LA RUE MENTIONNÉE À L'ITEM "B" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

DESJARDINS & SAURIOL,

INGÉNIEURS-CONSEILS

PAR: ING.

LE 21 DÉCEMBRE 1964.

" A D O P T É E "

3 /65  
ASSEMBLÉE  
DES ÉLECTEURS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO 308 SOIT ET EST FIXÉE AU 21 JANVIER 1965 DE 7 HEURES À 9 HEURES P. M.

" A D O P T É E "

CORRESPONDANCE:

DEMANDE - PERMIS  
CANTINE MOBILE.

LECTURE D'UNE LETTRE EN PROVENANCE DE LAURENTIDE CANTINE MOBILE ENRG.

RE: DEMANDE DE PERMIS POUR OPÉRER UNE CANTINE MOBILE.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ QU'UNE LETTRE SOIT ENVOYÉE À LAURENTIDE CANTINE MOBILE ENRG. LES INFORMANT QU'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL DÉFEND L'OPÉRATION D'UN TEL COMMERCE.

PATINOIRES  
M. L. VAILLANCOURT

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE ENVOYÉE À M. LÉO VAILLANCOURT PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE. REPONSE EST FAITE PAR M. VAILLANCOURT, QU'IL N'EST PAS INTÉRESSÉ À FAIRE LE NETTOYAGE DES PATINOIRES AUX CONDITIONS PROPOSÉES.



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

AVIS DE MOTION  
FERMETURE  
475-1 & 475-2.

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN  
GEORGES BRÔLÉ À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE, LE CONSEIL  
PRÉSENTERA UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE DES RUES:  
LOTS 475-1 ET 475-2, PAROISSE DE STE-ROSE, VILLE DE FABREVILLE.

CHAMBRE COMMERCE  
CARNAVAL D'HIVER.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE EN PROVENANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
DE FABREVILLE; RE: CARNAVAL D'HIVER. IL EST:  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

4 /65  
OCTROI CH.COMMERCE  
CARNAVAL D'HIVER.

QU'UNE SOMME DE \$1,000.00 SOIT SOUSCRITE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE  
FABREVILLE AFIN DE LES AIDER À DÉFRAYER LES DÉPENSES À ENCOURIR POUR L'  
ORGANISATION DU CARNAVAL D'HIVER DE FABREVILLE.

" A D O P T É E "

DETAILLANTS EN  
ALIMENTATION

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE EN PROVENANCE DE L'ASSOCIATION DES  
DETAILLANTS EN ALIMENTATION DU QUEBEC. RÉPONDRE QUE LA VILLE DE  
FABREVILLE EST PRÊTE À COLLABORER. (RE: HEURE DE FERMETURE DES MAGASINS)

COMITE D'ENTR'  
AIDE - INCENDIES

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE EN PROVENANCE DU COMITÉ DES CHEFS DE  
POLICES ET POMPIERS CONCERNANT LE COMITÉ DE L'ENTR'AIDE DES SERVICES  
D'INCENDIES, DONNANT CERTAINES INFORMATIONS REQUISES PAR LES MEMBRES  
DU CONSEIL, LORS D'UNE SÉANCE RÉCENTE. AUX ARCHIVES.

DEMANDE DE PERMIS  
LOCATION D'AUTOS  
M. J. H. KOK.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE EN PROVENANCE DE M. J. H. KOK DEMANDANT  
UN PERMIS POUR ÉTABLIR UN COMMERCE DE LOCATION D'AUTOMOBILES AU 525  
BOUL. CURÉ LABELLE, PROPRIÉTÉ DE MORIN & FRÈRES.  
REFUSE ÉTANT DONNÉ QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ACTUEL NE PERMET PAS UN  
TEL ÉTABLISSEMENT À CET ENDROIT ET QUE LE PROPRIÉTAIRE N'EST PAS INTÉRESSÉ  
À DEMANDER UN CHANGEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE.

SANITANK INC.

LETTRE DE SANITANK INC. RE:NETTOYAGE D'ÉGOUTS SANITAIRES. AUX ARCHIVES.

D E M A N D E S  
CHEF DE POLICE.

LECTURE EST FAITE DE LETTRES PROVENANT DU CHEF DE POLICE, E. DÉSORMEAUX;  
RE: FRAIS DE REPRÉSENTATION )  
" AUGMENTATION DU PERSONNEL ) A L'ETUDE.  
" ECHANGE VOITURES DE POLICE )  
" VOITURE-AMBULANCE ) IL EST:

5 /65  
ECHANGE  
VOITURE POLICE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



7 JANVIER 1965  
SESSON RÉGULIÈRE

6 /65  
DÉMISSION  
ROBERT DUBOIS

7 /65  
PLAN No S-2399  
M. GAUDREULT,  
LOT No 119.

*Voir 85/65*

8 /65  
RUE 50' -

*Voir 86/65*

QUE DES SOUMISSIONS SOIENT DEMANDÉES AUX DIFFÉRENTS MARCHANDS ENVIRONNANTS AFIN D'ÉCHANGER UNE OU LES DEUX VOITURES PRÉSENTEMENT EN USAGE AU SERVICE DE LA POLICE, POUR 1 AUTOMOBILE DE MÊME MARQUE QUE CELLES PRÉSENTEMENT EN USAGE ET UNE VOITURE-AMBULANCE.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CONSEIL DE VILLE ACCEPTE AVEC REGRET, LA DÉMISSION DE M. ROBERT DUBOIS, STANDARDISTE AU SERVICE DE LA POLICE.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE PLAN NO S-2399 PRÉPARÉ ET REVISÉ PAR M. MAURICE GAUDREULT, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 1964, MONTRANT LE PROJET DE REDIVISION PRÉLIMINAIRE D'UNE PARTIE DU LOT NO 119 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, VILLE DE FABREVILLE, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

CONSIDÉRANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE GAUDREULT, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, REVISÉ EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 1964, SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 119-101.

CONSIDÉRANT QUE LA LARGEUR DE LADITE RUE APPARAISSANT SUR CE PLAN N'EST QUE DE CINQUANTE PIEDS (50') MESURE ANGLAISE.

CONSIDÉRANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR SON APPROBATION, QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CETTE RUE;

CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CETTE RUE SE TROUVE À L'INTÉRIEUR DU PROJET;

POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION MUNICIPALE DE FABREVILLE, LA PERMISSION D'OUVRIR ET MAINTENIR OU DE LAISSER OUVRIR ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE CINQUANTE PIEDS (50'), MESURE



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

ANGLAISE, LA RUE INDIQUÉE AU PLAN NO S-2399 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE GAUDREULT, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, REVISÉ EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 1964 ET DÉCRITE COMME SUIVIT AUDIT PLAN: 119-101.

" A D O P T É E "

PATINOIRES - RUE MADELEINE.  
L. GAUTHIER

M. LOUIS GAUTHIER DEMANDE CERTAINS RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SUR LA RUE MADELEINE. LE CONSEIL RÉPOND AUX QUESTIONS POSÉES ET LA SÉANCE SE POURSUIT.

REGIE EP. EAUX.  
PLAGE DES ILES.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE LA REGIE D'EPURATION DES EAUX; RE: PUISARDS PLEINS ET DÉBORDANT À CIEL OUVERT - SECTION PLAGE DES ILES.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ QUE RÉPONSE SOIT ENVOYÉE À LA RÉGIE D'EPURATION DES EAUX, LES INFORMANT QUE LA VILLE DE FABREVILLE AVAIT PRÉVU LE PROBLÈME ET QU'UN RÈGLEMENT A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LEDIT CONSEIL POUR DESSERVIR CE SECTEUR ET QUE 19 ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS SUR 22, ONT REFUSÉ LE RÈGLEMENT LORS DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS. LA VILLE DE FABREVILLE A TOUJOURS EU LE SOUCI DE DONNER TOUS LES SERVICES À SES CITOYENS ET DANS LE CAS PRÉSENT, LES AUTORITÉS DE LA VILLE CROIENT AVOIR FAIT PLUS QUE LEUR DEVOIR.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LEDIT ACTE DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 172-450 ET P-449, ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À LA VILLE DE FABREVILLE, POUR TAXES DUES PAR M. MAURICE BARABE, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E "

9 /65  
ACTE DE VENTE  
MAURICE BARABE  
À  
VILLE FABREVILLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

10 /65  
ACTE DE VENTE  
HEINZ BECKING À  
VILLE FABREVILLE

NO. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LEDIT ACTE DE VENTE POUR  
LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 116-146, 116-147, ADJUGÉE LE  
25 NOVEMBRE 1963, À LA VILLE DE FABREVILLE, POUR TAXES DUES PAR M. HEINZ  
BECKING, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'  
ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E " .

11 /65  
ACTE DE VENTE  
T. BOUCHARD LAVARI  
À  
VILLE FABREVILLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES,  
L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LEDIT ACTE DE VENTE POUR  
LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 216-121, ADJUGÉE LE 25  
NOVEMBRE 1963 À LA VILLE DE FABREVILLE, POUR TAXES DUES PAR MME THÉRÈSE  
BOUCHARD LAVARI, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU  
D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E " .

12 /65  
ACTE DE VENTE  
MME G. R. DUBREUIL  
À  
DONAT THIBODEAU

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES,  
L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LEDIT ACTE DE VENTE POUR  
LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 118-91, ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE  
1963 À M. DONAT THIBODEAU, POUR TAXES DUES PAR MME G. RICHARD DUBREUIL,  
ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'ENREGISTREMENT  
DE LAVAL.

" A D O P T É E " .

13 /65  
ACTE DE VENTE  
MME G. R. DUBREUIL  
À  
PAUL-ÉMILE CYR.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES,  
L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE LEDIT ACTE DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 118-92, ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À M. PAUL-EMILE CYR, POUR TAXES DUES PAR MME G. RICHARD DUBREUIL, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E "

14 /65  
ACTE DE VENTE  
MME G. R. DUBREUIL  
À  
\*\*\*ROGER CYR\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE LEDIT ACTE DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 118-93, ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À M. ROGER CYR, POUR TAXES DUES PAR MME G. RICHARD DUBREUIL, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E "

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

15 /65  
ACTE DE VENTE  
GARDASH DEV. À  
VILLE FABREVILLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE LEDIT ACTE DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-202C, ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À LA VILLE DE FABREVILLE, POUR TAXES DUES PAR GARDASH DEV., ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E "

16 /65  
ACTE DE VENTE  
BERNARD HALLMAN  
À  
VICTOR DESROCHES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE LEDIT ACTE DE VENTE POUR



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 83-59, ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À M. VICTOR DESROCHES, POUR TAXES DUES PAR M. BERNARD HALLMAN, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E "

17 /65  
ACTE DE VENTE  
EUGEN KATZ À  
VICTOR DESROCHES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LEDIT ACTE DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 116-74, ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À M. VICTOR DESROCHES, POUR TAXES DUES PAR M. EUGEN KATZ, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E "

18 /65  
ACTE DE VENTE  
LUCIEN LANDRY À  
JULIEN FLEURANT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LEDIT ACTE DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-2310, ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À M. JULIEN FLEURANT, POUR TAXES DUES PAR M. LUCIEN LANDRY, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E "

19 /65  
ACTE DE VENTE  
PIERRE LAVOIE À  
CARL KATZ.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LEDIT ACTE DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 121-63, ADJUGÉE LE 25



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

NOVEMBRE 1963 À M. CARL KATZ, POUR TAXES DUES PAR M. PIERRE LAVOIE, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E " .

20 /65  
ACTE DE VENTE  
PIERRE LAVOIE À  
CARL KATZ

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LEDIT ACTE DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 121-21, ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À M. CARL KATZ, POUR TAXES DUES PAR M. PIERRE LAVOIE, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'ENREGISTREMENT, DE LAVAL.

" A D O P T É E " .

21 /65  
ACTE DE VENTE  
ANDRE NADON À  
VILLE FABREVILLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LEDIT ACTE DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-2-38, 122-2-39, ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À LA VILLE DE FABREVILLE, POUR TAXES DUES PAR M. ANDRE NADON, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E " .

22 /65  
ACTE DE VENTE  
EUGEN KATZ À  
ROBERT LECLERC

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LEDIT ACTE DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 116-75, 116-69, ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À M. ROBERT LECLERC, POUR TAXES DUES PAR M. EUGEN



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

23 /65  
ACTE DE VENTE  
DONAT LABEL À  
FLEURANT FRERES.

KATZ, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU BUREAU D'  
ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES,  
L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À SIGNER LEDIT ACTE DE VENTE POUR ET AU NOM DE LA VILLE,  
POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 150-43, 150-51, 150-52,  
ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À FLEURANT & FRERES, POUR TAXES DUES PAR  
M. DONAT LABEL, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU  
BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E "

24 /65  
ACTE DE VENTE  
PAUL RAINVILLE À  
FLEURANT FRERES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QU'EN VERTU DES ARTICLES 560 ET 561 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES,  
L'ACTE DE VENTE NÉCESSAIRE DANS LE CAS SUIVANT SOIT COMPLÉTÉ.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LEDIT ACTE DE VENTE,  
POUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 172-433, 172-434, 174-435,  
ADJUGÉE LE 25 NOVEMBRE 1963 À FLEURANT & FRERES, POUR TAXES DUES PAR  
M. PAUL RAINVILLE, ANCIEN PROPRIÉTAIRE, SUIVANT L'AVIS ENREGISTRÉ AU  
BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL.

" A D O P T É E "

MINISTERE VOIRIE  
ENTRETIEN DE LA  
ROUTE 11A.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE PROVENANT DU MINISTERE DE LA VOIRIE;  
RE: ENTRETIEN DURANT L'ÉTÉ D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 11A PAR LA VILLE  
DE FABREVILLE; C'EST-À-DIRE LA ROUTE SANS ISSUE QUI CONDUISAIT À  
TERRASSE CHATEL, D'ENVIRON 2,700 PIEDS DE LONGUEUR. AUX ARCHIVES.

J. GIOSI.

M. J. GIOSI DEMANDE AU CONSEIL CERTAINS DÉTAILS SUR L'ÉLARGISSEMENT  
DE LA MONTÉE MONTRUGEAU;  
LA SÉANCE SE CONTINUE ENSUITE.

RAPPORTS POLICE  
(NOVEMBRE 1964)

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE DES RAPPORTS DU SERVICE DE LA POLICE.  
AUX ARCHIVES.



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

25 /65  
COMPTES A PAYER  
CERT. PROGRES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES COMPTES CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS AINSI QUE LES CERTIFICATS DE  
PROGRÈS SUIVANTS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

ATLAS DICTATING EQUIPMENT INC. RE: PAPETERIE.....	\$ 171.52
BACK RIVER QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 35.81
THE BELL TELEPHONE CO. OF CANADA. RE: SERVICE DE TÉLÉPHONES..	\$ 499.01
BLOCK & ANDERSON (CANADA) LTD. RE: PAPETERIE.....	\$ 55.91
BOYD'S EXPRESS LTD. RE: TRANSPORT - ENTRETIEN HÔTEL DE VILLE.	\$ 6.03
AL. CARRIÈRE & Co. RE: DÉPARTEMENT DES INCENDIES.....	\$ 10.07
GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 186.23
COURRIER DE LAVAL. RE: ANNONCES.....	\$ 115.00
CRISS CROSS - CROSS REFERENCE DIRECTORY. RE: LOCATION ANNUAIRE	66.00
CROWN LIFE INS. RE: ASSURANCE-GROUPE - DÉCEMBRE 1964.....	\$ 539.43
DAIGLE & FRÈRE MFR. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 200.08
GARAGE L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: POLICE ET VOIRIE.....	\$ 207.88
DAGENAI PETROLEUM. RE: ESSENCE - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS..	\$ 740.87
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 144.19
MAURICE DENIS. RE: CHAUFFAGE - HÔTEL DE VILLE.....	\$ 236.69
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 407.68
MAURICE DESROCHES, A.G. RE: SERVICES PROFESSIONNELS-RÉGL. 294\$	594.85
J. P. DROLET LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 8.06
DUSTBANE PRODUCTS. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 57.96
IMPERIAL OIL LIMITED. RE: HUILE - DIESEL - TRAVAUX PUBLICS...	\$ 75.24
GARAGE ETHIER. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 5.55
SIMON FLEURANT. RE: ASSURANCES.....	\$8,133.23
FORMULES MUNICIPALES LTÉE. RE: COPIES DES AMENDEMENTS À LA LOI DES CITÉS ET VILLES.....	\$ 9.15
AGENCE DE PUBLICITÉ GAMELIN ENRG. RE: TEXTES PUBLICITAIRES...	\$ 75.00
IMPRIMERIE LEBEL. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 139.61
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES Co. LTD. RE: FOURNITURE.....	\$ 8.83
LE JOURNAL DE L'ILE JÉSUS INC. RE: ANNONCE.....	\$ 49.98
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 12.99
FABREVILLE SEPTIC TANK INC. RE: TRAVAUX PUBLICS - USINE D'ÉP.	\$ 180.00
FEDERAL EQUIPMENT LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE.....	\$ 16.27
JULES GOHIER ENRG. RE: RÉPARATIONS - VOIRIE.....	\$ 225.62
GODDYEAR SERVICE STORE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 364.70

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



7 JANVIER 1965  
SESSION REGULIERE

LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 88.74.
LAURENTIAN SPRING WATER LTD. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE..	\$ 12.93.
CLAUDE LAUZON. RE: COMMISSION DES LOISIRS DE FABREVILLE (POLICE ACCIDENTS POUR LES SPORTS)...	\$ 238.50.
LAVAL SEPTIC TANK ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS - PATINOIRES.....	\$ 42.00.
HUBERT LOCAS. RE: SERVICES RENDUS LORS DE L'ASSEMBLÉE DU 2/12/64	8.00.
LUMEN INC. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 20.61.
H. Y. MARANDA INC. RE: ÉQUIPEMENT - POLICE.....	\$ 64.14.
LES EDITIONS MACLEAN-HUNTER LTÉE. RE: 11 ABONNEMENTS CITÉS & VILLES.....	\$ 27.50.
MARCHÉ CLOUTIER. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 10.70.
L. MORENCY & FILS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 33.00.
THE NATIONAL CASH REGISTER Co. OF CANADA LTD. RE: LOCATION D' UNE MACHINE.....	\$ 149.32.
OFFICE EQUIPEMENT Co. OF CANADA LTD. RE: ÉQUIPEMENT DE BUREAU..	\$ 280.80.
OMER DE SERRES. RE: PATINOIRES.....	\$ 63.60.
OPINIONS - CITIZEN. RE: ANNONCE.....	\$ 75.00.
PHILEZ PHOTO SERVICE. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 32.70.
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 205.00.
POUPART, MELANÇON & THOMAS. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 4.80.
RAPID DATA SYSTEMS & EQUIPMENT LTD. RE: FOURNITURE - MACHINE À PLAQUES...	\$ 37.10.
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: ACHAT DE TIMBRES-POSTE.....	\$ 500.00.
ST-EUSTACHE AUTO SPRING ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS - RÉPARATIONS	\$ 59.76.
SANITANK INC. RE: NETTOYAGE D'ÉGOUTS SANITAIRES.....	\$ 912.87.
SHAWINIGAN WATER & POWER Co. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$3,224.15.
SHELL SERVICE STATION. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 22.22.
SIFTO SALT DIVISION. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 179.38.
CITÉ DE SAINTE-ROSE. RE: CONSOMMATION D'EAU - NOVEMBRE 1964....	\$1,840.80.
ME G. VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 167.80.
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 206.63.
PELLETIER ELECTRIQUE ENRG. RE: ÉCLAIRAGE.....	\$2,062.00.
<b>T O T A L : . . . . .</b>	<b>\$24,149.49</b>

CERTIFICATS DE PROGRES

LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 299....	\$ 657.43
J. P. & R. LEGAULT ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 301.....	\$ 2,156.41.
BIGRAS EXCAVATION INC. RE: RÈGLEMENT NO 303.....	\$19,543.22.

" A D O P T É E "



7 JANVIER 1965.  
SESSION REGULIERE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

26 /65  
PHOTOGRAPHIES  
STUDIO MAJO.

QUE M. HARVEY MAJEAU DU STUDIO MAJO, SOIT ET EST AUTORISÉ À PRENDRE  
LES PHOTOS DES MEMBRES DU CONSEIL AINSI QUE DES CHEFS DE SERVICES,  
TEL QU'ENTENDU.

" A D O P T É E "

27 /65  
CONSEIL INTER-  
MUNICIPAL ILE JESUS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'UNE SOMME DE MILLE DOLLARS (\$1,000.00) SOIT VERSÉE AU CONSEIL  
INTERMUNICIPAL DE L'ILE JESUS AFIN DE DÉFENDRE LES DROITS DES MUNICI-  
PALITÉS DE L'ILE JÉSUS CONTRE LES FUSIONS.

M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER S'ABSTIENT DE VOTER.

" A D O P T É E "

ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 10.05 P. M.

*Lucien Dagenais*  
M A I R E

*Jean-Louis Raymond*  
ASSISTANT-SECRETAIRE-TRESORIER

ND. M - 14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE,  
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, EN DATE DU 15 JANVIER  
1965, À 7.30 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES  
ÉCHEVINS MARCEL BOLDUC, GEORGES BRULE, HENRI FLEURANT, JACQUES POIRIER  
ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE LUCIEN DAGENAIS.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE  
LIT COMME SUIVANT:

- 1) PRIÈRE.
- 2) RÈGLEMENTS.
- 3) MUTATIONS - DÉCEMBRE 1964.
- 4) LEVÉE.



M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX EST ABSENT.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SÉANCE EST OUVERTE.

15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC

R E G L E M E N T No 309.

REGLEMENT No 309.

VILLE DE FABREVILLE

\* \* \* \* \*

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT  
DE ZONAGE DE LA VILLE DE FABRE-  
VILLE.

\* \* \* \* \*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST DE L'INTÉRÊT DE LA VILLE D'  
APPORTER CERTAINS AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EXISTANT DANS  
LE BUT D'ASSURER UN MEILLEUR USAGE DES DIVERSES ZONES ÉTABLIES;

ATTENDU QU'EN VERTU DE LA LOI, LA VILLE DE  
FABREVILLE PEUT FAIRE CES AMENDEMENTS;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU  
CONSEIL DE LA VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ  
ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI,  
COMME SUIVIT:

ARTICLE 1. LA DÉFINITION DE "POSTE D'ESSENCE"  
TELLE QU'ELLE APPARAÎT DANS L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 291 EST  
ABROGÉE ET REMPLACÉE PAR LA SUIVANTE:

LES MOTS "POSTE D'ESSENCE" SIGNIFIENT UN ÉTABLIS-  
SEMENT DESTINÉ À LA VENTE DE L'ESSENCE, DE L'HUILE ET AUTRES PRODUITS  
NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES VÉHICULES-MOTEURS DE  
MÊME QU'À LEUR LAVAGE, LUBRIFICATION, RÉPARATION MAJEURE DE LA MÉCANIQUE  
OU DE LA CARROSSERIE DESDITS VÉHICULES-MOTEURS.

ARTICLE 2. LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS  
LA VILLE DE FABREVILLE PORTANT LE NUMÉRO 291 EST MODIFIÉ EN AJOUTANT  
APRÈS L'ARTICLE 4A, L'ARTICLE 4B:



15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE

"ARTICLE 4B"

L'ARTICLE 4 ET LE PLAN DE ZONAGE ÉTABLISSANT LA DESCRIPTION DES DISTRICTS ET ZONES AINSI QUE LEUR UTILISATION SONT MODIFIÉS DE FAÇON À CE QUE LES CONSTRUCTIONS SUIVANTES PUISSENT ÊTRE ÉRIGÉES SUR LES LOTS OU PARTIES DE LOT CI-APRÈS INDIQUÉS:

REGLEMENT No 309

- A) DES HABITATIONS RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ FORTE POURRONT ÊTRE ÉTABLIES AUX ENDRITS SUIVANTS ET CES ENDRITS SONT ZONÉS "ZONES RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ FORTE": SUR LA PARTIE DU LOT PORTANT LE No DE CADASTRE P-219, PROPRIÉTÉ ACTUELLE DE SPORT TOGS LTD., SITUÉE AU SUD DU BOUL. DAGENAI, FAISANT FRONT AUDIT BOULEVARD POUR ENVIRON 480 PIEDS ET AYANT UNE PROFONDEUR D'ENVIRON 500 PIEDS, SOIT JUSQU'À LA PREMIÈRE RUE DE 66 PIEDS, PROPOSÉE QUI EST PARALLÈLE AU BOUL. DAGENAI, À L'EXCEPTION DES 6 LOTS QUI ONT FRONT À LA RUE FOSTER, LESQUELS LOTS RESTERONT ZONÉS COMME "RÉSIDENTIELLE À DENSITÉ GÉNÉRALE".
  
- B) DES MAGASINS ET/OU DES HABITATIONS RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ FORTE POURRONT ÊTRE ÉTABLIS AUX ENDRITS SUIVANTS ET CES ENDRITS SONT ZONÉS "ZONES DE MAGASINS ET RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ FORTE".
  - 1- SUR CHAQUE CÔTÉ DU BOUL. DAGENAI, À PARTIR DE MONTÉE SAURIOL, ALLER JUSQU'À LA MONTÉE MONTRUGEAU SUR LE CÔTÉ NORD DU BOULEVARD, ET JUSQU'À LA RUE INGRID SUR LE CÔTÉ SUD DU BOUL. DAGENAI.
  - 2- SUR LES LOTS PORTANT LES NOS DE CADASTRE: 120-1-11, 120-1-12, 120-1-13, 120-1-14, 76-101, 120-143 ET 121-138, 120-1-198 ET 120-1-199.
  - 3- SUR LA PARTIE DU LOT PORTANT LE No DE CADASTRE 109, BORNÉE À L'EST PAR LA MONTÉE MONTRUGEAU, AU SUD PAR LE BOUL. DAGENAI, À L'OUEST PAR LA LIGNE DE DIVISION ENTRE LES TERRES CADASTRÉES 113 ET 109, AU NORD PAR LA CONTINUATION DE LA RUE MARIAN AYANT 66 PIEDS DE LARGEUR.
  - 4- SUR LA PARTIE DES LOTS PORTANT LES NOS DE CADASTRE P-136 ET P-135 FAISANT FRONT AU CÔTÉ SUD DU BOUL. STE-ROSE À COMPTER DE MONTÉE SAURIOL JUSQU'AU LOT P-133 EXCLUSIVEMENT.
  
- C) DES MOTELS AINSI QUE LEURS COMMODITÉS ACCESSOIRES TELLES QUE SALLE À MANGER, BAR "COCKTAIL LOUNGE" POURRONT ÊTRE ÉTABLIE À L'ENDROIT SUIVANT ET CET ENDRIT EST ZONÉ "ZONE RÉSIDENTIELLE SPÉCIALE": SUR LE No DE CADASTRE P-133, PROPRIÉTÉ ACUTELLE DE M. ALFRED DAGENAI, FAISANT FRONT SUR LE CÔTÉ SUD DU BOUL. STE-ROSE POUR ENVIRON 220 PIEDS ET AYANT UNE PROFONDEUR MOYENNE D'ENVIRON 400 PIEDS.
  
- D) DES POSTES D'ESSENCE POURRONT ÊTRE ÉTABLIS AUX ENDRITS SUIVANTS ET CES ENDRITS SONT ZONÉS "ZONES DE POSTES D'ESSENCE": SUR LA PARTIE DU LOT PORTANT LE No DE CADASTRE 201 SITUÉE SUR LE CÔTÉ NORD DU BOUL. DAGENAI, FAISANT FRONT À CE DERNIER POUR 125 PIEDS À PARTIR DE LA LIMITE OUEST DU LOT 201 ET AYANT UNE PROFONDEUR DE 150 PIEDS.
  
- E) UNE ÉGLISE POURRA ÊTRE CONSTRUITE À L'ENDROIT SUIVANT ET CET ENDRIT EST ZONÉ "ZONE D'ÉGLISES": SUR LE LOT PORTANT LE No DE CADASTRE 218-82.

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE.

REGLEMENT NO 309

- F) UN PARC ET TERRAIN DE JEUX POURRA ÊTRE ÉTABLI À L'ENDROIT SUIVANT ET CET ENDROIT EST ZONÉ "ZONE DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX": SUR LES LOTS PORTANT LES NOS DE CADASTRE 218-81 ET SUR LA PARTIE DU LOT 218-82 APPARTENANT À LA VILLE DE FABREVILLE.

ARTICLE 3. LE PARAGRAPHE 6 DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT NO 291 EST ABROGÉ ET REMPLACÉ PAR LE SUIVANT:

ZONES DE POSTES D'ESSENCE SONT DESTINEES:  
AUX BÂTIMENTS ET OUTILLAGES NÉCESSAIRES POUR LA VENTE DE CARBURANT, LE LAVAGE MÉCANIQUE, LE STATIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DES VÉHICULES-MOTEURS, AUX RÉPARATIONS MAJEURES DE LA MÉCANIQUE ET DE LA CARROSSERIE DESDITS VÉHICULES-MOTEURS. LE TERRAIN DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ DANS LES ZONES DE POSTES D'ESSENCE NE DEVRA PAS SERVIR COMME "CIMETIÈRE D'AUTOS OU DE CAMIONS".

ARTICLE 4. LE PARAGRAPHE 8 DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT NO 291 EST ABROGÉ ET REMPLACÉ PAR LE SUIVANT:

ZONES DE MAGASINS ET RESIDENTIELLES A DENSITE FORTES SONT DESTINEES AUX:

- A) MAGASINS DE DÉTAIL ET BANQUES
- B) BUREAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX AVEC LOGEMENTS ACCESSOIRES SITUÉS AU DESSUS DU 1ER ÉTAGE
- C) RESTAURANTS ET SALLES À MANGER
- D) BARBIERS ET SALONS DE COIFFURE
- E) DÉPÔTS DE BUANDERIE OU DE NETTOYEUR
- F) PÉPINIÈRES
- G) IMPRIMERIES ET BUREAUX DE PUBLICATION DE JOURNAUX
- H) ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES
- I) ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS FRATERNELLES
- J) CLUBS SOCIAUX
- K) HABITATIONS MULTIFAMILIALES DÉTACHÉES OU JUMELÉES

ARTICLE 5. LE PARAGRAPHE "E" DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT NO 291 EST ABROGÉ ET REMPLACÉ PAR LE SUIVANT:

- Tous les lots ayant front aux boulevards LABELLE, DAGENAIS, STE-ROSE ET MONTÉE MONTRONGEAU SITUÉS DANS:
- A) - LES ZONES RÉSIDENTIELLES SPÉCIALES
  - LES ZONES DE MAGASINS
  - LES ZONES DE MAGASINS ET RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ FORTE



15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE

REGLEMENT NO 309

- LES ZONES DE BUREAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX:  
AURONT UNE PROFONDEUR MINIMUM DE 125 PIEDS SAUF SUR  
LES SUBDIVISIONS EXISTANTES DÉJÀ APPROUVÉES PAR LA  
VILLE OÙ LA PROFONDEUR DES LOTS EST DÉJÀ INFÉRIEURE  
À 125 PIEDS.

B) - LES ZONES DE POSTES D'ESSENCE:  
CES LOTS AURONT UNE PROFONDEUR MINIMUM DE 150 PIEDS  
SAUF SUR LES SUBDIVISIONS EXISTANTES DÉJÀ APPROUVÉES  
PAR LA VILLE OÙ LA PROFONDEUR DES LOTS EST DÉJÀ  
INFÉRIEURE À 150 PIEDS.

ARTICLE 6. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR  
SUIVANT LA LOI.

*Léon Dagnan*  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

*Jules Guimé*  
ASSISTANT-SECRETAIRE-TRESORIER.

" A D O P T É E "

NO. M-14

REGLEMENT NO 310

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 310

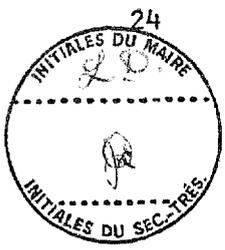
\*\*\*\*\*

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'EGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, D'EGOUTS PLUVIAUX ET A L'EXECUTION DE TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES SUR UNE PARTIE DES RUES FABIOLA ET FLEURY ET A UN EMPRUNT DE \$45,000.00 POUR CES FINS.

\*\*\*\*\*

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
ET RESOLU:



15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE

REGLEMENT No 310

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LA RUE FABIOLA, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-204 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-205, ET SUR LA RUE FLEURY, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-434 JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-222, TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (\$45,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST; PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIVIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS SANITAIRES, UN SYSTÈME D'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS PLUVIAUX, ET FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LA RUE FABIOLA, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-204 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-205, ET SUR LA RUE FLEURY À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-434 JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-222, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (\$45,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (\$45,000.00) VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE



15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE.  
REGLEMENT No 310

LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME), CHACUNE, OU ÉQUIVALENT, DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$45,000.00
1	\$2,100.00	\$42,900.00
2	\$2,100.00	\$40,800.00
3	\$2,100.00	\$38,700.00
4	\$2,100.00	\$36,600.00
5	\$2,100.00	\$34,500.00
6	\$2,100.00	\$32,400.00
7	\$2,200.00	\$30,200.00
8	\$2,200.00	\$28,000.00
9	\$2,300.00	\$25,700.00
10	\$2,300.00	\$23,400.00
11	\$2,300.00	\$21,100.00
12	\$2,300.00	\$18,800.00
13	\$2,300.00	\$16,500.00
14	\$2,300.00	\$14,200.00
15	\$2,300.00	\$11,900.00
16	\$2,300.00	\$ 9,600.00

NO. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE.

REGLEMENT No 310

17	\$2,400.00	\$ 7,200.00
18	\$2,400.00	\$ 4,800.00
19	\$2,400.00	\$ 2,400.00
20	\$2,400.00	-----

ARTICLE 7. LESDITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES, POUR PAYER UNE PROPORTION DE 90% DU COÛT DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITES À LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DE PLUS, AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES POUR PAYER UNE PROPORTION DE 10% DU COÛT DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS SUR LA PARTIE DU LOT ORIGINAIRE NO 221 AU PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIEL DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, SISE AU NORD



15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE

REGLEMENT No 310

DU BOULEVARD DAGENAI EN PROPORTION DE LA VALEUR DESDITS  
IMMEUBLES TELLE QU'ÉTABLIE AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR  
CHAQUE ANNÉE.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE  
EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX  
RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR  
LE COÛT DESDITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA  
PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS  
(66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE  
TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS  
TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE  
DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE  
TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES  
RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE  
EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE  
TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER  
LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES  
À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE  
ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE  
CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX  
MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE  
COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN  
CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGA-  
TIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À  
EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR  
CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX  
DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX  
(2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT;  
LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA  
VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION  
EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS



15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE

RÈGLEMENT No 310

AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUTS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LESDITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

*Lucien Desjardins*  
MAIRE DE FABREVILLE

*José Ouellet*  
ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRESORIER.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

EGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC, EGOUTS PLUVIAUX & TRAVAUX  
PRÉLIMINAIRES DE RUES

PROJET VAILLANCOURT No 2

1- DESCRIPTION

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES SUIVANTES:

RUE 221-203 (FABIOLA)	:	DE LA RUE 221-204 (CR. FOCH) JUSQU'À LA RUE 221-205 (CR. FOCH).
RUE 221-435 (FLEURY)	:	DE LA RUE FRASER (221-434) JUSQU'AU LOT P-222 EXCLUSIVEMENT.

2- PLAN DES TRAVAUX

- A) PLAN DE DÉTAIL NO 7-165 P-1 PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 1964 ET REVISÉ LE 11-11-64.
- B) PLAN DE LA COMPILATION CADASTRALE, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1ER JUILLET 1962.

3- DETAILS DES TRAVAUX

EGOUTS SANITAIRES

TUYAU DE BÉTON D'AMIANTE, C.L. 2400, 14" DIA.

175 PI. LI.



15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE

T.B.A. C-76-62T CL. IV JOINTS CAOUTCHOUC 12" DIA.	630 PI. LI.
REGARDS D'ÉGOUTS	3 UNITÉS
ENTRÉES D'ÉGOUTS SANITAIRES	23 UNITÉS

REGLEMENT No 310  
"CECULE " A "

AQUEDUC

TUYAU DE FONTE "DUCTILE" SPÉCIFICATIONS "D-10" DE CANADA IRON OU ÉQUIVALENT AVEC ENDUIT INTÉRIEUR DE BÉTON (HALF CEMENT-LINED) JOINTS TYTON 6" DIA.	805 PI. LI.
BORNES-FONTAINES SUR 6" DIA.	2 UNITÉS
ENTRÉES D'AQUEDUC	23 UNITÉS
VANNES 6" DIA. & CHAMBRES	1 UNITÉ.

ÉGOUTS PLUVIAUX

T.B.A. C-76-62T, CL. IV, 18" DIA.	640 PI. LI.
REGARDS D'ÉGOUTS PLUVIAUX 48" DIA.	2 UNITÉS.
T.B.A. C-76-62T CL. IV, 48" DIA.	145 PI. LI.
PUISARDS DE RUES	9 UNITÉS.

TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES

TERRASSEMENT, MISE EN FORME, FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 8" D'ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 830 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 2,770 V. CA.	
PIERRE POUR FONDATION TEMPORAIRE	130 TONNES

4- COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX	\$36,996.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	3,004.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	1,000.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUES ET LÉGAUX	4,000.00
	<hr/>
GRAND TOTAL	\$45,000.00

5- MODE DE REPARTITION

CES TRAVAUX ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES DANS UNE PROPORTION DE 90%, 90% DU COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT DÉCRITES.

LE SOLDE, C'EST-À-DIRE 10% DU COÛT TOTAL DE CES TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉVALUATION MUNICIPALE DES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS SUR LA PARTIE DU LOT NO 221 SISE AU NORD DU BOULEVARD DAGENAIS.

DESJARDINS & SAURIOL  
INGÉNIEURS- CONSEILS

LE 10 DÉCEMBRE 1964.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

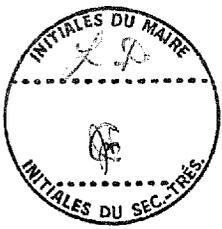
QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 309 ET 310, SOIT FIXÉE AU 25 JANVIER 1965, DE 7 HEURES À 9 HEURES DE L'APRÈS-MIDI.

" A D O P T É E "

28 /65  
ASSEMBLEE DES  
ELECTEURS  
309-310.

ND. M - 14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE.

REGLEMENT No 311.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No 311

\*\*\*\*\*

REGLEMENT ABROGEANT LE REGLEMENT  
NUMERO 284 DE LA VILLE DE FABREVILLE

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
ET RESOLU:

QU'IL SOIT ORDONNE ET STATUE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL  
MUNICIPAL, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ  
COMME SUIT:

ARTICLE 1. QUE LE RÈGLEMENT NO 284, RÈGLEMENT ACCEPTANT  
ET APPROUVANT UN PLAN MONTRANT UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMPRISE DANS  
LA VILLE DE FABREVILLE ET SUJETTE À SA JURIDICTION, AVEC INDICATION DE  
LIGNES HOMOLOGUÉES PROJETÉES POUR L'OUVERTURE DE RUES S'ÉTENDANT SUR  
LE LOT NO 202-11 ET SUR PARTIE DU LOT 202-12 DU CADASTRE OFFICIEL DE  
LA PAROISSE DE STE-ROSE, DIVISION D'ENREGISTREMENT DE LAVAL, ET LEURS  
DIMENSIONS, SOIT ET EST ABROGÉ À TOUTES FINS QUE DE DROIT.

ARTICLE 2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT  
LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE DE FABREVILLE

*Jules Aumich*  
ASSISTANT-SECRETAIRE-TRESORIER.

" A D O P T É E "

REGLEMENT No 312

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No 312

\*\*\*\*\*

REGLEMENT POURVOYANT A LA FERMETURE  
DES RUES PORTANT LES NUMEROS DE  
CADASTRE OFFICIEL 475-1 ET 475-2  
DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE  
STE-ROSE, DANS LES LIMITES DE LA  
VILLE DE FABREVILLE.



15 JANVIER 1965  
SESSION SPECIALE

REGLEMENT No 312.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC  
ET RESOLU:

ATTENDU QUE LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE  
475-1 ET 475-2 AU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE,  
SONT DÉSIGNÉS COMME RUES;

ATTENDU QUE L'USAGE DE CES LOTS COMME RUES PUBLIQUES EST  
INUTILE ET IMPRATICABLE;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU DE PROCÉDER PAR RÈGLEMENT À LA  
FERMETURE DE CES RUES;

ATTENDU QU'AUCUN PRÉJUDICE NE PEUT ÊTRE CAUSÉ À QUI QUE  
CE SOIT PAR LA FERMETURE LÉGALE DE CES RUES, VU LE CONSENTEMENT  
UNANIME DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS.

QU'EN CONSEQUENCE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT,  
STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS  
REQUISES PAR LA LOI.

ARTICLE 1. LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 475-1 ET  
475-2 AU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, ET SITUÉES  
DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE FABREVILLE, SONT FERMÉES À TOUTES FINS  
QUE DE DROIT COMME RUES OU CHEMINS PUBLICS.

ARTICLE 2. AUCUNE INDEMNITÉ QUELCONQUE N'EST PRÉVUE POUR  
QUI QUE CE SOIT, ÉTANT DONNÉ QU'AUCUN PRÉJUDICE N'EST CAUSÉ PAR LA  
FERMETURE DE CES RUES OU CHEMINS, ET ÉTANT DONNÉ LE CONSENTEMENT DE  
TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS.

ARTICLE 3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS  
AVOIR REÇU TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

*Jules-Olivier*  
ASSISTANT-SECRETAIRE-TRESORIER

" A D O P T É E "



PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LES MUTATIONS DU MOIS DE DÉCEMBRE 1964 SOIENT ET SONT ACCEPTÉES.

" A D O P T É E "

ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 8.30 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*  
M A I R E

*Jusaul Assinib*  
ASSISTANT-SECRETAIRE-TRESORIER

21 JANVIER 1965  
ASSEMBLEE  
DES ELECTEURS

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT 308.

JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT No 308 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 7 JANVIER 1965 ET INTITULÉ:

308) RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LA RUE CROISSANT-HÉLOÏSE ET SUR LA RUE HUGUES ET À UN EMPRUNT DE \$26,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 21 JANVIER 1965 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE À FABREVILLE SOUS MON SEING, CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DE JANVIER 1965.

*Lucien Dagenais*

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABRE-  
VILLE.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE À L'HÔTEL DE



21 JANVIER 1965  
ASSEMBLEE  
DES ELECTEURS

VILLE DE FABREVILLE, LE 21 JANVIER 1965, DE 7.00 HEURES  
À 9.00 HEURES P. M., SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE, M. LUCIEN  
DAGENAIS, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION  
DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 308 DU CONSEIL DE VILLE DE LA  
VILLE DE FABREVILLE ADOPTÉ ET PASSÉ LE 7 JANVIER 1965 ET INTITULÉ:

308) RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES,  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX  
PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LA RUE CROISSANT-HÉLOÏSE ET SUP  
LA RUE HUGUES ET À UN EMPRUNT DE \$26,000.00 POUR CES FINS.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIT L'ASSEMBLÉE À 7.00 HEURES P.M.  
ET FIT DONNER PAR M. JEAN-PAUL QUIMET, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS, LECTURE DUDIT RÈGLEMENT NO 308 ET  
DE L'ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À  
L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE,  
AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT N'AYANT DEMANDÉ  
LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA  
LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À FABREVILLE,  
CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DE JANVIER 1965.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈ-  
GLEMENT NO 308 DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE FABREVILLE.

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS.

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL

25 JANVIER 1965  
ASSEMBLEE  
DES ELECTEURS.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No 309

JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAIS, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE,  
CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES  
D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS  
LE RÈGLEMENT NO 309 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 15 JANVIER 1965  
ET INTITULÉ:



309) REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 25 JANVIER 1965 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE À FABREVILLE, SOUS MON SEING, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE JANVIER 1965.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABRE-  
VILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE FABREVILLE, LE 25 JANVIER 1965, DE 7.00 HEURES À 8.00 HEURES P. M., SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, M. LUCIEN DAGENAI, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 309 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE ADOPTÉ ET PASSÉ LE 15 JANVIER 1965 ET INTITULÉ:

309) REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIT L'ASSEMBLÉE À 7.00 HEURES P. M. ET FIT DONNER PAR M. JEAN-PAUL OUMET, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS, LECTURE DUDIT RÈGLEMENT NO 309 ET DE L'ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, AINSI QUE DE L'ARTICLE NO 426, PARAGRAPHE 1.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT L'HEURE FIXÉE POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT, N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À FABREVILLE, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE JANVIER 1965.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈ-  
GLEMENT NO 309 DE LA VILLE DE  
FABREVILLE.



25 JANVIER 1965  
ASSEMBLEE  
DES ELECTEURS

*J. Paul Ouellet*  
SECRETARE DE L'ASSEMBLEE DES  
ELECTEURS.

REGLEMENT No 310

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT No 310 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 15 JANVIER 1965 ET INTITULÉ:

310) REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'EGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, D'EGOUTS PLUVIAUX ET A L'EXECUTION DE TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES SUR UNE PARTIE DES RUES FABIOLA ET FLEURY, ET A UN EMPRUNT DE \$45,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 25 JANVIER 1965 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE À FABREVILLE, SOUS MON SEING, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE JANVIER 1965.

*Lucien Dagenais*

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABRE-  
VILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE FABREVILLE, LE 25 JANVIER 1965, DE 7.00 HEURES À 9.00 HEURES P. M., SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, M. LUCIEN DAGENAI, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT No 310 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE ADOPTÉ ET PASSÉ LE 15 JANVIER 1965 ET INTITULÉ:

310) REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION D'EGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, D'EGOUTS PLUVIAUX ET A L'EXECUTION DE TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES SUR UNE PARTIE DES RUES FABIOLA ET FLEURY, ET A UN EMPRUNT DE \$45,000.00 POUR CES FINS.



25 JANVIER 1965  
ASSEMBLEE  
DES ELECTEURS

REGLEMENT No 310

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRE L'ASSEMBLÉE À 7.00 HEURES P. M.  
ET FIT DONNER PAR M. JEAN-PAUL OUMET, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'  
ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS, LECTURE DUDIT RÈGLEMENT NO 310 ET DE L'ARTICLE  
593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'  
ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN  
ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT, N'AYANT DEMANDÉ LA  
VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT ADOPTÉ  
À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET  
A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À FABREVILLE,  
CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE JANVIER 1965.

*Lucien Dagenais*

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈ-  
GLEMENT NO 310 DE LA VILLE DE  
FABREVILLE.

*Jean-Paul Oumet*

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS.

3 FÉVRIER 1965  
SESSION RÉGULIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL TENUE À L'ÉCOLE  
ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, EN DATE DU 3 FÉVRIER 1965, À 8.00  
HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS GEORGES  
BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS  
RAYMOND, FORMANT QUORUM DES MEMBRES DU CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

MONSIEUR L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC EST ABSENT.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

M. J. ROLAND GIRARD, C.A., ÉTANT PRÉSENT, AGIT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES TENUES LE 7, 15, 21 ET 25 JANVIER  
1965 SOIENT ET SONT ACCEPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

30 /65  
PROCÈS-VERBAUX



3 FÉVRIER 1965  
SESSION REGULIERE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS - POLICE

<u>SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>DESCRIPTION SOUMISSION</u>	<u>MONTANT TOTAL (PLUS 5% TAXE)</u>
GARAGE CHARBONNEAU	UNE AUTO-POLICE ET UN STATION WAGON AMBULANCE AVEC ÉQUIPEMENT	\$5,038.75
VAILLANCOURT PONTIAC BUICK	LTÉE.- UNE AUTO-POLICE ET UN STATION WAGON AMBULANCE NON ÉQUIPÉ	\$4,406.00
SALOIS AUTOMOBILE	UNE AUTO-POLICE ET UN STATION WAGON AMBULANCE AVEC ÉQUIPEMENT	\$5,354.05
LANDRY AUTOMOBILE	UNE AUTO-POLICE ET UN STATION WAGON AMBULANCE NON ÉQUIPÉ	\$4,166.00

SOUMISSIONS -  
VEHICULES POLICE

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE QUE LESDITES SOUMISSIONS SOIENT ÉTUDIÉES ET QU'UNE DÉCISION SOIT PRISE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

31 /65  
RAPPORT FINANCIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1964 SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

AU 31 DÉCEMBRE 1964, LES BILANS SE SOLDENT AINSI:

- FONDS D'ADMINISTRATION BUDGÉTAIRE: SURPLUS ACCUMULÉ \$ 15,583.50
- FONDS DE CAPITAL ET D'EMPRUNTS: SURPLUS ACCUMULÉ \$436,991.77
- FONDS D'AQUEDUC: PROVISION POUR RACHAT D'OBLIGATIONS \$ 50,396.03

(COPIE DE L'ETAT FINANCIER - AUX ARCHIVES)

VOTE FELICITATIONS  
SEC.-TRES.

UN VOTE DE FELICITATIONS EST ÉMIS PAR L'ENTREMISE DE L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND ET ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL À L'ENDROIT DE M. J. ROLAND GIRARD, C.A., SECRETAIRE-TRESORIER, POUR LE BON TRAVAIL EFFECTUÉ ET LE RÉSULTAT OBTENU DURANT LA DERNIÈRE ANNÉE FISCALE.

32 /65  
NOMINATION -  
VERIFICATEUR.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE M. PIERRE-PAUL GUY, L.S.C., C.A., SOIT ET EST ENGAGÉ VÉRIFICATEUR DES LIVRES DE LA VILLE DE FABREVILLE POUR L'ANNÉE 1965 ET QUE SON HONORAIRESOIT FIXÉ À \$3,000.00.

" A D O P T É E "

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



3 FÉVRIER 1965  
SESSION RÉGULIÈRE

33 /65  
RAPPORT  
REFERENDUM

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE RAPPORT DU RÉFÉRENDUM TENU LE 23 JANVIER 1965 EN FAVEUR OU  
CONTRE LES FUSIONS, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

CORRESPONDANCE:

L'ASSOCIATION CANADIENNE CONTRE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE -  
RE: SOUSCRIPTION - AUX ARCHIVES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES DEUX SECTIONS ST-VINCENT DE PAUL DE LA VILLE DE FABREVILLE,  
SOIT ST-ÉDOUARD ET ST-LÉOPOLD, SOIENT ALLOUÉES D'UN MONTANT DE \$500.00 POUR  
CHACUNE DES SECTIONS AFIN D'AIDER AUX FAMILLES NÉCESSITEUSES.

" A D O P T É E "

35 /65  
LOISIRS ST-ÉDOUARD  
DEMANDE D'OCTROI

IL EST RESOLU A L'UNANIMITÉ QUE TOUTES LES SECTIONS DE LOISIRS DE LA  
VILLE DE FABREVILLE, DEVRONT REMETTRE LE PLUS TÔT POSSIBLE, UNE COPIE  
DE LEUR ÉTAT FINANCIER POUR L'ANNÉE QUI VIENT DE S'ÉCOULER ET UN BUDGET  
CONCERNANT LES ACTIVITÉS DEVANT AVOIR LIEU EN 1965.

UNE FOIS CETTE DOCUMENTATION REÇUE, LE CONSEIL EN PRENDRA CONNAISSANCE  
ET DÉTERMINERA LES OCTROIS DEVANT ÊTRE VERSÉS POUR L'ANNÉE FISCALE  
DÉBUTANT LE 1ER JANVIER 1965 POUR SE TERMINER LE 31 DÉCEMBRE 1965.

" A D O P T É E "

36 /65  
OCTROI - SCOUTS  
FABREVILLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UN MONTANT DE \$200.00 SOIT VERSÉ POUR AIDER LE MOUVEMENT SCOUTS DE  
LA VILLE DE FABREVILLE.

" A D O P T É E "

B. & A. CONSTRUCTION - RE: SERVICES SUR LA TERRE No 221, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE DES SOUMISSIONS CACHETÉES SOIENT DEMANDÉES EN RAPPORT AVEC LES  
RÈGLEMENTS Nos 308 ET 310, POUR ÊTRE OUVERTES JEUDI LE 11 FÉVRIER 1965.

" A D O P T É E "

37 /65  
SOUMISSIONS  
DEMANDEES  
REGL. 308 & 310.



3 FÉVRIER 1965  
SESSION REGULIERE

38 /65  
DELEGUE CONGRES  
TECHNIQUES DE L'  
EAU.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE, M. CLAUDE DONALDSON, SOIT DÉLÉGUÉ AU CONGRÈS DEVANT AVOIR LIEU LE 28 FÉVRIER, 1ER ET 2 MARS 1965 À L'HÔTEL SHERATON MONT-ROYAL.

" A D O P T É E "

LETTRES CONCERNANT INTÉRÊTS SUR PAIEMENTS DE TAXES DUS PAR LA VILLE DE SAINTE-ROSE. - ANNEXION.

39 /65  
INTERETS ANNEXION  
CITE SAINTE-ROSE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE DE SAINTE-ROSE VEUILLE BIEN CONSIDÉRER LE PROBLÈME D'INTÉRÊTS DÉJÀ SOUMIS PAR NOTRE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, SOIT UN MONTANT DE \$2,460.16, EN RAPPORT AVEC LES RETARDS DE PAIEMENTS EFFECTUÉS CONCERNANT LES TAXES DEVANT NOUS ÊTRE TRANSMISES D'APRÈS LE RÈGLEMENT D'ANNEXION.

" A D O P T É E "

40 /65  
RADIATION  
MME M. RAMSEY.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LA PROPRIÉTÉ, AUTREFOIS SISE AU NO DE CADASTRE 150-50, LAQUELLE ÉTAIT ÉVALUÉE COMME SUIVANT: \$700.00 TERRAIN; \$1,600.00 BÂTISSE; \$2,300.00 TOTAL, ET EST MAINTENANT DÉMOLIE, SOIT RADIÉE POUR ÊTRE MAINTENANT ÉVALUÉE COMME SUIVANT: \$700.00 TERRAIN ET \$700.00 TOTAL.

" A D O P T É E "

41 /65  
RADIATION -  
WINBERT INVEST.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

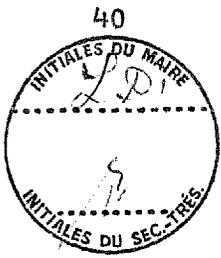
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LA PROPRIÉTÉ, AUTREFOIS SISE SUR LE NO DE CADASTRE 77 & P-76, LAQUELLE ÉTAIT ÉVALUÉE COMME SUIVANT: \$51,700.00 TERRAIN; \$6,100.00 BÂTISSE; \$57,800.00 TOTAL, ET EST MAINTENANT DÉMOLIE, SOIT RADIÉE POUR ÊTRE MAINTENANT ÉVALUÉE COMME SUIVANT: \$51,700.00 TERRAIN, SOIT UN TOTAL DE \$51,700.00.

" A D O P T É E "

ND. M - 14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



3 FÉVRIER 1965  
SESSION REGULIERE

42 /65  
RADIATION  
MARCEL LAVIGNE

43 /65  
RADIATION  
RENE BRUNET

44 /65  
RADIATION  
GILLES PIGEON

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA PROPRIÉTÉ, AUTREFOIS SISE SUR LE NO DE CADASTRE 171-28,  
LAQUELLE ÉTAIT ÉVALUÉE COMME SUIV: \$700. TERRAIN; \$3,000. BÂTISSE;  
\$3,700. TOTAL, ET EST MAINTENANT DÉMOLIE, SOIT RADIÉE POUR ÊTRE  
MAINTENANT ÉVALUÉE COMME SUIV: \$700. TERRAIN, SOIT UN TOTAL DE \$700.00.

" A D O P T É E ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA PROPRIÉTÉ, AUTREFOIS SISE SUR LE NO DE CADASTRE 170-88,  
LAQUELLE ÉTAIT ÉVALUÉE COMME SUIV: \$500. TERRAIN; \$1,400. BÂTISSE;  
\$1,900. TOTAL, ET EST MAINTENANT DÉMOLIE, SOIT RADIÉE POUR ÊTRE  
MAINTENANT ÉVALUÉE COMME SUIV: \$500.00 TERRAIN, SOIT UN TOTAL DE  
\$500.00.

" A D O P T É E ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA PROPRIÉTÉ, AUTREFOIS SISE SUR LE NO DE CADASTRE 172-P119-120,  
LAQUELLE ÉTAIT ÉVALUÉE COMME SUIV: \$900. TERRAIN; \$3,000. BÂTISSE;  
\$3,900. TOTAL, ET EST MAINTENANT DÉMOLIE, <sup>EN PARTIE</sup> SOIT RADIÉE POUR ÊTRE  
MAINTENANT ÉVALUÉE COMME SUIV: \$900.00 TERRAIN, \$1,300.00 BÂTISSE,  
\$2,200.00 TOTAL.

" A D O P T É E ".

SAM JUKIER -  
DEMANDE ZONAGE.

UNE LETTRE DE M. SAM JUKIER - RE: ZONAGE PROPRIETE AU SUD DU BOUL.  
STE-ROSE, DADASTRE 120-2-22 À 120-2-25 INCL. ET 119-41 À 119-43 INCL.  
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE, QU'ÉTANT DONNÉ LE CHANGEMENT RÉCENT  
DE ZONAGE, QUE CETTE DEMANDE SOIT GARDÉE EN DOSSIER POUR ÊTRE ÉTUDIÉE  
LORS D'UN PROCHAIN AMENDEMENT AU ZONAGE.

SAM JUKIER  
120-2-30 ET 31.

UNE LETTRE DE M. SAM JUKIER - RE: UTILISATION DES TERRAINS 120-2-30  
ET 120-2-31.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND



3 FÉVRIER 1965  
SESSION REGULIERE

QUE LE TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO 119-40 ACHETÉ PAR LA  
VILLE DE FABREVILLE POUR LE PUIT NO 2, LEQUEL EST MAINTENANT  
LIBRE, SOIT ÉCHANGÉ POUR LES TERRAINS PORTANT LES NUMÉROS 120-2-30  
ET 120-2-31, LESQUELS APPARTIENNENT À M. SAM JUKIER.

" A D O P T É E "

45 /65

46 /65  
TAXI LOCAS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
QUE LES CINQ (5) PERMIS DE TAXIS DÉJÀ EN POSSESSION DE LOCAS RADIO  
TAXI, LE DEMEURENT POUR LA PROCHAINE ANNÉE, AUX CONDITIONS REQUISES  
PAR NOS RÈGLEMENTS.

" A D O P T É E "

47 /65  
STATION GAZOLINE  
J. VAILLANCOURT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
QUE LA PERMISSION EST ACCORDÉE À M. JACQUES VAILLANCOURT DE CONSTRUIRE  
ET OPÉRER UNE STATION DE GAZOLINE SUR LE TERRAIN No 226-1 ET QUE LES  
PLANS ET DEVIS SOUMIS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

48 /65  
MUN. SCOLAIRE  
EVAL. CULTIVATEURS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
QU'ETANT DONNÉ L'IMPOSSIBILITÉ PRÉSENTEMENT DE FOURNIR TOUS LES  
RENSEIGNEMENTS REQUIS PAR LA MUNICIPALITE SCOLAIRE DE FABREVILLE,  
QUE CETTE DEMANDE SOIT ET SERA CONSIDÉRÉE LORS D'UNE PROCHAINE REVISION  
ET/OU ÉVALUATION.

" A D O P T É E "

49 /65  
RENOUVELLEMENT  
VETEMENTS POLICE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
QUE DES SOUMISSIONS SOIENT DEMANDÉES POUR L'ACHAT DES VÊTEMENTS DU  
SERVICE DE LA POLICE.

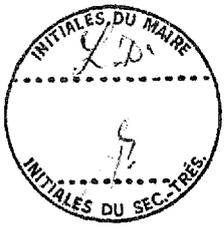
" A D O P T É E "

50 /65  
ENGAGEMENT  
CONSTABLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
QUE M. FREDDY DI TOMASSO SOIT ENGAGÉ COMME CONSTABLE POUR LA VILLE DE  
FABREVILLE CONFORMÉMENT À LA CONVENTION SYNDICALE.

" A D O P T É E "

ND. M - 14  
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA SUBDIVISION PORTANT LE NO DE CADASTRE 201-10, PLAN No M-4075,  
PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPEN-TEUR-GÉOMÈTRE, LE 19 JANVIER 1965,  
SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

3 FÉVRIER 1965  
SESSION REGULIERE

51 /65  
M. DESROCHES  
PLAN No M-4075  
CAD. NO 201.

AVIS DE MOTION  
MODIFICATION  
REGLEMENT No 274

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI  
FLEURANT À L'EFFET QUE LE RÈGLEMENT No 274 (CONCERNANT L'IMPOSITION  
DE CERTAINS DROITS OU LICENCES ANNUELLES POUR L'EXPLOITATION D'UN  
COMMERCE...) SERA MODIFIÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

52 /65  
RUES, PASSAGES  
TROY CONSTRUCTION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES PASSAGES ET/OU RUES APPARTENANT PRÉSENTEMENT À TROY CONSTRUC-  
TION INC., PORTANT LES NUMÉROS 221-249, 221-253, 221-267, 221-279, 221-389,  
SOIENT ACHETÉS PAR LA VILLE DE FABREVILLE POUR LA SOMME DE UN DOLLAR (\$1.00).

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE LEDIT CONTRAT.

" A D O P T É E "

53 /65  
RUES, PASSAGES  
PHEASANT LAND.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES PASSAGES ET/OU RUES APPARTENANT PRÉSENTEMENT À PHEASANT LAND  
& AL., PORTANT LES NUMÉROS 113-46, 113-53 ET 113-59, SOIENT ACHETÉS PAR  
LA VILLE DE FABREVILLE POUR LA SOMME DE UN DOLLAR (\$1.00).

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE LEDIT CONTRAT.

" A D O P T É E "

54 /65  
RUES, PASSAGES  
PINEGROVE DEV.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE PASSAGE APPARTENANT PRÉSENTEMENT À PINEGROVE DEVELOPMENT INC.,  
PORTANT LE NUMÉRO 228-330, SOIT ACHETÉ PAR LA VILLE DE FABREVILLE POUR  
LA SOMME DE UN DOLLAR (\$1.00).

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE LEDIT CONTRAT.

" A D O P T É E "



3 FÉVRIER 1965  
SESSION REGULIERE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

55 /65  
RUES, PASSAGES  
GERARD LOCAS

QUE LES PASSAGES ET/OU RUES APPARTENANT PRÉSENTEMENT À M. GERARD LOCAS PORTANT LES NUMÉROS 150-66 ET 150-146, SOIENT ACHETÉS PAR LA VILLE DE FABREVILLE POUR LA SOMME DE UN DOLLAR (\$1.00).

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE LEDIT CONTRAT.

" A D O P T É E "

56 /65  
CONTRAT  
ECLAIRAGE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE CONTRAT D'ÉCLAIRAGE PELLETIER ELECTRIQUE ENRG. SOIT RENOUELÉ POUR UNE AUTRE ANNÉE, SOIT DU 17 MARS 1965 AU 16 MARS 1966, AUX MÊMES CONDITIONS, SOIENT CELLES APPARAISSANT DANS LA CONVENTION SIGNÉE LE 29 AVRIL 1964.

" A D O P T É E "

57 /65  
RES. 33-2 /64  
RESCINDEE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LA RÉOLUTION No 33-2 /64 CONCERNANT LE TERRAIN DE M. PAUL-EMILE DUROCHER, CADASTRE P-100, SOIT ET EST RESCINDÉE.

" A D O P T É E "

58 /65  
ACQUISITION  
P-111 ET P-112  
(LAC DE MAI).

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA VILLE DE FABREVILLE SE PORTE ACQUÉREUR, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00), DE M. ERNEST GRAVEL DE LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-112 ET DE PAUL-EMILE DUROCHER, DE LA PROPRIÉTÉ PORTANT LES NUMÉROS P-112 ET P-111, CONCERNANT LE CHEMIN SE RENDANT AU LAC DE MAI.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER LE CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

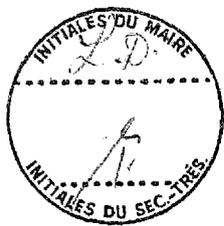
" A D O P T É E "

BUREAU REVISION

NOMINATION DES 3 MEMBRES NECESSAIRES AU BUREAU DE REVISION POUR L'ANNEE 1965. RESOLU QUE CET ITEM SOIT REPORTE POUR ETRE REDISCUTE LORS D'UNE PROCHAINE SEANCE.

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTREAL



3 FÉVRIER 1965  
SESSION RÉGULIÈRE

59 /65  
RAPPORTS -  
SERVICE POLICE

DISCUSSION ET RESOLUTION S'IL Y A LIEU CONCERNANT LE RECENSEMENT POUR L'ANNEE 1965 EN VERTU DE NOS REGLEMENTS NOS 234 ET 259. RESOLU QUE CET ITEM SOIT REPORTE POUR ETRE REDISCUTE LORS D'UNE PROCHAINE SEANCE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES RAPPORTS DU SERVICE DE LA POLICE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 1964 ET LE RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 1965 SOIENT ET SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

60 /65  
RAPPORTS -  
SERVICE VOIRIE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE RAPPORT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA VOIRIE POUR LE MOIS DE JANVIER 1965 SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

61 /65  
COMPTES A PAYER  
CERT. DE PROGRES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES COMPTES À PAYER ET LES CERTIFICATS DE PROGRÈS, TEL QUE DÉTAILLÉS CI-DESSOUS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

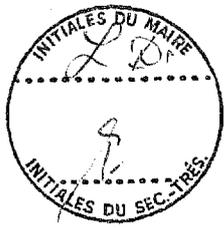
BEAULIEU, GILLES	RE: MUTATIONS	\$ 23.40
BELL TELEPHONE Co. LTD.	RE: SERVICE DE TÉLÉPHONES	\$ 594.21
BICYCLE GUILD INC.	RE: LICENCES DIVERSES - POLICE	\$ 325.17
BILODEAU & DELORME INC.	RE: PAPETERIE - POLICE & SECRÉTARIAT	242.84
BLOCK & ANDERSON LTD.	RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT	\$ 34.98
CHARBONNEAU, GARAGE	RE: RÉPARATIONS VÉHICULES POLICE	\$ 45.94
CANADIAN INDUSTRIES LTD.	RE: USINE D'ÉPURATION	\$ 580.55
CORPORATION DES INGÉNIEURS PROFESSIONNELS DE QUÉBEC	RE: COTISATION - C. DONALDSON	\$ 20.00
CROWN LIFE INS. Co.	RE: ASS-GROUPE - JANVIER 1965	\$ 560.25
CUSSON FRÈRES LIMITÉE	RE: TRAVAUX PUBLICS	\$ 51.90
DAGENAIS, GARAGE LTÉE.	RE: RÉPARATIONS POLICE & VOIRIE	\$ 346.18
DAGENAIS PETROLEUM INC.	RE: HUILE À CHAUFFAGE & ESSENCE POLICE & VOIRIE	\$ 815.13
DAVID J. E.	RE: TRAVAUX PUBLICS	\$ 366.04
DESROCHES, MAURICE	RE: RÈGLEMENT No 294	\$ 8.00
DESJARDINS & FILS ENRG.	RE: ENTRÉES D'ÉGOUTS	\$ 73.50
DROLET, J. P. LTÉE	RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 7.75



3 FÉVRIER 1965  
SESSION RÉGULIÈRE

(COMPTES A PAYER - SUITE)

ENTREPRISES KE-MO LTÉE	RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 12.00
FABREVILLE FER ORNEMENTAL	RE: TRAVAUX PUBLICS	\$ 6.71
FABREVILLE SEPTIC TANK INC.	RE: USINE D'ÉPURATION	\$ 235.00
FAUTEUX & DORAIS, AVOCATS	RE: COUR MUNICIPALE	\$ 164.45
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES	RE: FOURNITURE - RÉFÉRENDUM	\$ 48.00
GOHIER, JULES ENRG.	RE: TRAVAUX PUBLICS	\$ 56.47
HANKIN FRANCIS & Co. LTD.	RE: TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUC	\$ 38.44
GOODYEAR SERVICE STORE	RE: TRAVAUX PUBLICS	\$ 125.50
HAMEL ASPHALTE CONST.	RE: RÈGLEMENTS Nos 240 & 244	\$ 46.98
IMPRIMERIE LABEL	RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT ET RÉFÉRENDUM	\$ 112.16
JOURNAL (LE) DE L'ILE JÉSUS	RE: ANNONCE	\$ 75.00
LAGACE QUARRIES LTD.	RE: TRAVAUX PUBLICS	\$ 11.91
LAURENTIAN SPRING WATER LTD.	RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 10.76
LAVAL SEPTIC TANK ENRG.	RE: TRAVAUX PUBLICS - PATINOIRES	\$ 126.00
MARCHE CLOUTIER ENR.	RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 3.15
MARCHE STE-ROSE ENR.	RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 5.09
LOCAS HUBERT	RE: SÉANCE DU 7 JANVIER 1965	\$ 8.00
MINISTRE DU REVENU	RE: TAXE D'AMUSEMENTS	\$ 32.86
MUNICIPALITE SCOLAIRE FAB.	RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT	\$ 9.50
NATIONAL CASH REGISTER Co.	RE: CALCULATRICES ÉLECTRONIQUES	\$ 397.50
PAQUETTE, J. P.	RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE	\$ 114.00
PETITE CAISSE	RE: REMBOURSEMENT	\$ 56.15
PELLETIER ELECTRIQUE ENRG.	RE: ÉCLAIRAGE	\$3,571.36
PHILEX PHOTO SERVICE	RE: SERVICE DE LA POLICE	\$ 4.66
PHILLIPS SECURITY	RE: CONSTABLES SPÉCIAUX RÉFÉRENDUM	\$ 260.00
POUPART, MELANÇON & THOMAS	RE: SERVICES PROFESSIONNELS	\$ 560.00
QUINCAILLERIE STE-ROSE	RE: TRAVAUX D'HIVER	\$ 5.25
RAPID DATA SYSTEMS & EQUIP.	RE: RÉPARATION - MACHINE À PLAQUES	\$ 14.00
REFERENDUM - VILLE FABREVILLE	RE: DÉPENSES - 23 JANVIER 1965	\$1,015.00
ROSSI, RESTAURANT	RE: RÉFÉRENDUM	\$ 47.40
ROY MAURICE	RE: SERVICE DE LA POLICE	\$ 4.46
SANITANK INC.	RE: RÈGLEMENTS Nos 248 ET 303	\$1,007.10
SHAWINIGAN WATER & POWER	RE: ÉLECTRICITÉ	\$2,829.80
SOUDRE & LATTÉ	RE: SERVICES PROFESSIONNELS	\$ 300.00
SYSTEMS & CONTROLS LTD.	RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT	\$ 552.29
ST. PIERRE CHAIN CANADA LTD.	RE: TRAVAUX PUBLICS	\$ 11.53



3 FÉVRIER 1965  
SESSION REGULIERE

SAINTE-ROSE, CITÉ DE	RE: CONSOMMATION D'EAU	\$3,573.00
STE-ROSE DINER & MOTEL INC.	RE: RÉFÉRENDUM	\$ 136.00
THOMAS TELEVISION REG'D.	RE: SERVICE DE LA POLICE	\$ 45.00
THE CANADIAN SALT Co. LTD.	RE: TRAVAUX PUBLICS	\$ 89.02
CAVALIERS DES MILLE-ILES	RE: OCTROI	\$ 75.00
TOTAL: . . . . .		<u>\$19,892.35</u>

CERTIFICATS DE PROGRES

LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	RE: RÈGLEMENT No 228.....	\$ 5,773.73
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	RE: RÈGLEMENT No 232.....	\$ 1,149.34
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	RE: RÈGLEMENT No 237.....	\$ 2,148.29
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	RE: RÈGLEMENT No 238.....	\$ 1,757.93
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	RE: RÈGLEMENT No 245.....	\$ 1,760.16
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION	RE: RÈGLEMENT No 248.....	\$ 855.21
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	RE: RÈGLEMENT No 250.....	\$ 2,927.71
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	RE: RÈGLEMENT No 254.....	\$ 402.08
J. P. & R. LEGAULT ENRG.	RE: RÈGLEMENT No 268.....	\$ 9,552.15
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	RE: RÈGLEMENT No 275.....	\$ 4,256.40
BIGRAS EXCAVATION INC.	RE: RÈGLEMENT No 303.....	\$ 4,050.83

" A D O P T É E " .

62 /65  
PLANS & ESTIMES  
DEMANDÉS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE DEMANDE SOIT FAITE À NOS INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL,  
DE BIEN VOULOIR PRÉPARER ET SOUMETTRE LES PLANS ET ESTIMÉS POUR LES SERVICES  
D'ÉGOUTS ET AQUEDUC SUR LA MONTEE MONTRUGEAU, DU BOULEVARD DAGENAIIS VERS  
LE NORD, JUSQU'AU COLLECTEUR No 2.

" A D O P T É E " .

ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 10.40 HEURES P. M.

Lucien Dagenais  
M A I R E

J. P. Legault  
SECRETARE & TRESORIER

11 FÉVRIER 1965  
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE



A UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE,  
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, EN DATE DU 11 FÉVRIER  
1965, À 7.30 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS  
GEORGES BRULE, HENRI FLEURANT, JACQUES POIRIER,  
MARCEL BOLDUC, MARCEL LACROIX, J. - L. RAYMOND,  
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT  
COMME SUIT:

- 1) PRIÈRE.
- 2) OUVERTURE DES SOUMISSIONS - RÈGLEMENTS NOS 308 ET 310 - RÉOLUTION  
S'IL Y A LIEU.
- 3) RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.
- 4) ETUDE ET RÉOLUTION S'IL Y A LIEU CONCERNANT LES SOUMISSIONS D'AUTO-  
MOBILES - POLICE.
- 5) CORRESPONDANCE.
- 6) NOMINATION DES ÉVALUATEURS.
- 7) RÉOLUTION POUR AUTORISER M. JEAN DAIGNAULT COMME PRÉPOSÉ AUX  
ENREGISTREMENTS ET CERTIFICATS DE NAISSANCES.
- 8) DISCUSSION ET RÉOLUTION S'IL Y A LIEU CONCERNANT LE BOULEVARD  
FRENETTE.
- 9) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

M. JEAN-PAUL OUMET, ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AGIT COMME SECRÉTAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE.

L'ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PROCÈDE ALORS À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
REÇUES EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 308 ET 310.

SOUSSION 310B - RUES

LAGACE CONSTRUCTION LTD.	\$ 6,502.70
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE.	\$ 6,389.00

SOUSSION 310A - EGOUTS & AQUEDUC.

LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.	\$27,575.00
J. P. & R. LEGAULT ENRG.	\$28,419.00
G. M. B. CONSTRUCTION LTÉE.	\$33,649.50
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	\$21,506.25
HAMEL ASPHALTE LTÉE.	\$24,319.00
MARIER & FILS ENRG.	\$27,284.60

SOUSSION 308D - RUES

LAGACE CONSTRUCTION LTD.	\$ 6,387.50
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE.	\$ 6,279.40



11 FÉVRIER 1965  
SESSION SPECIALE.

SOUSSION 308C - EGOITS & AQUEDUC

G. M. B. CONSTRUCTION LTÉE.	\$21,285.93
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	\$14,222.75
HAMEL ASPHALTE LTÉE.	\$13,663.20
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.	\$12,879.25
MARIER & FILS ENRG.	\$15,203.25
J. P. & R. LEGAULT ENRG.	\$15,767.50

63 /65  
CONTRATS  
SOUSSIONNAIRES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES CONTRATS RELATIFS AUX SOUSSIONS CI-DESSUS MENTIONNÉES  
SOIENT ET SONT ACCORDÉS AUX PLUS BAS SOUSSIONNAIRES.

" A D O P T É E ".

L'ITEM No 3 DE L'AVIS DE CONVOCATION (REGLEMENT DE CONSTRUCTION)  
EST REMIS À PLUS TARD.

64 /65  
AUTOS-POLICE.

*(Recevoir)*  
*Ordre 78-77/65*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES DEUX AUTOS PRÉSENTEMENT EN USAGE AU SERVICE DE LA POLICE  
SOIENT ÉCHANGÉES POUR DEUX AUTOS 1965 AU GARAGE CHARBONNEAU LIMITEE,  
PRIX  
AUX MENTIONNÉS DANS LA SOUSSION SOUMISE LORS DE LA SÉANCE DU 3  
FÉVRIER 1965, AU LIEU D'UNE AUTO ET D'UNE AMBULANCE COMME IL AVAIT ÉTÉ  
PRÉALABLEMENT DISCUTÉ.

" A D O P T É E ".

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE DES SOUSSIONS REÇUES CONCERNANT L'  
ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LE SERVICE DE LA POLICE, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA SOUSSION DE DI TOMMASO & TEOLI LTD. SOIT ET EST ACCEPTÉE  
CONCERNANT L'ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LE SERVICE DE LA POLICE, AUX PRIX  
TEL QUE SPÉCIFIÉS DANS LA DITE SOUSSION DU 9 FÉVRIER 1965.

" A D O P T É E ".

66 /65  
CESSION 163-190  
LEO NADON.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LA VILLE DE FABREVILLE ACCEPTE L'OFFRE DE CESSION DU CADASTRE No  
163-190 DE M. LEO NADON, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00), ENREGISTREMENT  
135826, SOIT LA CONTINUATION DE LA 19E AVENUE.

QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À  
SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E ".



11 FÉVRIER 1965  
SESSION SPECIALE.

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE D'UNE LETTRE PROVENANT DE  
RÉSIDENTS DE LA FERME STE-THERESE - RE: REQUÊTE - DRAINAGE.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE M. CLAUDE DONALDSON, INGÉNIEUR DE LA VILLE DE FABREVILLE, SOIT  
ET EST AUTORISÉ À PRÉPARER L'ESTIMÉ NÉCESSAIRE CONCERNANT LE DRAINAGE  
D'UNE PARTIE DE LA FERME STE-THERÈSE.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE CHEF DE POLICE ET POMPIERS AINSI QUE LE LIEUTENANT DU SERVICE  
DE LA POLICE DE FABREVILLE, SOIENT ET SONT AUTORISÉS À DEMANDER L'AIDE  
D'UNE MUNICIPALITÉ VOISINE, AFIN D'AIDER LA BRIGADE DE POMPIERS DE  
LA VILLE DE FABREVILLE, LORS D'INCENDIES.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE LES MUTATIONS EN DATE DU 20 JANVIER 1965 SOIENT ET SONT ACCEPTÉES  
ET QUE LE COMPTE DE M. GILLES BEAULIEU, POUR LE SERVICE DESDITES MUTATIONS,  
SOIT ET EST ACCEPTÉ POUR PAIEMENT.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE M. MAJO, PHOTOGRAPHE, SOIT ET EST REMERCIÉ POUR LE BON TRAVAIL  
EFFECTUÉ ET QUE SON COMPTE AU MONTANT DE \$700.00 SOIT ET EST ACCEPTÉ  
POUR PAIEMENT.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE MM. JOSEPH DESNOYERS, JULIUS LUPI ET JACQUES VAILLANCOURT,  
SOIENT ET SONT NOMMÉS ESTIMATEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE, POUR  
L'ANNÉE 1965.

" A D O P T É E "

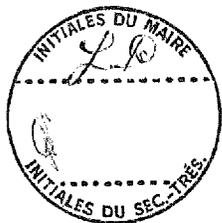
67 /65  
ESTIME -DRAINAGE  
FERME STE-THERESE

68 /65  
ENTRE-AIDE  
INCENDIES.

69 /65  
MUTATIONS

70 /65  
PHOTOGRAPHIES  
CONSEIL

71 /65  
ESTIMATEURS



11 FÉVRIER 1965  
SESSION SPECIALE

72 /65  
PREPOSE  
ENREGISTREMENT  
NAISSANCES.

73 /65  
BOUL. FRENETTE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE M. JEAN DAIGNAULT SOIT ET EST AUTORISÉ À ENREGISTRER LES CERTIFICATS  
DE NAISSANCES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE FABREVILLE.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LES PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS SOIENT ET SONT INVITÉS À FAIRE  
CESSION À LA VILLE DE FABREVILLE, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00),  
DES TERRAINS NÉCESSAIRES À L'OUVERTURE DU BOUL. FRENETTE.

LA VILLE DE FABREVILLE ADRESSERA UNE FORMULE (AVEC ENVELOPPE RÉPONSE  
INCLUSE) QUE LESDITS PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS DEVRONT SIGNER, S'IL Y  
A LIEU, ET RETOURNER DANS LE PLUS BREF DÉLAI POSSIBLE.

" A D O P T É E "

ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 9 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

*J. Paul Curran*  
\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

18 FÉVRIER 1965  
SESSION SPECIALE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE,  
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, EN DATE DU 18 FÉVRIER  
1965, À 7.30 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS  
HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE  
LIT COMME SUIT:

- 1) PRIÈRE.
- 2) ENGAGEMENT D'AVOCAT(S) POUR NOUS REPRÉSENTER À L'OPPOSITION DE TOUT  
PROJET DE FUSION ET/OU D'ANNEXION, BILL(S) QUI POURRAIENT ÊTRE  
PRÉSENTÉS À QUÉBEC.
- 3) AVIS DE MOTION POUR LA PRÉPARATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.
- 4) ETUDE DU PROBLÈME D'ÉGOUTTEMENT DES EAUX DE LA 6E AVENUE ET RÉSOLU-  
TION(S) S'IL Y A LIEU.
- 5) RÉOLUTION(S) CONCERNANT LE RAPPORT SYLVESTRE.



18 FÉVRIER 1965  
SESSION SPECIALE.

- 6) CORRESPONDANCE.  
7) DISCUSSION CONCERNANT LE CONSEIL INTERMUNICIPAL ET RÉOLUTION(S)  
S'IL Y A LIEU.  
8) LEVÉE.

(MESSIEURS LES ÉCHEVINS MARCEL BOLDOC, GEORGES BRÛLÉ ET JACQUES POIRIER  
SONT ABSENTS)

M. J. ROLAND GIRARD, C.A., SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE, ÉTANT  
PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE, AGIT COMME SECRÉTAIRE DE LADITE ASSEMBLÉE.  
APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

74 /65  
AVOCATS  
RAPPORT SYLVESTRE SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS DE ME JEAN MARTINEAU, C.R. ET EMÉ  
LACROIX, C.R., SOIENT RETENUS POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE FABRE-  
VILLE DEVANT LE COMITÉ DES BILLS PUBLICS DE LA LÉGISLATURE DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC, OU DEVANT TOUTES AUTRES AUTORITÉS COMPÉTENTES  
POUR PROTESTER VIGOUREUSEMENT CONTRE LES SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE  
RAPPORT SYLVESTRE, LESQUELLES SERAIENT PRÉJUDICIALES À TOUS NOS  
CONTRIBUABLES.

" A D O P T É E "

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

AVIS DE MOTION  
CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL  
LACROIX À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE, LE CONSEIL PRÉSENTERA  
UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DANS LA VILLE DE  
FABREVILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

75 /65  
EGOUTTEMENT  
6E AVENUE.

QUE DEMANDE SOIT FAITE AU MINISTÈRE DE LA VOIRIE PROVINCIALE DE BIEN  
VOULOIR EFFECTUER LES TRAVAUX NÉCESSAIRES SUR LE BOULEVARD STE-ROSE À  
L'ANGLE DE LA 6E AVENUE, DE FAÇON À CE QUE L'ÉGOUTTEMENT NATUREL DES  
EAUX PUISSE PASSER DU SUD AU NORD POUR SE DÉVERSER ÉVENTUELLEMENT DANS  
LA RIVIÈRE DES MILLE-ILES.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

76 /65  
EGOUTTEMENT EAUX  
6E & 7E AVENUES  
(REQUETE SOUMISE)

QUE LA PERMISSION REQUISE AUX TRAVAUX NÉCESSITÉS AU SUD DU BOULEVARD  
STE-ROSE, ENTRE LA 6E ET 7E AVENUE, POUR L'ÉGOUTTEMENT NATUREL DES EAUX,



18 FÉVRIER 1965  
SESSION SPECIALE.

77 /65  
RAPPORT SYLVESTRE

SOIT DEMANDÉE AU MINISTÈRE DE LA VOIRIE PROVINCIALE, DE FAÇON À CE QUE  
NOUS PUISSIONS PROCÉDER, UNE FOIS CETTE PERMISSION OBTENUE.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'ÉTANT DONNÉ LES SOLUTIONS DRASTIQUES ET ANTI-DÉMOCRATIQUES  
PROPOSÉES PAR LE RAPPORT SYLVESTRE;

QU'ÉTANT DONNÉ QUE LES SOLUTIONS PROPOSÉES LÈSENT LES DROITS DE TOUS  
NOS CONTRIBUABLES;

QUE LE RAPPORT SYLVESTRE SOIT ET EST REJETÉ COMME NON RECEVABLE ET  
NON APPLICABLE AU BIENFAIT DES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE.

QUE COPIE DE CETTE RÉOLUTION SOIT TRANSMISE SANS DÉLAI AU PREMIER  
MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
AINSI QU'AU CHEF DE L'OPPOSITION.

" A D O P T É E "

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

CORRESPONDANCE

THE BOY SCOUTS OF CANADA - RE: REMERCIEMENTS CONCERNANT LE DON DE  
\$200.00 TEL QU'INDIQUÉ DANS LA RÉOLUTION No 36 /65. AUX ARCHIVES.

CHEF DE POLICE - RE: AUTO POLICE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA RÉOLUTION No 64 /65 SOIT ET EST RESCINDÉE.

" A D O P T É E "

79 /65  
VEHICULES POLICE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES DEUX AUTOS PRÉSENTEMENT EN USAGE AU SERVICE DE LA POLICE  
SOIENT ÉCHANGÉES POUR UNE AUTO 1965 ET UN STATION-WAGON NOIR 1965,  
AU GARAGE CHARBONNEAU LIMITEE, AUX PRIX MENTIONNÉS DANS LEUR SOUMIS-  
SION SOUMISE LE 3 FÉVRIER 1965.

" A D O P T É E "

LETTRE PROTECTION CIVILE. IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

80 /65  
PROTECTION  
CIVILE.



18 FÉVRIER 1965  
SESSION SPECIALE

QUE LA CONTRIBUTION ANNUELLE REQUISE, SOIT LA SOMME DE \$225.00, SOIT ET EST ACCEPTÉE POUR PAIEMENT À LA PROTECTION CIVILE.

" A D O P T É E "

LETRE - LE TOUR DU SAINT-LAURENT CYCLISTE INC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE PERMISSION SOIT ACCORDÉE AUX AUTORITÉS DE LA CARAVANE DU TOUR DU ST-LAURENT CYCLISTE INC. DE PASSER DANS NOTRE MUNICIPALITÉ LE 31 JUILLET 1965.

QUE LE CHEF DE POLICE SOIT ET EST AUTORISÉ À DONNER LE SERVICE NÉCESSAIRE POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE CETTE COURSE;

QUE LA VILLE NE SERA AUCUNEMENT RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENTS POUVANT SURVENIR LORS DE CETTE CARAVANE.

" A D O P T É E "

LETRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE REGIONALE CONCERNANT L'AMÉLIORATION À ÊTRE APPORTÉE POUR LA CIRCULATION SUR NOS ROUTES. AUX ARCHIVES.

M. JEAN-LOUIS RAYMOND ÉTANT APPELÉ D'URGENCE, L'ASSEMBLÉE N'A PLUS QUORUM ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 8.40 HEURES P. M.

  
MAIRE

  
SECRÉTAIRE - TRÉSORIER

3 MARS 1965  
SESSION REGULIERE

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, LADITE ASSEMBLÉE ÉTANT LA SÉANCE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DUDIT CONSEIL, EST TENUE À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, À 8 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS MARCEL BOLDUC, GEORGES BRULE ET MARCEL LACROIX, FORMANT QUORUM DE CE CONSEIL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

M. JEAN-PAUL OUMET, ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, AGIT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE.

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

3 MARS 1965  
SESSION RÉGULIÈRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3, 11 ET 18 FÉVRIER 1965 SOIENT  
ET SONT ACCEPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

82 /65  
PROCÈS-VERBAUX

83 /65  
RECENSEMENT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE LE RECENSEMENT POUR L'ANNÉE 1965, SOIT FAIT EN CONFORMITÉ AVEC  
LES EXIGENCES DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUE ET PROTESTANTES,  
ET QUE LE COÛT DUDIT RECENSEMENT SOIT ASSUMÉ CONJOINTEMENT AVEC LES  
DITES COMMISSIONS SCOLAIRES, APRÈS ENTENTE À CET EFFET.

QUE M. PAUL-EMILE DECARIE SOIT ET EST AUTORISÉ À FAIRE LEDIT RECEN-  
SEMENT POUR LA VILLE DE FABREVILLE, ET QUE SON HONORAIRE SOIT ET EST  
FIXÉ À DIX SOUS (\$0.10) DU NOM.

" A D O P T É E "

84 /65  
MAIRE-SUPPLÉANT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC SOIT ET EST NOMMÉ "MAIRE-SUPPLÉANT"  
POUR LES PROCHAINS TROIS (3) MOIS.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION  
VIREMENT DE  
FONDS.

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL  
LACROIX, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE, LE CONSEIL DE VILLE  
PRÉSENTERA UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE VIREMENT DE FONDS DU  
SURPLUS DE RÈGLEMENTS.

CORRESPONDANCE

LETRE DE LA FEDERATION 1965 - RE: INAUGURATION OFFICIELLE DE LA CAMPAGNE  
1965 -  
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE QUE LES MEMBRES DU CONSEIL DE VILLE DE LA  
VILLE DE FABREVILLE SE RENDENT À L'HÔTEL DE VILLE, LE 5 MARS 1965 À 3.30  
HEURES P. M., AFIN DE RECEVOIR LA PORTEUSE DU MESSAGE-OFFICIEL DE LA  
F E D E R A T I O N.

85 /65  
PLAN No S-2399  
M. GAUDREULT -  
CADASTRE 119

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

4/65



3 MARS 1965  
SESSION REGULIERE

QUE LE PLAN NO S-2399 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE GAUDREULT,  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, CONCERNANT LA SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT  
NUMÉRO 119 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, VILLE  
DE FABREVILLE, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

86 /65  
RUES 50'  
PLAN S-2399

CONSIDERANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ  
PAR M. MAURICE GAUDREULT, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, REVISÉ EN DATE DU 7 DÉCEMBRE  
1964, SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 119-1 ET 119-101.

CONSIDERANT QUE LA LARGEUR DES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN N'EST QUE  
DE CINQUANTE PIEDS (50') MESURE ANGLAISE;

CONSIDERANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR  
SON APPROBATION, QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES;

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE  
ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE  
TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PROJET;

POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION  
MUNICIPALE DE FABREVILLE, LA PERMISSION D'OUVRIR ET MAINTENIR OU DE  
LAISSER OUVRIR ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE CINQUANTE PIEDS (50')  
MESURE ANGLAISE, LES RUES INDIQUÉES AU PLAN NO S-2399, PRÉPARÉ PAR M.  
MAURICE GAUDREULT, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, REVISÉ EN DATE DU 7 DÉCEMBRE  
1964 ET DÉCRITES COMME SUIVANT CE PLAN: 119-1 ET 119-101.

" A D O P T É E "

LETTRE DE MME J. COULOMBE - RE: SURVEILLANCE A L'ÉCOLE SACRÉ-COEUR,  
SAMEDI APRES-MIDI DE 12.45 À 3.15 HEURES P. M.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE LE BRIGADIER, M. HECTOR LOCAS, SOIT ASSIGNÉ À LA SURVEILLANCE  
À L'ÉCOLE SACRÉ-COEUR, LE SAMEDI APRÈS-MIDI, JUSQU'AU 1ER MAI 1965  
ET QUE SON HONORAIRE SOIT ET EST FIXÉ À \$5.00 CHAQUE SAMEDI À COMPTER DE  
SON ENTRÉE EN SERVICE.

" A D O P T É E "

87 /65  
SURVEILLANCE  
ÉCOLE SACRÉ-COEUR  
SAMEDIS P. M.



3 MARS 1965.  
SESSION REGULIERE

88 /65  
SESSION 119-40  
A SAM JUKIER.

89 /65  
ACQUISITION  
120-2-30, 120-2-31  
DE SAM JUKIER

90 /65  
DELEGUE  
DINER CAUSERIE.

CLAUDE NEON  
PANNEAUX-RECLAME  
REFUSE.

LETRE EN PROVENANCE DE LA CAISSE POPULAIRE ST-EDOUARD DE FABREVILLE -  
RE: REMERCIEMENTS - SURVEILLANCE. AUX ARCHIVES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA VILLE DE FABREVILLE ACCEPTE DE VENDRE LE LOT PORTANT LE NUMÉRO  
DE CADASTRE 119-40 À M. SAM JUKIER, POUR LA SOMME DE MILLE CINQ CENTS  
DOLLARS (\$1,500.00).

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA VILLE DE FABREVILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES LOTS PORTANT LES  
NUMÉROS 120-2-30 ET 120-2-31, DE M. SAM JUKIER, POUR LA SOMME DE TROIS  
MILLE DOLLARS (\$3,000.00).

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E ".

LETRE EN PROVENANCE DE L'ASSOCIATION DES HOMMES D'AFFAIRES DE L'ILE  
JESUS INC. - RE: DINER CAUSERIE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC SOIT ET EST DÉLÉGUÉ POUR REPRÉSENTER  
LA VILLE DE FABREVILLE LORS DU DINER-CAUSERIE DE L'ASSOCIATION DES HOMMES  
D'AFFAIRES DE L'ILE JESUS INC., LEQUEL AURA LIEU LE 12 MARS 1965 À MIDI  
AU CHÂTEAU STE-ROSE ET QUE SON BILLET DE PARTICIPATION SOIT PAYÉ PAR LA  
VILLE.

" A D O P T É E ".

LETRE EN PROVENANCE DE CLAUDE NEON ADVERTISING LIMITED - RE: PANNEAUX-  
RECLAME - CADASTRE 218.

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE QUE LA DEMANDE FAITE PAR CLAUDE NEON ADVERTIS-  
ING LIMITED SOIT ET EST REFUSÉE ÉTANT DONNÉ QUE NOS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX  
PROHIBENT L'INSTALLATION DE TELLES ANNONCES.

LETRE EN PROVENANCE DE B. & A. CONSTRUCTION INC. - RE: TRAVAUX RELATIFS  
AU REGLEMENT No 310, IL EST:



3 MARS 1965.  
SESSION REGULIERE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

91 /65  
REGLEMENT No 310  
B.A. CONSTRUCTION

QUE LE SOUMISSIONNAIRE CHOISI PAR LA VILLE DE FABREVILLE POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC RELATIFS AU RÈGLEMENT No 310, EN L'OCCURENCE, LOUISBOURG CONSTRUCTION LIMITED, SOIT ET EST AUTORISÉ À COMMENCER LES TRAVAUX EN QUESTION SUR LES LOTS 221-211, 221-212, 221-444 ET 221-445, ÉTANT DONNÉ QUE B. A. CONSTRUCTION INC., D'APRÈS LEUR LETTRE EN DATE DU 11 FÉVRIER 1965, SE PORTE GARANT DU COÛT D'INSTALLATION DES SERVICES SUR CESDITS LOTS, TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 310 N'AURA PAS ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

92 /65  
CORRECTION  
EVALUATION  
HILAIRE LAFORTUNE

QUE LA CORRECTION SUIVANTE SOIT EFFECTUÉE DANS LES DOSSIERS DE LA VILLE DE FABREVILLE:

CADASTRE: LOTS 158-28, 154-6, 158-27, 154-5 - PROPRIÉTÉ DE HILAIRE LAFORTUNE, 8089 RUE ST-ANDRÉ, MONTRÉAL.

EVALUATION ACTUELLE: TERRAIN \$2,200.; BÂTISSE \$21,000.; TOTAL: \$23,200.00

EVALUATION CORRIGEE: TERRAIN \$2,200.; BÂTISSE \$11,000.; TOTAL: \$13,200.00

" A D O P T É E "

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

LOISIRS

LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT CONNAISSANCE DES DEMANDES FAITES PAR LES DIFFÉRENTES SECTIONS DE LOISIRS DE LA VILLE DE FABREVILLE, IL EST RESOLU A L'UNANIMITE QUE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL RENCONTRENT LES RESPONSABLES DES LOISIRS (3 REPRÉSENTANTS DE CHAQUE ASSOCIATION), LUNDI LE 8 MARS 1965, À 8.30 HEURES P. M., À L'HÔTEL DE VILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

93 /65  
COMPTES A PAYER.

QUE LES COMPTES À PAYER CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SOIENT ET SONT APPROUVÉS POUR PAIEMENT:

A. D. ELECTRIC INC.	RÉPARATIONS - TRAVAUX PUBLICS	\$ 150.15
BELL TELEPHONE Co.	SERVICE DE TÉLÉPHONES	\$ 548.75
BILODEAU INC.	PAPETERIE - POLICE ET SECRÉTARIAT	\$ 107.59
BLOCK & ANDERSON LTD.	SERVICE - MACHINE À POLYCOPIER	\$ 3.64



3 MARS 1965

SESSION REGULIERE

BOULANGER, YVON LIMITÉE	CONTRÔLE DES OBLIGATIONS	\$ 516.00
BRANTFORD COACH & BODY LTD.	RÉPARATIONS - TRAVAUX PUBLICS	\$ 115.67
BUREAU D'ENREGISTREMENT LAVAL.	QUITTANCE - MME G. R. DUBREUIL.	\$ 2.20
CANADA DACTYLOGRAPHE INC.	SERVICE - DACTYLOGRAPHE	\$ 36.23
CANADIAN PACIFIC TELEGRAPHS.	TÉLÉGRAMME (THOMPSON)	\$ 3.00
CANADIAN SALT CO. LTD.	ENTRETIEN DES RUES	\$ 859.28
CARRIERES LAGACE LTÉE.	TRAVAUX PUBLICS	\$ 214.26
CHARBONNEAU, GARAGE LTÉE.	RÉPARATIONS - VÉHICULES POLICE	\$ 219.32
CROWN LIFE INS. Co.	ASSURANCE-GROUPE	\$ 112.22
CUSSON FRÈRES LTÉE.	TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE	\$ 108.74
DAGENAIS, GARAGE L. LTÉE.	POLICE ET TRAVAUX PUBLICS	\$ 293.53
DAGENAIS PETROLEUM	CHAUFFAGE ET ESSENCE	\$ 808.40
DAIGLE & FRÈRE LTÉE.	USINE D'ÉPURATION	\$ 26.39
J. E. DAVID & FILS LTÉE.	ENTRETIEN HÔTEL DE VILLE, FOURNITURE TR. PUBLICS, US. D'ÉPURATION ET PATINOIRES	\$ 298.83
DENIS, MAURICE	ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 35.47
DESJARDINS ASPHALTE	RÈGL. No 282 (7E AVENUE)	\$ 40.00
DESJARDINS & FILS ENRG.	TRAVAUX PUBLICS	\$ 39.20
DESJARDINS & SAURIOL	200 CARTES DE LA VILLE	\$ 200.00
DION TRANSPORT INC.	ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 3.25
DROLET J. P. LTÉE	ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 7.75
DUSTBANE PRODUCTS LTD.	ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 70.49
IMPERIAL OIL LIMITED.	VÉHICULES - TRAVAUX PUBLICS	\$ 71.68
FABREVILLE FER ORNEMENTAL	RÉPARATIONS - TRAVAUX PUBLICS	\$ 92.82
FAUTEUX & DORAIS	COUR MUNICIPALE STE-ROSE	\$ 150.00
FEDERAL EQUIPMENT LTD.	TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE	\$ 77.91
GOHIER JULES ENRG.	TRAVAUX PUBLICS - RÉPARATIONS	\$ 16.06
GOODYEAR SERVICE STORE	FOURNITURE - VOIRIE ET MICHIGAN	\$ 975.23
HAMEL ASPHALTE CONST.	RÈGLEMENT No 248	\$ 22.68
IMPRIMERIE LABEL	FOURNITURE - SECRÉTARIAT & POLICE	\$ 74.12
ENTREPRISES KE-MO LTÉE.	ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 37.21
LAURENTIAN SPRING WATER	ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 19.24
LOCAS, HUBERT	SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1965	\$ 8.00
MACLEOD, R. J. & Co.	SERVICE - MACHINES À CALCULER	\$ 90.00
MARANDA, H. Y. INC.	FOURNITURE ET HABILLEMENT - POLICE	\$ 112.55
MARCHE STE-ROSE ENR.	USINE D'ÉPURATION, ENTRETIEN HÔTEL DE VILLE, FOURNITURE TR. PUBLICS	\$ 211.60



3 MARS 1965  
SESSION RÉGULIÈRE

COMPTES A PAYER - SUITE

MORENCY, L. & FILS INC.	ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 33.00
MORIN & FRÈRES ENR'G.	COURONNE FLEURS - MME DAIGNAULT	\$ 15.00
NATIONAL CASH REGISTER Co.	CALCULATRICES ÉLECTRONIQUES	\$1,254.80
PETITE CAISSE	REMBOURSEMENT	\$ 155.25
PHILEX PHOTO SERVICE	PHOTOS - SERVICE DE LA POLICE	\$ 55.12
PITNEY-BOWES OF CANADA	MACHINE À TIMBRES	\$ 107.86
ROY, MAURICE	PHOTOGRAPHIES - POLICE	\$ 40.81
SHAWINIGAN WATER & POWER	ELECTRICITÉ	\$3,312.61
ST-EUSTACHE TRANSPORT ENR	ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 5.75
SICOTTE, PAUL & FILS	RÉPARATIONS - AQUEDUC	\$ 12.25
SAINTE-ROSE, CITÉ DE	CONSOMMATION D'EAU - JANVIER '65	\$1,298.00
SYSTEMS & CONTROLS LTD.	FOURNITURE - SECRÉTARIAT	\$ 522.87
THOMAS TELEVISION REG'D.	SERVICE DE LA POLICE	\$ 21.90
TURCOTTE OILS LTD.	ENTRETIEN DES RUES	\$ 396.44
UNION ELECTRIC SUPPLY	USINE D'ÉPURATION	\$ 156.53
UTILITES MUNICIPALES	NUMÉROTAGE DES MAISONS	\$ 104.54
<b>T O T A L : . . . . .</b>		<b>\$14,272.19</b>

" A D O P T É E " .

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

94 /65  
COMM. MUNICIPALE  
MACHINES COMPTABLES

DESSÉCONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE RÉITÈRE LA DEMANDE FAITE À LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC, AU COURS DU MOIS DE JUIN 1964, CONCERNANT L'APPROBATION PAR EUX DE L'ACHAT DES MACHINES COMPTABLES, TEL QU'INDIQUÉ DANS UNE RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 165 /64, ADOPTÉE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 1964.

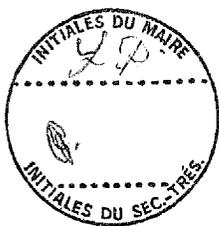
" A D O P T É E " .

ÉGOUTTEMENT  
C. DONALDSON, ING.

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ DEMANDE À L'INGÉNIEUR DE LA VILLE, M. CLAUDE DONALDSON, SI L'ÉGOUTTEMENT DES EAUX DE SURFACE A ÉTÉ VÉRIFIÉ SUR LA 3E AVENUE CÔTÉ EST, 6E, 11E ET 19E AVENUES.

RAPPORT VOIRIE  
FEVRIER '65.

LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT CONNAISSANCE DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA VOIRIE POUR LE MOIS DE FEVRIER 1965 - AUX ARCHIVES.



3 MARS 1965  
SESSION REGULIERE  
95 /65  
COMMISSAIRE IND.  
J. RIWASH

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE M. J. RIWASH SOIT NOMMÉ COMMISSAIRE INDUSTRIEL, POUR LA PÉRIODE D'UN AN, AU SALAIRE D'UN DOLLAR (\$1.00), POUR PROMOUVOIR L'INDUSTRIE DANS LE PARC INDUSTRIEL.

" A D O P T É E " .

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE SOIT ET EST AUTORISÉ À PRÉPARER OU FAIRE PRÉPARER LA LISTE DES ARRÉRAGES 1963 POUR ÊTRE SOUMISE À LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL.

" A D O P T É E " .

ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 10 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*  
~~J. Riwash~~

MAIRE

*Jean-Louis Raymond*

ASSISTANT-SECRETARE-TRESORIER

12 MARS 1965  
SESSION SPECIALE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE FABREVILLE, LE 12 MARS 1965, À 7.30 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS: MARCEL BOLDUC, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE-SUPPLÉANT, M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIT:

- 1) PRIÈRE.
- 2) RÉOLUTION - RE: TAXES LIONEL SAURIOL.
- 3) LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES.
- 4) PLANS ET ESTIMÉS - MONTÉE MONTRONGEAU.
- 5) AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT.
- 6) APPROBATION DE RÈGLEMENT.



12 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

- 7) PLAN DIRECTEUR POUR ZONE INDUSTRIELLE.
- 8) DRAINAGE - 6E ET 7E AVENUES.
- 9) CORRESPONDANCE.
- 10) ACHAT DE CAMION.
- 11) ENGAGEMENT DE PERSONNEL POUR LA VOIRIE.
- 12) ENTRETIEN - HÔTEL DE VILLE.
- 13) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE, LA SESSION EST OUVERTE.

M. J. ROLAND GIRARD, C.A., SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE, ÉTANT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE, AGIT COMME SECRÉTAIRE.

97 /65  
RADIATIONS  
RÈGL. No 123.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE TOUTES LES PERSONNES CONCERNÉES DANS LE CAS SIMILAIRE À M. LIONEL SAURIOL, À SAVOIR: DOUBLE TAXATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT No 123, AIENT L'AVANTAGE DE VOIR LESDITES TAXES RADIER, ÉTANT DONNÉ L'ERREUR CRÉÉE IL Y A DÉJÀ QUELQUES ANNÉES, QUE CES PERSONNES NE DOIVENT PAS ÊTRE PÉNALISÉES POUR AUTANT.

<u>PROPRIÉTAIRE:</u>	<u>CADASTRE:</u>	<u>1961:</u>	<u>1962:</u>	<u>1963:</u>
ZIM DEVELOPMENT	116-196		\$31.77	
ZIM DEVELOPMENT	116-210		\$34.36	\$31.79
PHEASANT LAND	113-21		\$29.91	\$27.67
PHEASANT LAND	113-22		\$29.91	\$27.67
PHEASANT LAND	113-23		\$28.55	\$26.41
J. P. PARADIS	113-24		\$30.59	\$28.30
JAIKEL INVEST.	216-78		\$29.05	\$26.88
LEEFORT REALTIES INC.	216-79		\$29.05	\$26.88
EDWARD C. DANCE	216-80		\$31.77	\$25.20
ZDYISLAW DYDINSKI	216-P81		\$45.39	\$14.28
CANADIAN PETROFINA	216-98		\$35.08	\$32.46
CANADIAN PETROFINA	216-99		\$36.31	\$ 5.88
SPORT Togs LTD.	217-202		\$25.51	\$23.60
SPORT Togs LTD.	217-203		\$29.05	\$26.88
SPORT Togs LTD.	217-204		\$29.05	\$26.88
SPORT Togs LTD.	217-205		\$29.05	\$26.88
SAURIOL MME EDMOND	217-389		\$47.29	\$43.76

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



12 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

<u>PROPRIETAIRE:</u>	<u>CADASTRE:</u>	<u>1961:</u>	<u>1962:</u>	<u>1963:</u>
SAURIOL LIONEL	217-390		\$27.23	\$25.20
CLAIRE SAURIOL ESSIEMBRE	217-391		\$27.23	\$25.20
LIONEL SAURIOL	217-392		\$47.56	\$44.01
ADRIEN LAGACE INC.	218-128		\$68.08	\$62.99
GEORGES LAGACE INC.	218-P129		\$54.92	\$50.81
GEORGES LAGACE INC.	218-P129		\$58.55	\$54.17
LEEFORT REALTIES INC.	221-190		\$27.23	\$25.20
LEEFORT REALTIES INC.	221-191		\$27.23	\$25.20
COUSINEAU LUCIEN	P-221A		\$38.58	\$35.69
CLAUDE PAQUIN	221-192		\$26.78	\$24.78
ALAIN CONST. INC.	221-193		\$27.68	\$25.62
B & A CONSTRUCTION INC.	221-482		\$31.77	\$27.67
LOUIS DONOLO INC.	P-222A			\$44.09
LOUIS DONOLO INC.	P-222B			\$33.59
LOUIS DONOLO INC.	P-222C			\$29.40
LOUIS DONOLO INC.	P-222D			\$37.79
LOUIS DONOLO INC.	P-222E			\$25.20
LOUIS DONOLO INC.	P-222F			\$25.20
LOUIS DONOLO INC.	P-222G			\$25.20
LOUIS DONOLO INC.	P-222H			\$ 7.27
SPORT Togs LTD.	226-172		\$67.49	\$62.44
SPORT Togs LTD.	226-191		\$35.17	\$32.55
SPORT Togs LTD.	226-192		\$27.23	\$25.20
SPORT Togs LTD.	226-193		\$39.30	\$36.37
SPORT Togs LTD.	226-194		\$11.80	
ARMAND PREGENT	122-2-53	\$14.92		
ARMAND PREGENT	122-2-54	\$14.92		
ARMAND PREGENT	122-2-55	\$14.92		
ARMAND PREGENT	122-2-2	\$14.92		
ARMAND PREGENT	122-2-3	\$14.92		
ARMAND PREGENT	122-2-P4	\$11.19		
<b>T O T A L:</b>		<b>\$85.79</b>	<b>\$1195.52</b>	<b>\$1198.07</b>

" A D O P T É E "



12 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

FEDERATION  
CORRESPONDANCE

AIR CANADA

UNE LETTRE DE LA FEDERATION DES OEUVRES DE CHARITE CANADIENNES  
FRANCAISES - AUX ARCHIVES.

COMITE DE COORDINATION CONCERNANT LA BASE D'ENTRETIEN D'AIR CANADA A  
DORVAL.

LE CONSEIL DESIRE OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS A CE SUJET, ENTRE AUTRE  
LE NOMBRE DES FAMILLES CONCERNÉES ET LA LOCALITÉ AFFECTÉE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE PLAN NO G-4151 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPEN-  
TEUR-GÉOMÈTRE, CONCERNANT LA SUBDIVISION D'UNE PARTIE DES LOTS Nos 222 ET  
225 AINSI QUE LA REDIVISION DES LOTS Nos 222-67 À 74, 225-30 À 40,  
DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

98 /65  
PLAN No G-4151  
M. DESROCHES  
CAD. 222 & 225

99 /65  
RUES 50'  
PLAN G-4151

CONSIDERANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ  
PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPEN-TEUR-GÉOMÈTRE, PRÉPARÉ EN DATE DU 12 MARS  
1965, SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 225-57, 225-46, 222-77, 222-87 ET  
222-88;

CONSIDERANT QUE LA LARGEUR DES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN N'EST QUE  
DE CINQUANTE PIEDS (50'), MESURE ANGLAISE;

CONSIDERANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR  
SON APPROBATION, QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES;

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE  
ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE  
TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PROJET;

POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,  
EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION  
MUNICIPALE DE FABREVILLE, LA PERMISSION D'OUVRIR ET MAINTENIR OU DE  
LAISSER OUVRIR ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE CINQUANTE PIEDS (50')  
MESURE ANGLAISE, LES RUES INDIQUÉES AU PLAN No G-4151 PRÉPARÉ PAR M.  
MAURICE DESROCHES, ARPEN-TEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 12 MARS 1965 ET DÉCRITES  
COMME SUIT AUDIT PLAN: 225-57, 225-46, 222-77, 222-87, 222-88.

" A D O P T É E "

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



12 MARS 1965  
SESSION SPECIALE.

100 /65  
CESSION A  
SPORT TOGS LTD.  
229-63

LETTRE EN PROVENANCE DE ME GASTON VAILLANCOURT; RE: CADASTRE NO 229-63  
(SPORT TOGS LIMITED). IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LA VILLE DE FABREVILLE SOIT ET EST AUTORISÉ À CÉDER À SPORT TOGS LIMITED, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00), LE LOT NUMÉRO 229-63 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE.

QUE LE MAIRE-SUPPLÉANT ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER L'ACTE NOTARIÉ À CET EFFET.

" A D O P T É E ".

TOLHURST LTEE.

UNE LETTRE EN PROVENANCE DE LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.  
RE: DERIVATION - CHAMBRE DE COMPTEUR - A L'ETUDE.

FABREVILLE INVEST.  
116-146-147

UNE LETTRE EN PROVENANCE DE FABREVILLE INVESTMENTS INC. - RE: TERRAINS NOS 116-146, 116-147 APPARTENANT À LA VILLE DE FABREVILLE PAR ADJUDICATION. APRES DISCUSSION SUR LE SUJET, IL FUT DECIDE QUE CES TERRAINS DEVRAIENT ÊTRE ÉVENTUELLEMENT VENDUS À L'ENCHÈRE AVEC LES AUTRES TERRAINS SIMILAIRES NOUS APPARTENANT.

CHAMBRE COMMERCE

UNE LETTRE EN PROVENANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FABREVILLE CONCERNANT LE CARNAVAL ET UNE SOUSCRIPTION DE \$125.00.

IL EST SUGGERÉ QU'UNE DEMANDE DU RAPPORT FINANCIER SOIT FAITE DE FAÇON À CE QU'UNE COPIE NOUS SOIT TRANSMISE, TEL QUE PROMIS, AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION À CET EFFET.

LETTRE EN PROVENANCE DE M. JACQUES LAFORGE; RE: CADASTRE No 136-136 - MAISON DEMOLIE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE L'ÉVALUATION S'APPLIQUANT À LA PROPRIÉTÉ DE M. JACQUES LAFORGE, CADASTRE No 136-136, SOIT ET EST RECTIFIÉE:

ANCIENNE EVALUATION: \$500.00 TERRAIN; \$1,900.00 BÂTISSE; \$2,400.00 TOTAL.

NOUVELLE EVALUATION: \$500.00 TERRAIN: ----- \$ 500.00 TOTAL.

" A D O P T É E ".

101 /65  
EVALUATION  
J. LAFORGE -  
MAISON DEMOLIE

102 /65  
CASQUES PROTECTEURS  
SALOPETTES  
TRAVAUX PUBLICS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE SURINTENDANT DU SERVICE DE LA VOIRIE SOIT ET EST AUTORISÉ À ACHETER LES CASQUES PROTECTEURS POUR TOUS LES EMPLOYÉS CONCERNÉS DE MÊME



12 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

QUE LES SALOPETTES NÉCESSAIRES AUXDITS TRAVAILLEURS.

" A D O P T É E "

103 /65  
RADAR  
SERVICE POLICE

LETTRE EN PROVENANCE DU CHEF DE POLICE, M. EDOUARD DÉSORMEAUX. RE: RADAR.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE CHEF DE POLICE SOIT ET EST AUTORISÉ À ACHETER UN AUTRE APPAREIL DE RADAR AU MONTANT DE MILLE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS, (\$1,395.00), ET UNE VALISE SPÉCIALE AU MONTANT DE CINQUANTE-CINQ DOLLARS (\$55.00), DE MARANDA INC.

" A D O P T É E "

SYNDICAT POLICIERS  
MANDATS

UNE LETTRE EN PROVENANCE DU SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS DE LA VILLE DE FABREVILLE; RE: MANDATS.

RESOLU QUE LA QUESTION DES MANDATS SOIT ÉTUDIÉE PAR LE COMITÉ DE LA POLICE ET LE CONSEIL ET QU'UN RAPPORT SOIT TRANSMIS POUR PRENDRE UNE DÉCISION DANS UN MOIS, SOIT LE OU VERS LE 12 AVRIL 1965.

" A D O P T É E "

104 /65  
EST. PRELIMINAIRE  
MONTÉE MONTROUGEAU

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS PRÉPARÉS PAR DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS SANITAIRES ET AQUEDUC (MONTÉE MONTROUGEAU), POUR UN MONTANT DE \$104,000.00, SOIENT ET SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION  
MONTÉE MONTROUGEAU

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE, LE CONSEIL PRÉSENTERA UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SUR LA MONTÉE MONTROUGEAU.

REGLEMENT No 313

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 313  
\* \* \* \* \*

REGLEMENT POURVOYANT A APPLIQUER UNE SOMME DE \$105,000.00 DONT L'EMPRUNT A DEJA ETE AUTORISE PAR LES REGLEMENTS NOS 123, 133, 136, 142, 143, 148, 157, 158, 159, 161, 163, 165 ET 171 POUR PAYER LE COUT DES TRAVAUX AUTORISES PAR LES REGLEMENTS NOS 126, 129, 135, 144, 173, 178, 221, 227, 231, 238, 241, 244, 245, 248, 250, 254, 278, 288 ET 294.  
\* \* \* \* \*

NO. M-14  
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



12 MARS 1965  
SESSION SPECIALE.

REGLEMENT No 313

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
ET RESOLU

ATTENDU QUE POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX  
AUTORISÉS PAR LES RÈGLEMENTS NOS 126, 129, 135, 144, 173, 178,  
221, 227, 231, 238, 241, 244, 245, 248, 250, 254, 278, 288 ET  
294, LA VILLE A DÉBOURSÉ UNE SOMME TOTALE DE \$105,000.00 EN SUS  
DES MONTANTS EMPRUNTÉS SOUS L'AUTORITÉ DE CES DIVERS RÈGLEMENTS  
AINSI QU'IL APPERT AU TABLEAU CI-APRÈS:

<u>RÈGLEMENT Nos</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ:</u>	<u>MONTANT DÉPENSÉ:</u>	<u>DEFICIT</u>
126	\$25,640.00	\$26,640.00	\$1,000.00
129	9,720.00	10,720.00	1,000.00
135	24,000.00	31,500.00	7,500.00
144	30,000.00	32,000.00	2,000.00
173	7,900.00	8,900.00	1,000.00
178	170,000.00	174,000.00	4,000.00
221	43,500.00	46,500.00	3,000.00
227	40,300.00	43,300.00	3,000.00
231	26,000.00	29,500.00	3,500.00
238	60,000.00	63,000.00	3,000.00
241	47,000.00	48,500.00	1,500.00
244	33,000.00	35,000.00	2,000.00
245	55,000.00	60,000.00	5,000.00
248	29,000.00	35,000.00	6,000.00
250	94,000.00	101,000.00	7,000.00
254	6,500.00	10,000.00	3,500.00
278	59,000.00	62,000.00	3,000.00
288	150,000.00	185,000.00	35,000.00
294	115,000.00	128,000.00	13,000.00
	<u>1,025,560.00</u>	<u>1,130,560.00</u>	<u>105,000.00</u>

ATTENDU QU'IL SERAIT OPPORTUN D'ACQUITTER  
LADITE SOMME DE \$105,000.00 À MÊME LES DENIERS DISPONIBLES  
PROVENANT D'EMPRUNTS CONTRACTÉS EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS

12 MARS 1965  
SESSION SPECIALE



123, 133, 136, 142, 143, 148, 157, 158, 159, 161, 163, 165, ET  
171, AINSI QU'IL APPERT PAR LE TABLEAU SUIVANT:

<u>RÈGLEMENT</u> <u>Nos:</u>	<u>MONTANT</u> <u>AUTORISÉ:</u>	<u>MONTANT</u> <u>DÉPENSÉ:</u>	<u>SURPLUS</u>
123	\$354,600.00	\$321,600.00	\$33,000.00
133	66,000.00	61,000.00	5,000.00
136	34,000.00	32,000.00	2,000.00
142	71,000.00	65,500.00	5,500.00
143	60,000.00	53,000.00	7,000.00
148	8,200.00	5,200.00	3,000.00
157	101,600.00	75,600.00	26,000.00
158	30,000.00	27,500.00	2,500.00
159	18,800.00	16,800.00	2,000.00
161	48,000.00	40,000.00	8,000.00
163	69,000.00	63,000.00	6,000.00
165	3,400.00	2,400.00	1,000.00
171	23,000.00	19,000.00	4,000.00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	887,600.00	782,600.00	105,000.00

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT  
DE LA VILLE DE FABREVILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT,  
STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1 LE CONSEIL DE VILLE EST AUTORISÉ  
À CONSOLIDER LE COÛT ADDITIONNEL DES TRAVAUX ET DÉPENSES DÉCRÉTÉES  
PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 126, 129, 135, 144, 173, 178, 221, 227,  
231, 238, 241, 244, 245, 248, 250, 254, 278, 288 ET 294, ET APPROPRIER  
À CES FINS LES MONTANTS TELS QUE DÉCRITS ET SUIVANT LE TABLEAU ÉNUMÉRÉ  
AU PREMIER "ATTENDU" DU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ARTICLE 2 POUR PAYER LA SOMME NÉCESSAIRE AUX  
FINS DE CETTE CONSOLIDATION, SOIT \$105,000.00, LE CONSEIL EST  
AUTORISÉ À FAIRE EMPLOI DU SURPLUS DES SOMMES EMPRUNTÉES SOUS L'  
AUTORITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 123, 133, 136, 142, 143, 148, 157,  
158, 159, 161, 163, 165 ET 171, TEL QUE DÉCRIT AU TABLEAU ÉNUMÉRÉ  
AU DEUXIÈME "ATTENDU" DU PRÉSENT RÈGLEMENT;



12 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

REGLEMENT No 313

ARTICLE 3 LES TAXES SPÉCIALES, IMPOSÉES SOUS

L'AUTORITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 123, 133, 136, 142, 143, 148, 157, 158, 159, 161, 163, 165 ET 171 SONT RÉDUITES PROPORTIONNELLEMENT AUX MONTANTS DÉTOURNÉS DESDITS RÈGLEMENTS, SOUS L'AUTORITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET CES PROPORTIONS DE TAXES SONT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉES ET SERONT À L'AVENIR ET JUSQU'AU REMBOURSEMENT DESDITS EMPRUNTS RESPECTIVEMENT PRÉLEVÉES ANNUELLEMENT SUR LES IMMEUBLES IMPOSABLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 126, 129, 135, 144, 173, 178, 221, 227, 231, 238, 241, 244, 245, 248, 250, 254, 278, 288 ET 294 PROPORTIONNELLEMENT AUX MONTANTS ATTRIBUÉS SOUS L'AUTORITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME DATE QUE LA TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE PAR L'AUTORITÉ DES DITS RÈGLEMENTS.

ARTICLE 4 LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR

SUIVANT LA LOI.

*Marcel Lacroix*

MAIRE-SUPPLÉANT DE LA  
VILLE DE FABREVILLE.

*J.B. Giguère*

SECRETARE & TRESORIER

" A D O P T É E ".

105 /65  
ZONE  
INDUSTRIELLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

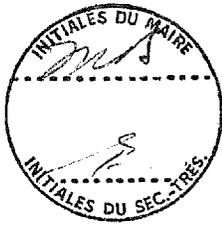
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES URBANISTES, SOUDRE & LATTE, SOIENT ET SONT AUTORISÉS À PRÉPARER LE TRAVAIL NÉCESSAIRE CONCERNANT LA ZONE INDUSTRIELLE, CONJOINTEMENT AVEC LE COMMISSAIRE INDUSTRIEL ET L'INGÉNIEUR DE LA VILLE.

" A D O P T É E ".

DRAINAGE  
6E & 7E AVENUES

IL EST SUGGÈRE QU'UNE DEMANDE SOIT FAITE AU MINISTRE DE LA VOIRIE, L'HONORABLE BERNARD PINARD, DE FAÇON À SAVOIR SI LES PROJETS DE SON SERVICE PRÉVOIENT L'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD STE-ROSE DANS UNE PÉRIODE RAPPROCHÉE, APRÈS QUOI, S'IL Y A LIEU, UNE DÉCISION POURRA ÊTRE PRISE PAR LE CONSEIL CONCERNANT LE PROBLÈME DESDITES AVENUES.



106 /65  
 ACHAT  
 D'UN CAMION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QU'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS CACHETÉES SOIT FAITE DANS LE JOURNAL  
 " LA PRESSE ", EN PROVENANCE DES VENDEURS DE L'ILE JÉSUS SEULEMENT,  
 POUR UN CAMION D'UNE DEMI-TONNE.

" A D O P T É E "

107 /65  
 EMPLOYÉ  
 SERVICE VOIRIE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE SOIT ET EST AUTORISÉ À ENGAGER PRÉSENTEMENT  
 UN HOMME POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE ET, S'IL Y A LIEU, PLUS TARD,  
 LORSQU'IL SERA JUGÉ NÉCESSAIRE, D'ENGAGER UN DEUXIÈME HOMME.

" A D O P T É E "

108 /65  
 ENTRETIEN  
 HOTEL DE VILLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE, M. HENRI POIRIER,  
 REÇOIVE UNE ALLOCATION DE QUARANTE DOLLARS (\$40.00) PAR SEMAINE, DE  
 FAÇON À CE QUE LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE SOIENT TENUS D'UNE FAÇON  
 IMPECCABLE EN TOUT TEMPS.

" A D O P T É E "

LISTE DES  
 ARRÉRAGES TAXES

IL EST SUGGÉRÉ QU'UNE COPIE DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES SOIT  
 REMISE À CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL POUR ÉTUDE; UNE DÉCISION DEVANT  
 ÊTRE PRISE LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE.

ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 10.20 HEURES P. M.

MAIRE-SUPPLEANT

SECRETARE-TRESORIER



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE,  
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, LE 26 MARS 1965 À 7.30  
HEURES P. M., À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS:  
GEORGES BRULE, HENRI FLEURANT ET MARCEL LACROIX, FORMANT QUORUM SOUS  
LA PRÉSIDENTE DU MAIRE-SUPPLÉANT, M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC.

M. J. ROLAND GIRARD, C.A., SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE FABRE-  
VILLE, AGIT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE  
LIT COMME SUIT:

- 1) PRIÈRE.
- 2) OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR CAMION.
- 3) AVIS DE MOTION - ZONAGE.
- 4) RÈGLEMENT - MONTÉE MONTRUGEAU.
- 5) ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS POUR LE RÈGLEMENT PRÉCITÉ.
- 6) CORRESPONDANCE.
- 7) APPROBATION LISTE ÉLECTORALE.
- 8) DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LES RÈGLEMENTS NOS 308 ET 310.
- 9) ETUDE DE PLAN(S) ET RÉOLUTION(S) S'IL Y A LIEU.
- 10) AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT D'EXPROPRIATIONS.
- 11) LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES (ARTICLES 549 ET 550)
- 12) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

SOUMISSIONS -  
CAMION  $\frac{1}{2}$  TONNE.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PROCÈDE ALORS À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
REÇUES CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION D'UNE DEMI-TONNE POUR LE SERVICE  
DE LA VOIRIE:

GARAGE CHARBONNEAU (PRIX NET AVANT LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE) \$2,325.00  
GARAGE LUCIEN DAGENAI & SES FILS LIMITEE (PRIX NET AVANT LA TAXE  
DE VENTE PROVINCIALE).....\$2,250.00

109 /65  
SOUSSIONNAIRE  
CAMION  $\frac{1}{2}$  TONNE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CONTRAT SOIT ET EST ACCORDÉ AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE, SOIT  
LE GARAGE LUCIEN DAGENAI & SES FILS LTEE.

" A D O P T É E " .



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

AVIS DE MOTION  
AMENDEMENT  
REGL. ZONAGE.

REGLEMENT No 314

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN  
GEORGES BRULE À L'EFFET QU'IL PRÉSENTERA UN AMENDEMENT AU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE DÉJÀ EXISTANT DE LA VILLE DE FABREVILLE, LORS  
D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 3 1 4

\*\*\*\*\*

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUC-  
TION D'UN SYSTEME D'AQUEDUC ET D'  
EGOUTS SUR LA MONTEE MONTRONGEAU,  
A PARTIR DU BOULEVARD DAGENAI  
JUSQU'AU LOT PORTANT LE NO DE  
CADASTRE P-110 EXCLUSIVEMENT ET A  
UN EMPRUNT DE \$104,000.00 POUR  
CES FINS.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET  
DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME D'  
AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA MONTÉE MONTRONGEAU, À PARTIR DU BOULEVARD  
DAGENAI JUSQU'AU LOT PORTANT LE NO DE CADASTRE P-110 EXCLUSIVEMENT,  
TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DESDITS TRAVAUX,  
Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR  
LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EM-  
PRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE  
CENT QUATRE MILLE DOLLARS (\$104,000.00) D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR  
LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU  
PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS  
NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE  
FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA  
VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À  
TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE UN SYSTÈME D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA MONTÉE MONT-ROUGEAU, À PARTIR DU BOULEVARD DAGENAIUS JUSQU'AU LOT PORTANT LE NO. DE CADASTRE P-110 EXCLUSIVEMENT, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE CENT QUATRE MILLE DOLLARS (\$104,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE CENT QUATRE MILLE DOLLARS (\$104,000.00) VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$104,000.00
1	\$5,000.	\$ 99,000.00
2	\$5,000.	\$ 94,000.00



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE.

REGLEMENT No 314:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE</u>
3	\$5,000.	\$89,000.
4	\$5,000.	\$84,000.
5	\$5,100.	\$78,900.
6	\$5,100.	\$73,800.
7	\$5,100.	\$68,700.
8	\$5,100.	\$63,600.
9	\$5,200.	\$58,400.
10	\$5,200.	\$53,200.
11	\$5,200.	\$48,000.
12	\$5,200.	\$42,800.
13	\$5,300.	\$37,500.
14	\$5,300.	\$32,200.
15	\$5,300.	\$26,900.
16	\$5,300.	\$21,600.
17	\$5,400.	\$16,200.
18	\$5,400.	\$10,800.
19	\$5,400.	\$ 5,400.
20	\$5,400.	\$-----

ARTICLE 7. LESDITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE SEC.-TRÉS. DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SEC.-TRÉS. POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE 20 ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DE LA RUE DÉCRITE À LA CÉDULE A DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

REGLEMENT No 314

ET DE PLUS, AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE 20 ANS CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE POUR PAYER UNE PROPORTION DE 40% DU COÛT DES TRAVAUX D'AQUEDUC MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ LE LONG DE LA RUE SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITE À LA CÉDULE A DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE 40% DU COÛT DES TRAVAUX D'AQUEDUC MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ LE LONG DE LA RUE SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITE À LA CÉDULE A DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ET FINALEMENT, AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE 20 ANS, DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR PAYER UNE PROPORTION DE 60% DU COÛT DES TRAVAUX D'AQUEDUC MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ SPÉCIALEMENT SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS EN FRONT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL, UNE TAXE SUFFISANTE ET RÉPARTIE À RAISON DE LA VALEUR DE CES IMMEUBLES, TEL QU'ÉTABLI PAR LE RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR.

NÉANMOINS, CETTE DERNIÈRE TAXE NE SERA PRÉLEVÉE ANNUELLEMENT, QUE SI LES REVENUS PROVENANT DU TARIF DE COMPENSATION POUR L'EAU, S'AVÈRENT INSUFFISANTS POUR PAYER LES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE L'EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.



26 MARS 1965.  
SESSION SPECIALE.  
-----  
REGLEMENT No 314

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUTS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉSOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LESDITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ, DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

Maurice Sureau  
MAIRE-SUPPLEANT DE FABREVILLE.

J. P. Guindon  
SECRETAIRE-TRESORIER DE LA VILLE.

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



26 MARS 1965  
SEANCE SPECIALE

REGLEMENT No 314  
CECULE "A"

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT NO 314  
CECULE "A"

EGOUTS SANITAIRES & AQUEDUC

MONTEE MONTRUGEAU.

1- DESCRIPTION

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SERONT EXÉCUTÉS SUR LA RUE SUIVANTE:  
MONTÉE MONTRUGEAU: DU BOUL. DAGENAI À UN POINT SITUÉ À 2,535 PI. LI. AU NORD-OUEST DU BOUL. DAGENAI, C'EST-À-DIRE JUSQU'AU LOT P-110 EXCL.

2- PLAN DE DETAILS

PLAN DE DÉTAIL NO 7-167 P-1 PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 11 MARS 1965.

PLAN DE LA COMPILATION CADASTRALE PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE LE 1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1ER JUILLET 1962.

3- DETAILS DES TRAVAUX

EGOUTS SANITAIRES

T. B. A. C76-62T  
JOINTS CAOUTCHOUC  
CL. IV 12" DIA. 1,720 PI. LIN.

T. B. A. C76-62T,  
JOINTS CAOUTCHOUC  
CL. IV 15" DIA. 795 PI. LIN.

REGARDS D'ÉGOUTS 9 UNITÉS.  
ENTRÉES D'ÉGOUTS SANITAIRES 4 UNITÉS.

AQUEDUC

TUYAU HYPRESCON "WOUND CYLINDER"  
CL. 150 LBS/PO. CA 16" DIA. 2,535 PI. LIN.

VANNES 16" DIA. ET CHAMBRES  
TYPE D<sup>S</sup>-19 2 UNITÉS.  
BORNES-FONTAINES SUR 16" DIA. 6 UNITÉS.  
VANNE D'ÉCHAPPEMENT D'AIR 2" DIA. 1 UNITÉ.  
ENTRÉES D'AQUEDUC 4 UNITÉS.

4- COUT DES TRAVAUX

A) TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES	\$37,608.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 2,192.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	\$ 1,500.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUES ET LÉGAUX	\$ 3,700.00

TOTAL ÉGOUTS SANITAIRES \$45,000.00

B) TRAVAUX D'AQUEDUC	\$48,883.50
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 3,216.50
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	\$ 2,000.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUES ET LÉGAUX	\$ 4,900.00

TOTAL AQUEDUC \$59,000.00

TOTAL \$104,000.00

LE 22 MARS 1965 (INGENIEURS-CONSEILS)

"ADOPTÉE".



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE.

110 /65  
ASSEMBLEE  
ELECTEURS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS NÉCESSAIRES À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT  
No 314 SOIT ET EST FIXÉE POUR LE 8 AVRIL 1965 À 7 HEURES P. M.

" A D O P T É E "

CORRESPONDANCE:  
RAPPORT SYLVESTRE  
MIN. AFF. MUN.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
EN DATE DU 12 MARS 1965 CONCERNANT LE RAPPORT SYLVESTRE. AUX ARCHIVES.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DU COMITE DE COORDINATION CONCERNANT LA  
BASE D'ENTRETIEN D'AIR CANADA A DORVAL:

111 /65  
AIR CANADA

ATTENDU QUE LA POPULATION DE LA VILLE DE FABREVILLE SERAIT AFFECTÉE PAR  
LE TRANSFERT DE LA BASE D'AIR CANADA DE DORVAL À WINNIPEG;

ATTENDU QU'UN NOMBRE CONSIDÉRABLE DE FAMILLES À PROXIMITÉ DE LA BASE  
D'AIR CANADA À DORVAL SERAIT LAMENTABLEMENT AFFECTÉE PAR LEDIT TRANSFERT;

ATTENDU QUE PLUSIEURS INDUSTRIES FOURNISSANT LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR  
L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION D'ÉQUIPEMENT SERVANT À LADITE BASE SERAIENT  
AUSSI AFFECTÉES PAR LEDIT TRANSFERT;

ATTENDU QUE LA FIRME DIXON-SPEAS ASSOCIATES A DÉJÀ INDIQUÉ DANS SON  
RAPPORT QU'UNE ÉCONOMIE CONSIDÉRABLE SERAIT EFFECTUÉE PAR AIR CANADA SI  
L'ENTRETIEN DE TOUT <sup>L'</sup>ÉQUIPEMENT POUR AIR CANADA SERAIT FAIT À UN ENDROIT  
BIEN SPÉCIFIQUE, SOIT DORVAL;

ATTENDU QU'À LA SUITE DE LA FORMATION DE LA COMMISSION THOMPSON, LA MÊME  
FIRME A RÉAFFIRMÉ AVEC PLUS DE FORCE ET DE VIGUEUR QUE LE POINT DE VUE  
QU'ELLE AVAIT DÉJÀ EXPRIMÉ DEMEURAIT LE MÊME ET S'IMPOSAIT DE PLUS EN  
PLUS;

POUR CES RAISONS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

ET RESOLU:

QUE LE CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE S'OPPOSE FORMELLEMENT  
À LA FERMETURE ET/OU AU TRANSFERT DE PARTIE DE LA BASE D'AIR CANADA DORVAL  
À WINNIPEG ET/OU À TOUT AUTRE ENDROIT.

" A D O P T É E "

ECHANGE DE CORRESPONDANCE AVEC LA CITE DE SAINTE-ROSE CONCERNANT LES  
INTÉRÊTS DUS SUR RETARD DE PAIEMENTS.



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

112 /65  
INTERETS DUS  
CITE STE-ROSE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE ME ARMAND POUPART, AVISEUR LÉGAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, SOIT ET EST AUTORISÉ À PROCÉDER AU RECOUVREMENT DES SOMMES DUES, TEL QUE DÉJÀ CONFIRMÉ DANS SA LETTRE DU 27 JANVIER 1965.

" A D O P T É E "

LECTURE D'UNE LETTRE DE ME GASTON VAILLANCOURT CONCERNANT DEUX RÉOLUTIONS POUR SERVITUDES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'UNE DEMANDE DE SERVITUDE SOIT FAITE À LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC SUR UNE PARTIE DU CADASTRE NO 114 DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, LADITE PARTIE MESURANT 15,681 PIEDS CARRÉS.

QUE LE MAIRE OU LE MAIRE-SUPLÉANT ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER LE CONTRAT NÉCESSAIRE À L'ENREGISTREMENT DE CETTE SERVITUDE POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'UNE DEMANDE DE SERVITUDE SOIT FAITE À LA COMPAGNIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN SUR LE CADASTRE 114-2 DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, LADITE PARTIE MESURANT 1,000 PIEDS CARRÉS.

QUE LE MAIRE OU LE MAIRE-SUPLÉANT ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER LE CONTRAT NÉCESSAIRE À L'ENREGISTREMENT DE CETTE SERVITUDE POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. REAL BROSSARD - CADASTRE 172-169.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'ÉVALUATION S'APPLIQUANT À LADITE PROPRIÉTÉ SOIT \$500.00 TERRAIN; \$1,200.00 BÂTISSE ET \$1,700.00 TOTAL, SOIT MODIFIÉE ÉTANT DONNÉ QUE LA BÂTISSE JADIS ÉTABLIE, A ÉTÉ DÉMOLIE ET QUE LA NOUVELLE ÉVALUATION SE LISE COMME SUIT: \$500.00 TERRAIN; \$500.00 TOTAL;

" A D O P T É E "

113 /65  
SERVITUDE  
COMM. HYDROELEC-  
TRIQUE DE QUEBEC

114 /65  
SERVITUDE  
SHAWINIGAN

115 /65  
CHANGEMENT D'EVA-  
LUCATION -  
REAL BROSSARD  
CADASTRE 172-169



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA LISTE ÉLECTORALE SOIT ET EST ACCEPTÉE TELLE QUE PRÉSENTÉE.

" A D O P T É E "

116 /65  
APPROBATION  
LISTE ELECTORALE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE DEMANDE SOIT FAITE À LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUEBEC D' AUTORISER UN EMPRUNT TEMPORAIRE S'APPLIQUANT AUX RÈGLEMENTS Nos 308 ET 310, DE FAÇON À POUVOIR PAYER LES ENTREPRENEURS, EN ATTENDANT LA VENTE DESDITES OBLIGATIONS.

" A D O P T É E "

117 /65  
EMPRUNT TEMPORAIRE  
REGLEMENTS 308-310

LES ITEMS 9 ET 10 DE L'AVIS DE CONVOCATION SONT LAISSÉS DE CÔTÉ.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QU'EN VERTU DE L'ARTICLE NO 549 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, LES NOMS SUIVANTS APPARAISSANT SUR LA LISTE DES ARRÉRAGES, SOIENT ET SONT RETRANCHÉS  
À SAVOIR:

118 /65  
NOMS RETRANCHÉS  
ARRERAGES

<u>N O M S</u>	<u>NUMEROS DE CADASTRE :</u>
B & A CONSTRUCTION INC.	221-199
BERTRAND RAYMOND	122-2-11
COMMISSION SCOLAIRE DE FABREVILLE	231-103 ET 228-196
LABRECQUE ROGER	P-231
BOISVERT MME ROBERT	122-2-89 À P-92
BROUILLARD MME M. PAUL	163-18
CHARTRAND FERNAND	163-17
DELI MME IRÈNE	228-193
DESMARAIS ANDRÉ	94-32-4-2
FOX J. ALBERT	139-145
GIGUERE ROLAND	228-373 ET 226-235
HUARD PAUL-ÉMILE	172-105-106
LAVOIE CLAUDE	216-202
LEONARD RENÉ	120-3-86
PAGE FRERE LTÉE.	118-109-110

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

PLOUFFE MAURICE	118-98 ET 118-107
ROCHFORT GAËTAN	163-23-24
ROUSSEAU MME E. COUTURIER	120-3-46
ROY ROBERT	167-113-112
ST-PIERRE EUGÈNE	239

" A D O P T É E "

119 /65  
LISTE DES  
ARRÉRAGES DE  
T A X E S

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

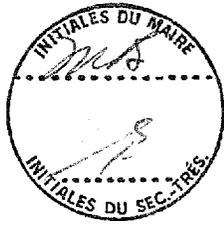
QUE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES (1963 ET ANTÉRIEURES), TEL QUE PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, À L'EXCEPTION DES NOMS ET NUMÉROS DE CADASTRE DÉJÀ MENTIONNÉS À LA RÉOLUTION NO 118 /65, EST ACCEPTÉE;

LESDITES PROPRIÉTÉS SERONT VENDUES À L'ENCHÈRE, SAUF ÉVIDEMMENT, SI LES MONTANTS DUS SONT PAYÉS AVANT LA DATE FIXÉE.

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

A-1 CUSTOM HOMES INC.	113-45
" " " "	113-56
" " " "	113-57
" " " "	113-29
AMERICAN LAND HOLDINGS LTD.	438
ARCADE INV. Co. LTD. & AL.	P-235
" " " " "	P-214
ARCHAMBAULT ALBERT	P-133
ARCHAMBAULT ALBERT (ADJUDICATAIRE)	139-128
" " "	133-1
BASTIEN ALICE	120-123
BEAUCAGE MME FLORIDA	120-126-P125
BELLIN JAMES N.	P-116 A
" " "	P-116 A-1
BIGRAS O. & MYRE J.	172-489
BOIVIN BENOÎT	236-11
" "	236-12
CANADIANA HOMES INC.	221-326
" " " "	221-278



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

CHENE CLAUDE	172-376-377
CHENIER CONST. INC.	228-322-,150 ET 228-P-151
CLEMENT ROBERT	202-P5-6
CLERMONT YVAN	202-28
COSY CORNER	P-218 B
DANA INV. CORP.	P-202 A
DAOUST ROY ANTOINETTE	136-48-49, 135-47-48
DARAICHE RALPH	121-44
DENIS LORENZO	139-17
DESAUTELS MME RITA	163-25
DESCHAMPS KENNETH	160-75-76
DIAMUR HOLDINGS CORP.	P-163 R
DIGNA DEV. & AL.	P-209 B
DI NUNZIO MARIO	122-2-67
" " " "	122-2-68
DION Mlle ELÉONORE	236-P8
DUBE CLAUDE	236-17-2-1, 236-17-1
DUBREUIL MME THÉRÈSE	114-9
ECO INC.	202-20
ESSIEMBRE CLAIRE SAURIOL	217-391
ETHIER MAURICE	P-112 E
" "	P-112 G
" "	P-120-3 D
" "	P-120-3 V
" "	P-120-3 Y
" "	120-4-8-9
" "	120-4-10-11
" "	120-4-12-13
" "	120-4-14
" "	120-4-15
" "	150-14-P15
EVRARD MARCEL	121-135
FORTIN MARC-AURÈLE	P-148 A
FROMENT MME MARCEL	120-3-55
GERARD ARTHUR	136-106-107
GRAVEL GEORGES	202-16



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

<u>N O M S :</u>	<u>NOS DE CADASTRE :</u>
GRONDIN JEAN-PAUL	217-126
GUILHOT ADRIEN	122-2-28
" "	122-2-29 À 31
" "	122-2-33
HENRICHON GEORGES	139-56
GRENIER JACQUES	171-5
JUKIER MME MOLLY BALACON	120-2-82
JUKIER SAM	119-59
KENNEDY THOMAS	171-P29
KIOUKIS THÉODORE	120-2-78
" "	120-2-77 ET 119-68
KOK J.	120-1-185
KUPFERSTEIN JACOB	116-118
LABELLE ANDRÉ	94-32-7
LABRADOR LTD.	228-217
LAGACE GEORGES INC.	218-183 ET 218-P129
LAGACE E. & G. INC.	218-181 ET 218-46-47
" " " "	218-P117
" " " "	228-P378
LAGACE ROMÉO INC.	P-228
LAMARRE MARCEL	120-4-17
LAROSE MARIETTE CHAUMONT	P-147 W
" " " " "	P-147 X
LINTEAU ROMÉO	172-102-103
MARTEL CHARLES	118-154-P153
MARTEL YVAN	118-150-151
MEUNIER MME L. S. DAVIS	236-2
MEUNIER PAUL	163-36
MILLS DAVID WILLIAM	217-103
NADON ARCHANGE	171-87
OUMET JEAN-GUY	120-93 ET 94
OSTER FRANK	120-2-79
" "	120-2-80
PAQUETTE BERNARD	234-1 B



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

PAYETTE GÉRARD	172-600
PERREAULT DR GASTON	P-163 G
PILON ANTOINE O.	226-55
PINEAULT VIANNEY	95-54
PLANTE CAMILLE	120-127
ROBITAILLE CHARLES	163-26
ROY ROBERT	170-107-108
SALTSMAN MORRIS & AL.	P-243
SAURIOL MME EDMOND	217-389
SAURIOL LIONEL	217-390
SAURIOL LIONEL	217-392
SAURIOL LUCIEN	136-170
SAVAGE HUGH B.	221-484
"    "    "	221-281
SEGAL SVI	116-107
"    "	116-108
SEYS VALÈRE	83-47
"    "	83-48
"    "	83-49
"    "	83-50
SWEENEY JOSEPH	172-219
ST-PIERRE GUY	172-337-, -338, -339
TREMBLAY ROMÉO	163-41
TURCOTTE CLÉMENT	228-P108, P109
UNIQUE HOMES INC.	226-P258
ZALMANOVITCH MYER	221-283
"    "    "	221-282
ZENGA MICHELE	120-1-171
AMITY ENTERPRISES LTD.	P-147, P-140, P-148
"    "    "    "	P-147 A
"    "    "    "	P-147 B
"    "    "    "	P-147 C
"    "    "    "	P-147 D
"    "    "    "	P-147 E
"    "    "    "	P-147 F
"    "    "    "	P-147 G



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

AMITY ENTERPRISES LTD.

" " " "  
" " " "  
" " " "  
" " " "  
" " " "  
" " " "  
" " " "

P-147 H

P-147 I

P-147 J

P-147 K

P-147 L

P-147 M

P-147 N

P-147 O

E. GRAVEL REALTIES

" " "  
" " "  
" " "  
" " "  
" " "

137-9-10

137-13-14

139-31

139-158-159

139-160

141-19

JAIKEL Inv.

" "  
" "  
" "  
" "  
" "

216-132

216-249

216-410

217-127, 216-210

217-207

217-P244

ADRIEN LAGACE INC.

" " "  
" " "  
" " "  
" " "  
" " "  
" " "  
" " "  
" " "  
" " "  
" " "  
" " "  
" " "  
" " "

P-218 A

P-218 - B - 1

P-218 C

P-218 E

218-7

218-30

218-60

218-82

218-85

218-122

218-124

218-P129

218-182

LEEFORT REALTIES INC.

" " " "

217-201, 216-P75-P76

216-77



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE.

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

LEEFORT REALTIES INC.

"	"	"	216-78
"	"	"	216-79
"	"	"	216-93
"	"	"	216-P102
"	"	"	216-P103
"	"	"	216-130
"	"	"	216-131
"	"	"	216-151
"	"	"	216-155
"	"	"	216-159
"	"	"	216-162
"	"	"	216-163
"	"	"	217-121, 216-194
"	"	"	216-237
"	"	"	216-238
"	"	"	216-239
"	"	"	216-276
"	"	"	216-277
"	"	"	216-278
"	"	"	216-279
"	"	"	216-283
"	"	"	216-284
"	"	"	216-296
"	"	"	216-297
"	"	"	216-298
"	"	"	216-299
"	"	"	216-300
"	"	"	216-301
"	"	"	216-302
"	"	"	216-303
"	"	"	216-304
"	"	"	216-305
"	"	"	216-306
"	"	"	216-309
"	"	"	216-310
"	"	"	216-311



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

LEEFORT REALTIES INC.	216-312
" " "	216-313
" " "	216-314
" " "	216-315
" " "	216-316
" " "	216-317
" " "	216-318
" " "	216-319
" " "	216-320
" " "	216-322
" " "	216-323
" " "	216-324
" " "	216-325
" " "	216-326
" " "	216-327
" " "	216-328
" " "	217-270, 216-329
" " "	216-330
" " "	216-331
" " "	216-332
" " "	216-333
" " "	216-334
" " "	216-335
" " "	216-336
" " "	216-337
" " "	216-338
" " "	216-339
" " "	216-340
" " "	216-341
" " "	216-342
" " "	216-343
" " "	216-344
" " "	216-345
" " "	216-346
" " "	216-347
" " "	216-348
" " "	216-349



N O M S :

NOS DE CADASTRE :

26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

LEEFORT REALTIES INC.

"	"	"	216-350
"	"	"	216-351
"	"	"	216-357
"	"	"	216-358
"	"	"	216-359
"	"	"	216-360
"	"	"	216-361
"	"	"	216-362
"	"	"	216-363
"	"	"	216-364
"	"	"	216-365
"	"	"	216-366
"	"	"	216-367
"	"	"	216-368
"	"	"	216-369
"	"	"	216-370
"	"	"	216-374
"	"	"	216-375
"	"	"	216-376
"	"	"	216-377
"	"	"	216-378
"	"	"	216-379
"	"	"	216-380
"	"	"	216-381
"	"	"	216-382
"	"	"	216-383
"	"	"	216-384
"	"	"	216-385
"	"	"	216-386
"	"	"	216-387
"	"	"	216-388
"	"	"	216-389
"	"	"	216-393
"	"	"	217-356, 216-407, 217-387, 216-411.
"	"	"	217-1
"	"	"	217-237



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

LEEFORT REALTIES INC.	217-238
" " "	217-239
" " "	217-240
" " "	217-241
" " "	217-245
" " "	217-246
" " "	217-247
" " "	217-248
" " "	217-249
" " "	217-250
" " "	217-251
" " "	217-252
" " "	217-253
" " "	217-254
" " "	217-255
" " "	217-258
" " "	217-259
" " "	217-260
" " "	217-261
" " "	217-262
" " "	217-263
" " "	216-295, 217-264
" " "	216-294, 217-265
" " "	216-293, 217-266
" " "	216-292, 217-267
" " "	216-291, 217-268
" " "	217-273
" " "	217-274
" " "	217-275
" " "	217-276
" " "	217-281
" " "	217-282
" " "	217-283
" " "	217-284
" " "	217-285
" " "	217-286
" " "	217-288
" " "	217-289



N O M S :

NOS DE CADASTRE :

26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

LEEFORT REALTIES INC.

217-290

" " "

217-291

" " "

217-292

" " "

217-293

" " "

217-294

" " "

217-295

" " "

217-296

" " "

217-297

" " "

217-298

" " "

217-299

" " "

217-300

" " "

217-301

" " "

217-302

" " "

217-306

" " "

217-307

" " "

217-308

" " "

217-309

" " "

217-310

" " "

217-311

" " "

217-312

" " "

217-313

" " "

217-314

" " "

217-315

" " "

217-316

" " "

217-317

" " "

217-318

" " "

217-319

" " "

217-320

" " "

217-321

" " "

217-322

" " "

217-323

" " "

217-324

" " "

217-325

" " "

217-326

" " "

217-327

" " "

217-328

" " "

217-329



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

LEEFORT REALTIES INC.	217-330
" " "	217-331
" " "	217-332
" " "	217-333
" " "	217-335
" " "	217-336
" " "	217-337
" " "	217-338
" " "	217-339
" " "	217-340
" " "	217-341
" " "	217-342
" " "	217-343
" " "	217-344
" " "	217-345
" " "	217-346
" " "	217-347
" " "	217-348
" " "	217-349
" " "	217-350
" " "	217-351
" " "	217-352
" " "	217-353
" " "	217-354
" " "	216-408, 217-355
" " "	216-406, 217-357
" " "	216-405, 217-358
" " "	216-404, 217-359
" " "	216-403, 217-360
" " "	216-402, 217-361
" " "	216-401, 217-362
" " "	216-400, 217-363
" " "	216-399, 217-364
" " "	216-398, 217-365
" " "	216-397, 217-366
" " "	216-396, 217-367
" " "	216-395, 217-368
" " "	216-394, 217-369
" " "	217-370



N O M S :

NOS DE CADASTRE :

26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

LEEFORT REALTIES INC.

217-371

" " "

217-372

" " "

217-373

" " "

217-374

" " "

217-375

" " "

217-376

" " "

217-378

" " "

217-379

" " "

217-380

" " "

217-381

" " "

217-382

" " "

217-383

" " "

217-384

" " "

217-385

" " "

221-190

" " "

221-191

" " "

221-209

" " "

221-213

" " "

221-214

" " "

221-215

" " "

221-216

" " "

221-217

" " "

221-218

" " "

221-219

" " "

221-228

" " "

221-231

" " "

221-237

" " "

221-440

" " "

221-460

" " "

221-461

" " "

221-462

" " "

221-463

" " "

221-464

" " "

221-470

" " "

221-472

" " "

221-475

" " "

221-476



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

LEEFORT REALTIES INC.

221-477

" " "

221-478

" " "

221-479

" " "

221-480

" " "

221-481

" " "

221-483

" " "

P-223

" " "

P-224

PHEASANT LAND & AL.

P-113 -A-1

" " "

P-113 -B-2

" " "

P-113 -B-1

" " "

113-21

" " "

113-22

" " "

113-23

" " "

113-38

" " "

113-39

" " "

113-40

" " "

113-41

" " "

113-46

" " "

113-53

" " "

113-59

" " "

113-60

" " "

113-61

" " "

113-62

" " "

113-64

" " "

113-65

" " "

113-66

" " "

113-67

PINEGROVE DEV. INC.

228-330

QUEBEC CONSTRUCTION INC.

218-81

" " "

218-153

" " "

218-155

" " "

218-168

" " "

218-178

" " "

218-179

" " "

218-180

" " "

218-174



N O M S :

NOS DE CADASTRE :

26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

QUEBEC CONSTRUCTION INC.	218-144
" " " "	218-143
" " " "	218-177
JOHN SERRENTINO	216-215, 217-196
" "	217-271
SPORT TOGS LTD.	P-71
" " "	P-112 D
" " "	P-112 D
" " "	216-148
" " "	216-149
" " "	216-150
" " "	216-164
" " "	216-165
" " "	216-166
" " "	216-167
" " "	216-170
" " "	216-171
" " "	216-172
" " "	216-173
" " "	216-174
" " "	216-175
" " "	216-176
" " "	217-122, 216-195
" " "	217-123, 216-196
" " "	217-130, 216-197
" " "	217-129, 216-208
" " "	216-232
" " "	216-233
" " "	216-234
" " "	216-235
" " "	216-236
" " "	216-240
" " "	216-241
" " "	216-242
" " "	216-243
" " "	216-250
" " "	216-251
" " "	216-252



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

SPORT TOGS LIMITED	216-253
" " "	216-254
" " "	216-264
" " "	216-265
" " "	216-266
" " "	216-267
" " "	216-268
" " "	216-269
" " "	216-270
" " "	216-271
" " "	216-272
" " "	216-273
" " "	216-274
" " "	216-275
" " "	217-124
" " "	216-209, 217-128
" " "	217-166
" " "	217-168
" " "	217-171
" " "	217-172
" " "	217-173
" " "	216-213, 217-198
" " "	216-212, 217-199
" " "	216-211, 217-200
" " "	217-202
" " "	217-203
" " "	217-204
" " "	217-205
" " "	P-219 A
" " "	P-226 A
" " "	P-226 G
" " "	226-31
" " "	226-59
" " "	226-61
" " "	226-62
" " "	226-63
" " "	226-64





26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S :

NOS DE CADASTRE :

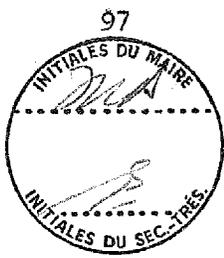
SPORT TOGS LIMITED

"	"	"	226-P139
"	"	"	226-140
"	"	"	226-142
"	"	"	226-146
"	"	"	226-150
"	"	"	228-250, 226-152
"	"	"	228-249, 226-153
"	"	"	228-251, 226-154
"	"	"	226-155
"	"	"	P-226 B
"	"	"	P-226 B
"	"	"	P-226 C
"	"	"	P-226 C
"	"	"	228-252, 226-156
"	"	"	226-171
"	"	"	226-172
"	"	"	226-191
"	"	"	226-193
"	"	"	226-195
"	"	"	226-214
"	"	"	226-215
"	"	"	226-216
"	"	"	226-217
"	"	"	226-218
"	"	"	226-223
"	"	"	226-224
"	"	"	226-225
"	"	"	226-226
"	"	"	226-228
"	"	"	226-231
"	"	"	226-232
"	"	"	226-233
"	"	"	226-237
"	"	"	226-238
"	"	"	226-239
"	"	"	226-240
"	"	"	226-241

26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S

NOS DE CADASTRE



SPORT TOGS LIMITED	226-243
" " "	226-244
" " "	226-246
" " "	226-247
" " "	226-248
" " "	226-249
" " "	226-250
" " "	226-251
" " "	226-252
" " "	226-253
" " "	226-254
" " "	226-255
" " "	226-256
" " "	228-372, 226-257
" " "	228-382, 226-260
" " "	226-262
" " "	226-263
" " "	226-265
" " "	226-266
" " "	226-267
" " "	226-268
" " "	226-269
" " "	226-271
" " "	226-272
" " "	226-273
" " "	226-274
" " "	226-275
" " "	226-276
" " "	226-278
" " "	226-279
" " "	228-385, 226-280
" " "	226-284
" " "	226-292
" " "	226-293
" " "	226-294
" " "	226-295
" " "	226-296
" " "	226-297



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

N O M S

NOS DE CADASTRE

SPORT Togs LIMITED

			226-298
"	"	"	226-69, 226-301
"	"	"	226-302
"	"	"	226-305
"	"	"	226-306
"	"	"	226-307-1
"	"	"	226-307-2
"	"	"	226-307-3
"	"	"	226-307-4
"	"	"	226-313
"	"	"	226-317
"	"	"	226-318
"	"	"	226-319
"	"	"	226-320
"	"	"	226-321
"	"	"	228-42
"	"	"	228-64
"	"	"	228-65
"	"	"	228-94
"	"	"	228-113
"	"	"	228-363, 229-74
"	"	"	229-75
"	"	"	229-78
"	"	"	228-383, 229-79
"	"	"	229-83
"	"	"	229-84
"	"	"	229-85
"	"	"	229-86
"	"	"	229-87
"	"	"	229-88
"	"	"	229-51
"	"	"	229-52
"	"	"	229-53
"	"	"	229-54
"	"	"	229-55
"	"	"	228-260, 229-56
"	"	"	229-66



N O M S

NOS DE CADASTRE

26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

SPORT TOGS LIMITED			
"	"	"	229-68
"	"	"	229-69
"	"	"	229-70
"	"	"	228-121
"	"	"	228-157
"	"	"	228-242, 229-39
"	"	"	228-243
"	"	"	228-245
"	"	"	228-246
"	"	"	228-247
"	"	"	228-248
"	"	"	228-253
"	"	"	228-254
"	"	"	228-255
"	"	"	228-256
"	"	"	228-257
"	"	"	228-258
"	"	"	229-61, 228-259
"	"	"	228-118, 228-341
"	"	"	226-281, 228-345
"	"	"	228-348
"	"	"	228-349
"	"	"	228-350
"	"	"	228-351
"	"	"	228-356
"	"	"	228-358
"	"	"	228-359
"	"	"	228-361
"	"	"	229-89, 228-362
"	"	"	229-80, 228-364
"	"	"	228-365
A	"	"	228-366
"	"	"	228-367
"	"	"	228-P371
"	"	"	228-376
"	"	"	228-377

NO. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTREAL



26 MARS 1965.  
SESSION SPECIALE.

N O M S

NOS DE CADASTRE

TROY CONSTRUCTION LTD.	221-253
" " " "	221-264
" " " "	221-265
" " " "	221-267
" " " "	221-270
" " " "	221-271
" " " "	221-274
" " " "	221-275
" " " "	221-276
" " " "	221-277
" " " "	221-279
" " " "	221-280
" " " "	221-304
" " " "	221-305
" " " "	221-318
" " " "	221-323
" " " "	221-324
" " " "	221-325
" " " "	221-389
" " " "	221-419

" A D O P T É E ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE DEMANDE SOIT FAITE À LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC D'AUTORISER  
UNE ÉNUMÉRATION ABRÉGÉE DES NUMÉROS CADASTRAUX DES IMMEUBLES TELS QUE  
DÉCRITS CI-DESSOUS:

AMITY ENTERPRISES LTD.	P-147
" " " "	P-140
" " " "	P-148
ADRIEN LAGACE INC.	P-218
PHEASANT LAND & AL.	P-113
SPORT TOGS LTD.	P-71
" " " "	P-112
" " " "	P-219
" " " "	P-226
ARCADE INV. Co. LTD. & AL.	P-235

120 /65  
ÉNUMÉRATION  
ABRÉGÉE  
COM. MUNICIPALE



26 MARS 1965  
SESSION SPECIALE

ARCADE INV. Co. LTD. & AL.	P-214
ARCHAMBAULT ALBERT	P-133
BELLIN JAMES N.	P-116
COSY CORNER INC.	P-218
DANA INV. CORP.	P-202
DIAMUR HOLDINGS CORP.	P-163
DIGNA DEV. & AL.	P-209
ETHIER MAURICE	P-112 ET P-120-3
FORTIN MARC-AURÈLE	P-148
LABRECQUE ROGER	P-231
LAGACE ROMÉO INC.	P-228
LAROSE MARIETTE CHAUMONT MME	P-147
PERREAULT DR GASTON	P-163
SALTSMAN MORRIS & AL	P-243
LEEFORT REALTIES INC.	P-223
" " "	P-224

CETTE ÉNUMÉRATION DEVANT SERVIR AVANT LE 30 JUIN 1965.

" A D O P T É E "

ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 8.30 HEURES P. M.

*Maurice Bédou*

MAIRE-SUPPLÉANT

*J. P. Guindon*

SECRETARE & TRESORIER

7 AVRIL 1965

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

ADVENANT LE 7 AVRIL 1965, À 8.00 HEURES P. M., LES ÉCHEVINS MARCEL LACROIX ET JACQUES POIRIER SONT PRÉSENTS À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, OÙ SONT RÉGULIÈREMENT TENUES LES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE FABREVILLE.

DÈS 8.00 HEURES P. M. LES ÉCHEVINS MARCEL LACROIX ET JACQUES POIRIER CONSTATENT LE DÉFAUT DE QUORUM. À 8.30 HEURES P. M., COMME IL N'Y A PAS ENCORE QUORUM, IL EST RESOLU:

QU'UN AVIS DE CONVOCATION SOIT ENVOYÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL ABSENTS, AFIN QUE LADITE SÉANCE SOIT AJOURNÉE AU 12 AVRIL 1965, À 8.00 HEURES P.M.,



7 AVRIL 1965

À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE  
354 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

*J.S. Gaudin*  
SECRETARE-TRESORIER

8 AVRIL 1965  
ASS. DES ELECT.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, MARCEL BOLDUC, MAIRE-SUPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE,  
CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'  
IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE  
RÈGLEMENT NO 314 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 26 MARS 1965 ET  
INTITULÉ:

314) RÈGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN SYSTEME D'AQUEDUC ET D'  
EGOUTS SUR LA MONTEE MONTROUGEAU, A PARTIR DU BOULEVARD DAGENAI  
JUSQU'AU LOT PORTANT LE NO DE CADASTRE P-110 EXCLUSIVEMENT ET A UN  
EMPRUNT DE \$104,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 8 AVRIL 1965 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE  
LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLEC-  
TEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT  
APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE À FABREVILLE, SOUS MON SEING, CE HUITIÈME JOUR D'AVRIL 1965.

*Marcel Bolduc*

MAIRE-SUPPLÉANT DE LA VILLE DE  
FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'  
ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE LA  
VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE  
DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA  
VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE À L'HÔTEL DE  
VILLE DE FABREVILLE, LE 8 AVRIL 1965, DE 7.00 HEURES À 9.00 HEURES  
P. M., SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE-SUPLÉANT, M. L'ÉCHEVIN MARCEL  
BOLDUC, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS  
ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 314 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABRE-  
VILLE ADOPTÉ ET PASSÉ LE 26 MARS 1965 ET INTITULÉ:



8 AVRIL 1965  
ASSEMBLEE DES  
ELECTEURS

314) REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UN SYSTEME D'AQUEDUC ET D'EGOUTS SUR LA MONTEE MONTRUGEAU, A PARTIR DU BOULEVARD DAGENAIS JUSQU'AU LOT PORTANT LE NO DE CADASTRE P-110 EXCLUSIVEMENT ET A UN EMPRUNT DE \$104,000.00 POUR CES FINS.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIT L'ASSEMBLÉE À 7 HEURES P. M. ET FIT DONNER PAR M. J. ROLAND GIRARD, C.A., SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS, LECTURE DUDIT RÈGLEMENT No 314 ET DE L'ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT, N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À FABREVILLE, CE HUITIÈME JOUR D'AVRIL 1965.

*Manu Bédou*

MAIRE-SUPPLEANT DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS  
INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT No 314 DE LA  
VILLE DE FABREVILLE.

*J. B. Girard*  
SECRETARE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

12 AVRIL 1965  
SESSION RÉGULIÈRE  
AJOURNEMENT.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FABREVILLE

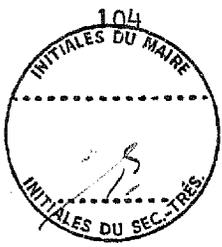
A UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE LE 12 AVRIL 1965 À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, ÉTANT L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 1965, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS: GEORGES BRULE, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX ET JACQUES POIRIER. ÉTANT DONNÉ LE MANQUE DE QUORUM JUSQU'À 8.35 HEURES P. M., ET ÉTANT DONNÉ L'ABSENCE DU MAIRE ET DU MAIRE-SUPPLÉANT, IL EST:

121 /65  
PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ SOIT ET EST DÉSIGNÉ POUR AGIR COMME PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE.

" A D O P T É E "



12 AVRIL 1965  
AJOURNEMENT  
SEANCE REGULIERE

122 /65  
ACCEPTATION  
PROCES-VERBAUX

REGLEMENT No 315

M. J. ROLAND GIRARD, C.A., ÉTANT PRÉSENT, AGIT COMME SECRÉTAIRE DE L' ASSEMBLÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES 3, 12 ET 26 MARS 1965 SOIENT ET SONT ACCEPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 3 1 5

\*\*\*\*\*

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST DE L'INTÉRÊT DE LA VILLE D'APPORTER CERTAINS AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EXISTANT DANS LE BUT D'ASSURER UN MEILLEUR USAGE DES DIVERSES ZONES ÉTABLIES.

ATTENDU QU'EN VERTU DE LA LOI, LA VILLE DE FABREVILLE PEUT FAIRE CES AMENDEMENTS.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA VILLE DE FABREVILLE PORTANT LE NUMÉRO 291 EST DE NOUVEAU



12 AVRIL 1965  
AJOURNEMENT  
SEANCE REGULIERE

MODIFIÉ EN AJOUTANT APRÈS L'ARTICLE 4B, L'ARTICLE 4C:

ARTICLE 4C: L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 291 ET LE PLAN DE ZONAGE ÉTABLISSANT LA DESCRIPTION DES DISTRICTS ET ZONES AINSI QUE LEUR UTILISATION SONT MODIFIÉES DE FAÇON À CE QUE LES CONSTRUCTIONS SUIVANTES PUISSENT ÊTRE ÉRIGÉES SUR LES LOTS OU PARTIES DE LOT CI-APRÈS INDIQUÉS:

- A) DES MAGASINS ET/OU DES HABITATIONS RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ FORTE POURRONT ÊTRE ÉTABLIES AUX ENDROITS SUIVANTS ET CES ENDROITS SONT ZONÉS "ZONE DE MAGASINS ET RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ FORTE".
- 1- SUR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 163-13, AU NORD DU BOULEVARD STE-ROSE, SUR LE CÔTÉ EST, DONNANT SUR LA LIGNE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-163-12.
  - 2- SUR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE SUIVANTS: 120-2-22, 120-2-23, 120-2-24, 120-2-25 ET 119-41, 119-42, 119-43.
  - 3- SUR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P120-4, AYANT FRONT AU CÔTÉ NORD DU BOULEVARD STE-ROSE POUR ENVIRON 90 PIEDS SUR UNE PROFONDEUR DE 146 PIEDS ET ÉTANT BORNÉ À L'OUEST PAR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 120-4-36 ET 120-4-35.
- B) UN PARC ET TERRAIN DE JEUX POURRA ÊTRE ÉTABLI À L'ENDROIT SUIVANT ET CET ENDROIT EST ZONÉ "ZONE DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX": SUR LES LOTS PORTANT LE NO DE CADASTRE 120-2-30 ET 120-2-31 ET APPARTENANT À LA VILLE DE FABREVILLE.

ARTICLE 2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

*J. P. Guindon*  
SECRETARE & TRESORIER

" A D O P T É E " .

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA SÉANCE DES ÉLECTEURS POUR APPROUVER OU REJETER LEDIT AMENDEMENT AU ZONAGE (RÈGLEMENT No 315), SOIT ET EST FIXÉE POUR LE 21 AVRIL 1965, À 7 HEURES DE L'APRÈS-MIDI, À L'HÔTEL DE VILLE.

" A D O P T É E " .

CORRESPONDANCE:

UNE LETTRE PROVENANT DU CHEF DE POLICE CONCERNANT LE CONGRÈS ANNUEL DES CHEFS DE POLICE DEVANT AVOIR LIEU À STE-HYACINTHE, LES 5, 6 ET 7 JUILLET 1965, IL EST:



12 / 65  
12 AVRIL 1965  
AJOURNEMENT  
SEANCE REGULIERE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CHEF DE POLICE, M. EDOUARD DESORMEAUX, SOIT ET EST AUTORISÉ  
À ASSISTER AUDIT CONGRÈS.

" A D O P T É E "

UNE LETTRE PROVENANT DU CHEF DE POLICE CONCERNANT UN CONSTABLE SUPPLÉ-  
MENTAIRE, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE CHEF DE POLICE SOIT ET EST AUTORISÉ À ENGAGER UN NOUVEAU  
CONSTABLE POUR LA PÉRIODE DES VACANCES, LEQUEL CONSTABLE ENTRERA EN  
FONCTION DÈS QUE LE CHEF DE POLICE LE JUGERA NÉCESSAIRE.

" A D O P T É E "

UNE LETTRE PROVENANT DE M. E. NADON DE NADON PIERRE & BRIQUE LIMITEE.

RESOLU QUE UN DÉLAI RAISONNABLE, SOIT JUSQU'AU 30 AVRIL 1965, SOIT  
ACCORDÉ À LA FIRME NADON PIERRE & BRIQUE LIMITEE, POUR DÉBLAYER LE  
TERRAIN SITUÉ À L'ARRIÈRE DU CADASTRE P-170 ET P-171.

SI À CETTE DATE LA SITUATION EXISTANTE N'EST PAS RECTIFIÉE, LA VILLE  
DEVRA DONC METTRE SES RÈGLEMENTS À EXÉCUTION.

" A D O P T É E "

LE MAIRE-SUPPLÉANT, M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC, FAIT SON ENTRÉE À 8.45  
HEURES P. M.

UNE LETTRE PROVENANT DE FABREVILLE INVESTMENTS INC. - CADASTRE 116-146  
ET 116-147. M. HOLZER RÉITÈRE SON OFFRE À LA VILLE POUR UN MONTANT  
SUPPLÉMENTAIRE À SA DERNIÈRE DEMANDE, SOIT \$1,800.00.

RESOLU QUE L'ATTITUDE ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU 12 MARS 1965, DEMEURE  
LA MÊME.

" A D O P T É E "

DEMANDE DE LEEFORT REALTIES CONCERNANT LE PAIEMENT DES ARRÉRAGES DE TAXES.

RESOLU QUE L'OFFRE DE LEEFORT REALTIES ÉTANT JUGÉE CONVENABLE, SOIT ET  
EST ACCEPTÉE, À SAVOIR: QUE LADITE COMPAGNIE N'ENCOURERA PAS DE PÉNALITÉ  
POUR SES ARRÉRAGES DE TAXES, ÉTANT DONNÉ LA REMISE DE CHÈQUE CERTIFIÉ  
DATÉ LE 6 AVRIL 1965, POUR \$7,000.00 ET D'UN AUTRE CHÈQUE NON CERTIFIÉ,  
DATÉ DU 15 MAI 1965, POUR UN MONTANT DE \$2,000.00.

" A D O P T É E "

125 /65  
CONSTABLE  
SUPPLEMENTAIRE

126 /65  
E. NADON  
P170 ET P171.

127 /65  
MARIAN HOLZER  
116-146 & 147

128 /65  
ARRERAGES  
LEEFORT REALTIES



12 AVRIL 1965  
AJOURNEMENT  
SEANCE REGULIERE

129 /65  
ARRERAGES  
PHEASANT LAND.

DEMANDE DE M. SAM REISLER POUR PHOESANT LAND INC. & AL.,  
CONCERNANT UN TERRAIN À ÊTRE VENDU POUR LES TAXES, IL EST:  
RESOLU QUE CETTE DEMANDE AYANT ÉTÉ EFFECTUÉE APRÈS L'AFFICHAGE DE LADITE  
LISTE INDIQUANT LES ARRÉRAGES DE TAXES, LE CONSEIL SE VOIT DANS L'  
IMPOSSIBILITÉ D'ANNULER LES FRAIS S'APPLIQUANT AUX TERRAINS MIS EN  
VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES.

" A D O P T É E ".

UNE LETTRE DE MARTHE MASSON ENR. CONCERNANT ACHAT EFFECTUÉ PAR LES  
LOISIRS DE ST-EDOUARD DE FABREVILLE EN DÉCEMBRE 1964, POUR UN MONTANT  
DE \$436.79, IL EST:

130 /65  
COMPTE DU PAR LES  
LOISIRS ST-EDOUARD  
A MARTHE MASSON

RESOLU QUE LADITE FIRME SOIT INFORMÉE QUE CETTE SITUATION SERA ÉTUDIÉE  
PAR LES ÉCHEVINS DU QUARTIER CONCERNÉ ET QU'UNE RÉPONSE EXPLICATIVE  
"SANS PRÉJUDICE" SOIT FAITE PAR LA VILLE À LADITE FIRME.

" A D O P T É E ".

MUNICIPALITE SCOLAIRE FABREVILLE - RÉOLUTION No 1545 D'UNE SÉANCE TENUE  
LE 1ER MARS 1965 CONCERNANT LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET L'USAGE DES LOCAUX,  
L'HIVER DERNIER.

131 /65  
MUN. SCOLAIRE  
RECLAMATION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA RÉCLAMATION DE \$59.00 VERSÉE AU CONCIERGE DE MÊME QUE LA SOMME  
DE \$27.50 VERSÉE À LA PLOMBERIE DES MILLE-ILES, NE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE  
PAR LA MUNICIPALITÉ, ÉTANT DONNÉ L'ACCORD EFFECTUÉ AU DÉBUT DE LA SAISON  
À L'EFFET QUE LES AUTORITÉS SCOLAIRES ÉTAIENT PRÊTES À CONTRIBUER AVEC  
LA VILLE POUR LES SPORTS D'HIVER, ÉTANT DONNÉ L'USAGE DESDITS LOCAUX  
PAR LES CONTRIBUABLES COMMUNS À LA MUNICIPALITÉ ET À LA VILLE.

" A D O P T É E ".

132 /65  
ANNONCE  
CHAMBRE DE COMM.

ANNONCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE À L'ENTRÉE DE LA VILLE, BOULEVARD  
LABELLE, CÔTÉ OUEST, TERRAIN HYDRO-QUÉBEC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIT ET EST AUTORISÉ À TRANSGIGER AVEC M.  
LANGEVIN DE LA FIRME FORAN & ROBILLARD CONCERNANT LADITE ANNONCE, DE  
FAÇON À CE QU'UNE SOLUTION CONVENABLE SOIT ADOPTÉE.

" A D O P T É E ".



12 AVRIL 1965  
SESSION REGULIERE  
AJOURNEMENT

133 /65  
LEEFORT - PASSAGE  
221-209

M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC, MAIRE-SUPPLÉANT, SIÈGE DONC COMME PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE À 9.20 HEURES P. M.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE PASSAGE No 221-209 CÉDÉ PAR LA FIRME LEEFORT REALTIES INC.  
À LA VILLE DE FABREVILLE, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR ET AUTRES CONSI-  
DÉRATIONS, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

QUE LE MAIRE ET/OU LE MAIRE-SUPPLÉANT ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE  
LA VILLE, SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER LE CONTRAT À CET EFFET POUR  
ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

134 /65  
LEEFORT REALTIES  
ROND-POINT -  
CAD. 221-481.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE ROND-POINT PORTANT LE NUMÉRO 221-481 CÉDÉ PAR LA FIRME LEEFORT  
REALTIES INC. À LA VILLE DE FABREVILLE, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR ET  
AUTRES CONSIDÉRATIONS, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

QUE LE MAIRE ET/OU LE MAIRE-SUPPLÉANT ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE  
LA VILLE, SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER LE CONTRAT À CET EFFET POUR  
ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

135 /65  
PRIME D'ASS.  
CLAUDE LAUZON

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE COMPTE DE M. CLAUDE LAUZON, COURTIER D'ASSURANCE, AU MONTANT  
DE \$240.00 POUR PRIME D'ASSURANCE COUVRANT LA POLICE No 6946042 DE  
CONTINENTAL CASUALTY COMPANY, DU 7 AVRIL 1965 AU 7 AVRIL 1966, SOIT  
PAYÉ PAR LA VILLE DE FABREVILLE.

" A D O P T É E "

136 /65  
PLAN No 4196  
M. DESROCHES.  
CADASTRE No 140.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE PLAN No 4196, CADASTRE No 140, PRÉSENTÉ PAR M. MAURICE DESROCHES,  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR M. E. PRESSEAU, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "



12 AVRIL 1965  
AJOURNEMENT  
SESSION REGULIERE

PLAN DES JARDINS & SAURIOL - PROJET No 7-167 - DESSIN P-2,  
DATÉ DU 2 AVRIL 1965 - MONTEE MONTROUGEAU.

137 /65  
PLAN DES J. & SAUR.  
MONTEE MONTROUGEAU.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE PLAN PRÉSENTÉ PAR DESJARDINS & SAURIOL CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE MONTROUGEAU, LEQUEL PLAN PORTE LE No DE PROJET 7-167 DATÉ LE 2 AVRIL 1965, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

QUE DEMANDE SOIT FAITE À LA VOIRIE PROVINCIALE DE PROCÉDER SANS DÉLAI À L'ÉLARGISSEMENT DE LADITE MONTÉE MONTROUGEAU, DE MÊME QU'À L'EXPROPRIATION DES BÂTISSSES SITUÉES SUR LE TERRAIN DEVANT ÊTRE UTILISÉ COMME RUE

QUE LA VILLE DE FABREVILLE S'ENGAGE À FAIRE L'EXPROPRIATION DU FOND DE TERRAIN SITUÉ DE CHAQUE CÔTÉ DE LA MONTÉE DÉJÀ EXISTANTE.

" A D O P T É E "

138 /65  
EXPROPRIATION  
MONTEE MONTROUGEAU

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA VILLE DE FABREVILLE S'ENGAGE À FAIRE L'EXPROPRIATION NÉCESSAIRE POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE MONTROUGEAU.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION  
MONTEE MONTROUGEAU

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE LE CONSEIL PRÉSENTERA UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXPROPRIATION DU TERRAIN NÉCESSAIRE À L'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE MONTROUGEAU.

L'ITEM NO 7 DE L'AGENDA - EVALUATEURS - EST MIS À L'ÉTUDE.

139 /65  
MUTATIONS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES MUTATIONS JUSQU'AU 17 MARS 1965 SOIENT ET SONT ACCEPTÉES.

" A D O P T É E "

140 /65  
PORTEFEUILLE  
DES ASSURANCES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA COMMISSION EN PROVENANCE DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES, SOIT RÉPARTIE DORÉNAVANT À 60% POUR LE COURTIER EFFECTUANT LE TRAVAIL ET 40% POUR LES AUTRES PERSONNES RECEVANT UNE PARTIE DE LA COMMISSION SANS AUCUN TRAVAIL EN MARGE DESDITES POLICES D'ASSURANCES.

" A D O P T É E "



12 AVRIL 1965  
AJOURNEMENT  
SESSION REGULIERE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE DES SOUMISSIONS SOIENT DEMANDÉES POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES  
DE LA VILLE DE FABREVILLE.

" A D O P T É E "

142 /65  
DEMANDE SOUMIS.  
GAZOLINE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE DES SOUMISSIONS SOIENT DEMANDÉES POUR LA FOURNITURE DE GAZOLINE  
POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI 1965 AU 30 AVRIL 1966.

" A D O P T É E "

143 /65  
DEMANDE SOUMISSIONS  
REGLEMENT 314  
MONTÉE MONTRUGEAU

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE DES SOUMISSIONS SOIENT DEMANDÉES POUR FAIRE EFFECTUER LES TRAVAUX  
REQUIS PAR LE RÈGLEMENT No 314 (MONTÉE MONTRUGEAU).

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION  
SUBDIVISIONS

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES  
BRÔLÉ À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE, LE CONSEIL PRÉSENTERA  
UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES SUBDIVISIONS DE TERRAINS.

AVIS DE MOTION  
BICYCLETTES

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE, LE CONSEIL PRÉSENTERA UN PROJET  
DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES BICYCLETTES DANS LA VILLE DE FABREVILLE.

AVIS DE MOTION  
PR. VAILLANCOURT

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE, LE CONSEIL PRÉSENTERA UN PROJET  
DE RÈGLEMENT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET CHÂÎNES SUR LE  
PROJET VAILLANCOURT No 1. (PLANS ET ESTIMÉS AYANT ÉTÉ ACCEPTÉS LE 7  
AVRIL 1964 - RÉOLUTION NO 321 /64).

L'ITEM NO 13 - COMMUNICATION - INTERCOM. - CAMIONS - À L'ÉTUDE.

144 /65  
RAPPORT POLICE  
MARS 1965.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE RAPPORT DU SERVICE DE LA POLICE, POUR LE MOIS DE MARS 1965 SOIT  
ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "



12 AVRIL 1965  
AJOURNEMENT  
SESSION REGULIERE  
145 /65  
RAPPORT MENSUEL  
VOIRIE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE RAPPORT DU MOIS DE MARS POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE SOIT ET  
EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E " .

146 /65  
MANDATS

RAPPORT CONCERNANT LES MANDATS - IL EST:

RESOLU QUE LES MODALITÉS PRÉSENTEMENT EN USAGE CONCERNANT LES MANDATS  
S'APPLIQUANT À LA VILLE DE FABREVILLE SOIENT MAINTENUES, TANT ET AUSSI  
LONGTEMPS QUE LE CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LE CHEF DE POLICE SERA JUGÉ  
CONVENABLE.

" A D O P T É E " .

147 /65  
D. CLEROUX  
ASS-SURINTENDANT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA RÉOLUTION No 238 /64 ET 297 /64 SOIENT COMPLÉTÉES EN INDIQUANT  
QUE M. DIEUDONNE CLEROUX AURAIT DÛ ÊTRE ET EST PRÉSENTEMENT DÉSIGNÉ  
COMME ASSISTANT-SURINTENDANT DU SERVICE DE LA VOIRIE.

" A D O P T É E " .

148 /65  
VACANCES  
J. VAILLANCOURT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE M. JACQUES VAILLANCOURT SOIT ET EST AUTORISÉ À PRENDRE QUINZE (15)  
JOURS DE VACANCES DURANT L'ANNÉE 1965 ÉTANT DONNÉ QU'IL A ÉTÉ À L'EMPLOI  
DE LA VILLE D'UNE FAÇON CONTINUE PENDANT PLUS D'UNE ANNÉE AVANT D'ÊTRE  
ENGAGÉ EN PERMANENCE.

" A D O P T É E " .

149 /65  
COMPTES A PAYER  
CERT. DE PROGRES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES COMPTES À PAYER ET LES CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS  
SOIENT ET SONT ACCEPTÉS ET QUE PAIEMENT SOIT EFFECTUÉ:

MINISTRE DU REVENU, MINISTERE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	\$ 2.50
ASSOCIATION DES SECRETAIRES MUNICIPAUX & SCOLAIRES	\$ 11.00
GILLES BEAULIEU	\$ 32.00
CO. DE TELEPHONE BELL DU CANADA	\$ 195.43
BIGRAS EXCAVATION INC.	\$ 403.35
BILODEAU INC.	\$ 81.65
BLOCK & ANDERSON CANADA LTD.	\$ 83.11



12 AVRIL 1965  
 AJOURNEMENT  
 SESSION REGULIERE

CANADIAN PACIFIC TELEGRAPHS	\$ 5.85
THE CANADIAN SALT CO. LTD.	\$ 21.81
CARRIERES LAGACE LTEE.	\$ 726.24
GARAGE CHARBONNEAU LTEE	\$ 223.12
THE CHASE MANHATTAN BANK	\$ 33.05
COMM. SCOLAIRE DES MILLE-ISLES	\$ 37.00
CROWN LIFE INSURANCE CO.	\$1,097.09
MAURICE DESROCHES	\$ 207.40
AU DRAGON FORGE ENRG.	\$ 13.50
J. P. DROLET & FILS LTEE	\$ 7.75
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTEE	\$ 58.25
FAUTEUX & DORAIS,	\$ 75.00
SIMON FLEURANT	\$ 311.50
FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENRG.	\$ 36.04
JULES GOHIER ENRG.	\$ 4.10
WILBROD HUARD	\$ 60.00
HYDRO DYNAMIQUE LTEE	\$ 144.45
IMPRIMERIE LEBEL	\$ 76.51
LES ENTREPRISES KE-MO LTEE	\$ 7.39
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD	\$ 85.76
LAURENTIAN SPRING WATER LTD	\$ 11.16
JOHN LECKIE LTD.	\$ 22.83
MARANDA INC.	\$1,537.00
MIDAS MUFFLER SHOPS	\$ 11.87
L. MORENCY & FILS INC.	\$ 32.34
N. C. R. CO. OF CANADA LTD	\$ 645.00
OPINIONS DE L'ILE JESUS	\$ 35.00
OWL-LITE EQUIPMENT LTD.	\$ 57.97
PHILEX PHOTO SERVICE	\$ 25.65
LA CO DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTEE	\$ 39.60
RADCO BUSSINESS MACHINES LTD	\$ 101.29
LA REVUE MUNICIPALE	\$ 3.00
LA CO. D'ELECTRICITE SHAWINIGAN	\$3,345.16
PAUL SICOTTE & FILS LTEE	\$ 7.35
ST EUSTACHE GREENHOUSES	\$ 15.90
CITE DE SAINTE-ROSE	\$1,319.20
TOLHURST CONSTRUCTION LTD	\$ 335.91



12 AVRIL 1965  
 AJOURNEMENT  
 SESSION REGULIERE

L'UNION DES MUNICIPALITES	\$ 100.00
ME GASTON VAILLANCOURT	\$ 65.80
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD	\$ 8.82
VITRERIE FABREVILLE	\$ 16.50
H. C. BURTON CO. LTD.	\$ 41.65
LUCIEN DAGENAIS & FILS LTEE	\$2,935.81
DAGENAIS PETROLEUM	\$ 636.04
J. E. DAVID & FILS LTEE	\$ 232.57
CLAUDE DONALDSON, ING.	\$ 63.00
HUBERT LOCAS	\$ 8.00
PETITE CAISSE	\$ 253.54
POUPART, MELANCON & THOMAS	\$4,598.00
PIERRE THOMAS, AVOCAT	\$ 459.80
GATIEN CLIN	\$ 75.00
LES EDITIONS L'ACTION INC.	\$ 25.00
CROWN LIFE INSURANCE CO.	\$ 448.04
<hr/>	
T O T A L : . . . . .	\$21,554.65
<hr/> <hr/>	

CERTIFICATS DE PROGRES

DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 240	\$ 406.08
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 244	\$ 845.53
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 245	\$ 1,437.77
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 248	\$ 367.25
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 248	\$ 246.14
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 250	\$ 990.53
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 270D	\$ 599.55
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 277	\$ 47.35
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 282	\$ 795.89
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 283	\$1,945.65
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 292	\$ 419.47
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	RÈGL. 298	\$ 222.10
LA CIE DE CONST. TOLHURST	RÈGL. 308	\$8,959.86

" A D O P T É E "

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 10 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*  
-----  
MAIRE-SUPPLEANT

*J. B. Gauthier*  
-----  
SECRETAIRE & TRESORIER

21 AVRIL 1965  
ASSEMBLEE  
DES ELECTEURS.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

MAIRE

JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAIS, DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO 315 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 12 AVRIL 1965 ET INTITULÉ: 315) REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 21 AVRIL 1965 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE À FABREVILLE, SOUS MON SEING, CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR D'AVRIL MIL NEUF CENT SOIXANTE-CINQ.

*Lucien Dagenais*  
-----

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE 21 AVRIL 1965, DE 7 HEURES À 8 HEURES DE L'APRÈS-MIDI, SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE, M. LUCIEN DAGENAIS, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 315 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE ADOPTÉ ET PASSÉ LE 12 AVRIL 1965 ET INTITULÉ:

315) REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE FABREVILLE.



21 AVRIL 1965  
ASSEMBLÉE  
DES ÉLECTEURS.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIT L'ASSEMBLÉE À 7 HEURES D'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. JEAN-PAUL OUMET, ASSISTANT-SECRETÉ-TRÉSORIER, AGISSANT COMME SECRETÉ-RE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS, LECTURE DUDIT RÈGLEMENT NO 315 ET DE L'ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT L'HEURE FIXÉE POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT, N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À FABREVILLE, CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR D'AVRIL MIL NEUF CENT SOIXANTE-CINQ.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE  
RÈGLEMENT NO 315 DE LA VILLE DE  
FABREVILLE.

*J. Paul Oumet*

SECRETÉ-RE DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS.

NO. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTREAL

30 AVRIL 1965  
SEANCE SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC

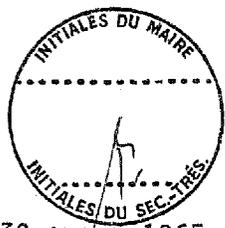
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, DEVANT AVOIR LIEU À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, LE 30 AVRIL 1965, À 7.30 HEURES P. M., À LAQUELLE ÉTAIT PRÉSENT SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

M. J. ROLAND GIRARD, C.A., SECRETÉ-RE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE, ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUI:

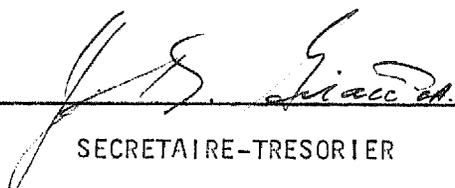
- 1) PRIÈRE.
- 2) OUVERTURE DES SOUMISSIONS - RAMONAGE DE CHEMINÉES.  
- ESSENCE.  
- RÈGLEMENT NO 314.
- 3) LECTURE DE RÈGLEMENTS.
- 4) CORRESPONDANCE ET RÉOLUTIONS S'IL Y A LIEU.



30 AVRIL 1965

- 5) PLANS ET ESTIMÉS.
- 6) RÉOLUTIONS POUR PROPRIÉTÉS À ÊTRE CÉDÉES À LA VILLE.
- 7) AVIS DE MOTION CONCERNANT LE CHANGEMENT DE NOM DE LA MONTÉE MONTRUGEAU.
- 8) DISCUSSION ET RÉOLUTION S'IL Y A LIEU POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX REQUIS PAR LE RÈGLEMENT NO 268 (RÉS. 359 /64).
- 9) COMPTES À PAYER ET CERTIFICATS DE PROGRÈS.
- 10) LEVÉE.

Tous les autres membres du conseil étant absents, étant donné non seulement le défaut de quorum, mais n'ayant pas deux membres du conseil pour ajourner ladite séance en vertu de l'article 354 de la loi des cités et villes, la séance ne peut donc être ajournée.

  
 \_\_\_\_\_  
 SECRETAIRE-TRESORIER

5 MAI 1965  
 SESSION REGULIERE

PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE FABREVILLE

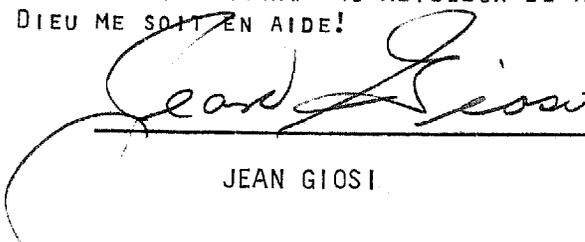
A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE DEVAUT AVOIR LIEU À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, À 8:00 HEURES P. M., ÉTAIT PRÉSENT M. J. ROLAND GIRARD, C.A., SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.

Tous les membres du conseil étant absents, étant donné non seulement le défaut de quorum, mais n'ayant pas deux membres du conseil pour ajourner ladite séance en vertu de l'article 354 de la loi des cités et villes, la séance ne peut donc être ajournée.

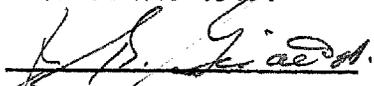
  
 \_\_\_\_\_  
 SECRETAIRE & TRESORIER

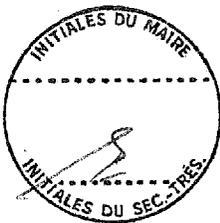
SERMENT D'OFFICE

JE, JEAN GIOSI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE, JURE QUE JE REMPLIRAI AVEC HONNÉTÉTÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE CHARGE AU MEILLEUR DE MON JUGEMENT ET DE MA CAPACITÉ. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE!

  
 \_\_\_\_\_  
 JEAN GIOSI

ASSERMENTE DEVANT MOI,  
 À FABREVILLE, CE 13E  
 JOUR DE MAI 1965.

  
 \_\_\_\_\_  
 J. ROLAND GIRARD, C.A.  
 SECRÉTAIRE & TRESORIER



SERMENT D'OFFICE  
OATH OF OFFICE -

I, DAVID IRONS, ALDERMAN OF SEAT No 3, WARD No. 1 OF THE CITY OF FABREVILLE, SOLEMNLY SWEAR THAT I WILL HONESTLY AND FAITHFULLY DISCHARGE THE DUTIES OF THE SAID OFFICE, TO THE BEST OF MY JUDGMENT AND ABILITY. SO HELP ME GOD.

*David Irons*

DAVID IRONS

SWORN BEFORE ME AT  
FABREVILLE, THIS 13TH  
DAY OF MAY 1965

*J. Roland Girard*

J. ROLAND GIRARD, C.A.  
SECRETARY & TREASURER.

SERMENT D'OFFICE

JE, SOUSSIGNÉ, ROBERT LECLERC, ÉCHEVIN AU SIÈGE No 5, QUARTIER No 2, DE LA VILLE DE FABREVILLE, JURE QUE JE REMPLIRAI AVEC HONNÉTÉTÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE CHARGE AU MEILLEUR DE MON JUGEMENT ET DE MA CAPACITÉ. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE!

*Robert Leclerc*

ROBERT LECLERC

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, À  
FABREVILLE, CE 13E JOUR  
DE MAI 1965.

*J. Roland Girard*

J. ROLAND GIRARD, C.A.  
SECRÉTAIRE & TRESORIER

SERMENT D'OFFICE

JE, SOUSSIGNÉ, JOSEPH MARTINO, ÉCHEVIN AU SIÈGE No 6, QUARTIER No 3, DE LA VILLE DE FABREVILLE, JURE QUE JE REMPLIRAI AVEC HONNÉTÉTÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE CHARGE AU MEILLEUR DE MON JUGEMENT ET DE MA CAPACITÉ. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE!

*Joseph Martino*

JOSEPH MARTINO

ASSERMENTÉ DEVANT MOI,  
À FABREVILLE, CE 13E  
JOUR DE MAI 1965.

*J. Roland Girard*

J. ROLAND GIRARD, C.A.  
SECRÉTAIRE & TRESORIER



17 MAI 1965.  
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE TENUE À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, FABREVILLE, LE 17 MAI 1965, À 8 HEURES P. M., À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS GEORGES BRULE, DAVID IRONS, ROBERT LECLERC, JOSEPH MARTINO, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE JEAN GIOSI.

M. J. ROLAND GIRARD, C.A., ÉTANT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE, AGIT COMME SECRÉTAIRE DE LADITE ASSEMBLÉE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIVANT :

- 1) PRIÈRE.
- 2) CORRESPONDANCE.
- 3) OUVERTURE DES SOUMISSIONS - RÈGLEMENT No 314.
- 4) LECTURE DES RÈGLEMENTS.
- 5) ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX - 7, 8, 12, 21 ET 30 AVRIL 1965.
- 6) ACCEPTATION DES MUTATIONS JUSQU'AU 20 AVRIL 1965.
- 7) RÉOLUTION(S) CONCERNANT L'ENDROIT OÙ DOIVENT ÊTRE TENUES LES SÉANCES GÉNÉRALES ET/OU SPÉCIALES.
- 8) NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES PROCHAINS 3 MOIS.
- 9) AUTORISER UN MEMBRE DU CONSEIL À AGIR POUR ET AU NOM DE LA VILLE LORS DE LA VENTE À L'ENCHÈRE DEVANT ÊTRE TENUE LE 18 MAI 1965.
- 10) RÉOLUTION(S) CONCERNANT LA REMISE DES SOUMISSIONS EN MAIN.
- 11) RÉOLUTION(S) POUR RESCINDER LA RÉOLUTION No 74 /65.  
(ME JEAN MARTINEAU, C.R. ET ME EMÉ LACROIX, C.R.)
- 12) RÉOLUTION(S) CONCERNANT L'ÉVALUATION.
- 13) RÉOLUTION(S) CONCERNANT LE RECENSEMENT DE LA VILLE DE FABREVILLE.
- 14) RÉOLUTION(S) CONCERNANT GILLES LAMARCHE.
- 15) COMPTES À PAYER ET CERTIFICATS DE PROGRÈS.
- 16) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

CORRESPONDANCE  
JEUNE CHAMBRE  
SAINTE-ROSE.

UNE LETTRE DE LA JEUNE CHAMBRE DE SAINTE-ROSE CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ST-JEAN BAPTISTE ET ANNONCE. PROJET MIS A L'ETUDE.

MUN. SCOLAIRE

UNE LETTRE DE LA MUNICIPALITE SCOLAIRE DE FABREVILLE CONCERNANT LE TEMPS DU GARDIEN CET HIVER DE MÊME QUE LE BRIS, TEL QUE RÉCLAMÉ. (RÉS. 131/65)  
IL EST :



150 /65  
RECLAMATION -  
MUN. SCOLAIRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LA RÉCLAMATION POUR UN MONTANT TOTAL DE \$86.50 SOIT VERSÉ À LA MUNICIPALITE SCOLAIRE DE FABREVILLE.

" A D O P T É E "

151 /65  
DON  
PRETS ETUDIANTS  
ARTISANS

UNE LETTRE DU PRETS ETUDIANTS ARTISANS - IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA SOMME DE VINGT-CINQ DOLLARS (\$25.00) SOIT VERSÉE COMME CONTRI-  
BUTION AU PRETS ETUDIANTS ARTISANS.

" A D O P T É E "

152 /65  
EVALUATION CULT.  
CADASTRE 243  
THOMAS OUMET.

UNE LETTRE DE L'HONORABLE J. OLIER RENAUD - RE: THOMAS OUMET (SUCCESION)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE L'ÉVALUATION DE SPÉCULATEUR, SOIT \$39,700.00 SUR LE CADASTRE No  
243 (SUCCESION THOMAS OUMET), SOIT REMPLACÉE PAR L'ÉVALUATION DE  
CULTIVATEUR, SOIT \$2,200.00.

" A D O P T É E "

MIN. AFF. MUN.  
REGLEMENT No 312

UNE LETTRE DU MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES - RE: REGLEMENT No 312,

INDIQUANT: "NE CROIT PAS DEVOIR RECOMMANDER L'APPROBATION DUDIT RÈGLEMENT".

- A L'ETUDE -

153 /65  
AVIS LEGAL  
EXTENTION CONTRAT  
E. PRESSEAU

UNE LETTRE DE M. EVARISTE PRESSEAU - RE: ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES -  
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR DEUX ANS.

RESOLU QU'UN AVIS LÉGAL SOIT DEMANDÉ QUANT À LA POSSIBILITÉ D'UNE EXTENTION  
DE CONTRAT APRÈS LE 30 AVRIL 1966 (FIN DU PRÉSENT CONTRAT), SOIT POUR UNE  
PÉRIODE ADDITIONNELLE DE DEUX (2) ANS.

" A D O P T É E "

ASS. RECREATIVE  
FABREVILLE.

UNE LETTRE DE L'ASSOCIATION RECREATIVE DE FABREVILLE CONCERNANT LE COMPTE  
DE BOB LUNNY - \$1,289.39 - A L'ETUDE.

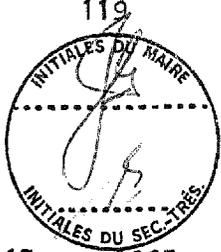
BARVI LTEE  
SEA GLIDERS

LETTRE DE BARVI LTEE ET SEA GLIDERS - PAVAGE DE LA RUE CHAMPLAIN.

IL EST:

NO. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



119  
17 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

154 /65  
PAVAGE  
RUE CHAMPLAIN

EVALUATION

RESOLU QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DES JARDINS & SAURIOL, SOIENT ET SONT AUTORISÉS À PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS POUR LE PAVAGE DE LADITE RUE CHAMPLAIN.

" A D O P T É E "

LETTRE DE MM. LUPI ET DESNOYERS CONCERNANT L'ÉVALUATION - A L'ETUDE.

LETTRE DE LA CORPORATION INTERURBAINE DE L'ILE JESUS CONCERNANT "LES TAUX DES FRAIS POUR SERVICES RENDUS POUR LES SERVICES DE POLICE OU INCENDIE D'UNE VILLE À UNE AUTRE". IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LA VILLE DE FABREVILLE EST CONSENTANTE À VERSER LES FRAIS ENCOURUS LORSQU'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ NOUS VIENDRA EN AIDE ET S'ENGAGE À NE CHARGER AUX AUTRES MUNICIPALITÉS, POUR LE DÉPLACEMENT DES SERVICES, SOIT DE POLICE, SOIT D'INCENDIE, QUE LES FRAIS ENCOURUS

" A D O P T É E "

RESOLU QUE LE RAPPORT D'ÉLECTION DU 13 MAI 1965, TEL QUE TRANSMIS PAR L'OFFICIER-RAPPORTEUR, ME JEAN FILIATREAU, SOIT ET EST ACCEPTÉ ET DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AUX ARCHIVES.

" A D O P T É E "

LETTRE DU JOURNAL OPINIONS CONCERNANT LA CAMPAGNE DE NETTOYAGE ET L'ANNONCE S'Y APPLIQUANT. A L'ETUDE.

LETTRE DE DÉMISSION DE M. J. ROLAND GIRARD, C.A. - IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA LETTRE DE DÉMISSION TRANSMISE PAR M. J. ROLAND GIRARD, C.A., SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PROCÈDE ALORS À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT No 314:

H. CARDINAL CONSTRUCTION INC.	\$59,311.75
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE	\$62,069.50
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	\$63,059.25
HAMEL EXCAVATION INC.	\$66,000.00
J. P. & R. LEGAUTL ENR'G.	\$69,185.00

IL EST:

RAPPORT -  
ELECTION -  
156 /65

157 /65  
JOURNAL OPINIONS.

158 /65  
DEMISSION  
J. R. GIRARD, C.A.

OUVERTURE DES  
SOUMISSIONS -  
REGLEMENT 314.



17 MAI 1965.  
SESSION SPECIALE

159 /65  
VERIFICATION  
DES SOUMISSIONS

RESOLU QUE LESDITES SOUMISSIONS SOIENT TRANSMISES AUX  
INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, POUR ÉTUDE, DE FAÇON  
À CE QU'UN RAPPORT SOIT TRANSMIS POUR LA PROCHAINE SÉANCE À LAQUELLE  
LE CONTRAT SERA OCTROYÉ.

" A D O P T É E "

RÈGLEMENT 316:

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R È G L E M E N T N o 3 1 6

\*\*\*\*\*

RÈGLEMENT POURVOYANT A L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAINES DE BETON SUR UNE PARTIE DES RUES CROISSANT FOCH, PLACE FOCH, FABIOLA, FRASER ET FLEURY ET A UN EMPRUNT DE \$29,000.00 POUR CES FINS.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DE L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAINES DE BÉTON SUR UNE PARTIE DES RUES CROISSANT FOCH, PLACE FOCH, FABIOLA, FRASER ET FLEURY, TEL QUE SPÉCIFIQUEMENT DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

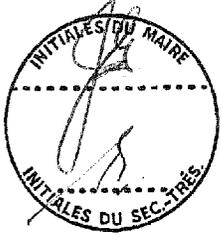
ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (\$29,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ,

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



17 MAI 1965

SESSION SPECIALE

REGLEMENT No 316:

SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIVANT :

ARTICLE 1 LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHÂÎNES DE BÉTON SUR LA RUE CROISSANT FOCH, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-434 JUSQU'À LA RUE FABIOLA, SUR LA RUE PLACE FOCH, SUR LA RUE FABIOLA À PARTIR DE LA RUE CROISSANT FOCH JUSQU'À LA RUE FRASER, SUR LA RUE FRASER À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-220 JUSQU'À LA RUE FLEURY, ET SUR LA RUE FLEURY À PARTIR DE LA RUE FRASER JUSQU'AU BOULEVARD DAGENAI, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDICÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2 POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (\$29,000.00).

ARTICLE 3 POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (\$29,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4 CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5 CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL, OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6 LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS :



<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DE</u>
		\$39,000.
1	\$ 1,500.	\$37,500.
2	\$ 1,500.	\$36,000.
3	\$ 1,500.	\$34,500.
4	\$ 1,500.	\$33,000.
5	\$ 1,700.	\$31,300.
6	\$ 1,700.	\$29,600.
7	\$ 1,700.	\$27,900.
8	\$ 1,700.	\$26,200.
9	\$ 2,000.	\$24,200.
10	\$ 2,000.	\$22,200.
11	\$ 2,000.	\$20,200.
12	\$ 2,000.	\$18,200.
13	\$ 2,200.	\$16,000.
14	\$ 2,200.	\$13,800.
15	\$ 2,200.	\$11,600.
16	\$ 2,200.	\$ 9,400.
17	\$ 2,300.	\$ 7,100.
18	\$ 2,300.	\$ 4,800.
19	\$ 2,400.	\$ 2,400.
20	\$ 2,400.	-----

ARTICLE 7 LESDITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8 LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LA MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊTS.

ARTICLE 9 AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT- (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS



17 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

REGLEMENT No 316:

LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITES À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE DU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10 CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11 DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12 LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13 LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) L'AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14 TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

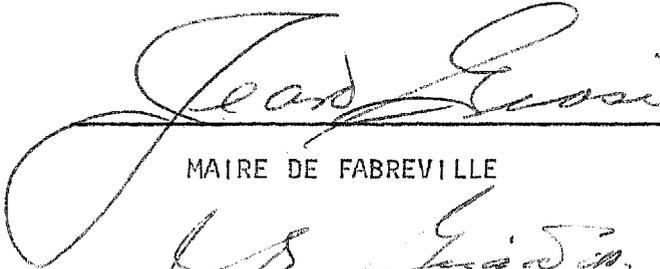
17 MAI 1965  
SESSION SPECIALE



REGLEMENT No 316:

ARTICLE 15 LESDITES OBLIG TIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITE  
DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES  
PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'  
INTÉRÊTS; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES  
LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16 LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

  
MAIRE DE FABREVILLE  
  
SECRETARE & TRESORIER

CE D U L E " A "

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No 316

C E D U L E " A "

PAVAGE ET CHAINES

PROJET VAILLANCOURT NUMERO UN

1- DESCRIPTION

LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CHAÎNES SERONT EXÉCUTÉS  
SUR LES RUES SUIVANTES:

- |  |   |   |
|--|---|---|
| RUES 221-431, 221-430<br>ET 221-205 (CR. FOCH) | : | DE LA RUE 221-434 (CR. FOCH)<br>À LA RUE 221-203 (FABIOLA)      |
| RUES 221-432 ET 221-433<br>(PLACE FOCH)        | : | BOUCLE SUR LA RUE 221-431<br>(CROISSANT FOCH)                   |
| RUE 221-203 (FABIOLA)                          | : | DE LA RUE 221-205 (CROISSANT<br>FOCH) À LA RUE 221-202 (FRASER) |
| RUES 221-202 ET 221-436<br>(FRASER)            | : | DU LOT P-220 EXCLUSIVEMENT<br>À LA RUE 221-435 (FLEURY)         |
| RUE 221-435 (FLEURY)                           | : | DE LA RUE 221-436 (FRASER)<br>JUSQU'AU BOULEVARD DAGENAI.       |

2- PLANS DES TRAVAUX

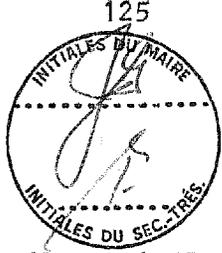
- A) PLAN DE DÉTAILS NO 7-121 P-3 PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-  
CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL EN DATE DU 10-9-64.
- B) COMPILATION DE CADASTRE PRÉPARÉE PAR M. MAURICE DESROCHES,  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, RÉVISÉE LE 5 JANVIER 1965.

3- DETAILS DES TRAVAUX

TRAVAUX DE PAVAGE

PIERRE POUR CORRECTION DE PROFIL 1,505 TONNES  
FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4"  
D'ÉPAISSEUR ET PAVAGE 2"

BÉTON BITUMINEUX SUR UNE LONGUEUR



17 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

DE 2,310 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE  
7,650 V. CA.  
TERRE ARABLE 6" & 1/10 LB/ENGRAIS  
V. CA. ET GAZON 1,020 V. CA.

TRAVAUX DE CHAINES

CHAINES EN BÉTON 8" X 16" FONDATION  
DE PIERRE CONCASSÉE ET 6" BÉTON  
4,000 LBS/PO. CA. 4,280 PI. LI.

4- COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX	\$23,815.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 1,685.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	\$ 1,000.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUES ET LÉGAUX	\$ 2,500.00
<hr/>	
TOTAL	\$29,000.00

5- MODE DE REPARTITION

LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CHAÎNES ÉTANT À L'AVANTAGE DES  
PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE  
RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS  
IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT DÉCRITES.

DESJARDINS & SAURIOL  
INGÉNIEURS-CONSEILS.

LE 13 AVRIL 1965.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS NÉCESSAIRE À L'APPROBATION OU LE REJET  
DU RÈGLEMENT No 316 SOIT ET EST FIXÉE À MERCREDI, LE 26 MAI 1965,  
DE SEPT HEURES À 9 HEURES P. M., À L'HÔTEL DE VILLE.

" A D O P T É E "

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 317  
\*\*\*\*\*

REGLEMENT CONCERNANT L'USAGE  
DES BICYCLETTES OU BICYCLES,  
DANS LES LIMITES DE LA VILLE  
DE FABREVILLE.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

ET RESOLU:-

160 /65  
ASSEMBLEE  
DES ELECTEURS.

REGLEMENT 317:



17 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

REGLEMENT 317:

ATTENDU QU'EN VERTU DE LA LOI, LE CONSEIL PEUT PAR  
RÈGLEMENT OBLIGER TOUT PROPRIÉTAIRE DE BICYCLE OU DE BICYCLETTE  
À OBTENIR DE LA CORPORATION UN PERMIS ANNUEL;

ATTENDU QU'EN VERTU DE LA LOI, LE CONSEIL PEUT RÉGLÉMENTER  
L'USAGE DES BICYCLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA  
VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET  
À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1 TOUT PROPRIÉTAIRE DE BICYCLE OU DE BICYCLETTE DEVRA  
OBTENIR DE LA VILLE UN PERMIS ANNUEL, EN S'ADRESSANT AU CHEF DU DÉPAR-  
TEMENT DE POLICE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

ARTICLE 2 LE COÛT DE CE PERMIS ANNUEL EST FIXÉ À LA SOMME DE  
DEUX DOLLARS (\$2.00), ET SUR REMISE DE CETTE SOMME AU CHEF DE POLICE,  
CE DERNIER REMETTRA AU PROPRIÉTAIRE DES BICYCLES OU DES BICYCLETES,  
UNE PLAQUE PORTANT LE NUMÉRO DU PERMIS; CETTE PLAQUE DEVRA DEMEURER  
ATTACHÉE AU VÉHICULE DE FAÇON PERMANENTE.

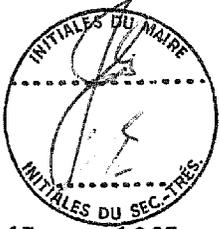
ARTICLE 3 CE PERMIS ANNUEL ÉMIS EN VERTU DU PRÉSENT RÈGLEMENT,  
COUVRIRA LA PÉRIODE DU PREMIER JANVIER AU TRENTE-ET-UN DÉCEMBRE DE  
CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 4 IL EST DÉFENDU À TOUTE PERSONNE UTILISANT DES BICYCLES  
DE CIRCULER SUR LES TROTTOIRS OU SUR LES PELOUSES OU TERRAINS PRIVÉS.

ARTICLE 5 TOUT PROPRIÉTAIRE DE BICYCLE DEVRA EN TOUT TEMPS  
AVOIR SON VÉHICULE MUNI D'UN FEU ROUGE ARRIÈRE, AINSI QUE D'UNE LUMIÈRE  
AVANT, POUR POUVOIR CIRCULER DE NUIT DANS LES LIMITES DE LA VILLE.

ARTICLE 6 CHAQUE BICYCLE OU BYCICLETTE NE DEVRA PAS ÊTRE  
UTILISÉ POUR TRANSPORTER D'AUTRES PERSONNES QUE LE CONDUCTEUR.

ARTICLE 7 TOUTE PERSONNE QUI CONTREVIENDRA À AUCUNE DISPOSI-  
TION DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERA PASSIBLE D'UNE AMENDE AVEC OU SANS  
FRAIS, ET À DÉFAUT DU PAIEMENT IMMÉDIAT DE LADITE AMENDE OU DE LADITE  
AMENDE ET DES FRAIS, SUIVANT LE CAS, D'UN EMPRISONNEMENT DEVANT ÊTRE  
FIXÉS PAR LA COUR DE JURIDICTION COMPÉTENTE, À SA DISCRÉTION, MAIS  
LADITE AMENDE NE DEVRA PAS DÉPASSER LA SOMME DE CENT DOLLARS (\$100.00)  
ET LE TERME DE L'EMPRISONNEMENT NE DEVRA PAS DÉPASSER TRENTE JOURS;  
LEDIT EMPRISONNEMENT NE DEVRA PAS DÉPASSER TRENTE JOURS; LEDIT  
EMPRISONNEMENT DEVRA CESSER EN TOUT TEMPS AVANT L'EXPIRATION DU TERME  
FIXÉ PAR LADITE COUR, SUR PAIEMENT DE LADITE AMENDE OU DE LADITE  
AMENDE ET DES FRAIS, SELON LE CAS, ET TOUTE INFRACTION CONTINUE D'  
AUCUNE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT CONSTITUERA JOUR PAR



17 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

JOUR UNE OFFENSE SÉPARÉE.

ARTICLE 8 LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT  
LA LOI.

*Jean Leasi*  
\_\_\_\_\_  
MAIRE DE FABREVILLE  
*J. P. Guadès*  
\_\_\_\_\_  
SECRETAIRE-TRESORIER

" A D O P T É E "

161 /65  
PROCES-VERBAUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7, 8, 12, 21 ET 30 AVRIL 1965  
SOIENT ET SONT ACCEPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

162 /65  
MUTATIONS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO  
QUE LES MUTATIONS JUSQU'AU 20 AVRIL 1965 SOIENT ET SONT ACCEPTÉES.

" A D O P T É E "

163 /65  
SEANCES GENERALES  
ECOLE ST-LEOPOLD

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC  
QU'A L'AVENIR LES SÉANCES GÉNÉRALES DU CONSEIL SERONT TENUES À L'  
ÉCOLE ST-LÉOPOLD.

" A D O P T É E "

164 /65  
SEANCES SPECIALES  
ECOLE ST-LEOPOLD  
OU HOTEL DE VILLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC  
QUE LES SÉANCES SPÉCIALES DU CONSEIL SERONT À L'AVENIR TENUES À L'ÉCOLE  
ST-LÉOPOLD OU À L'HÔTEL DE VILLE, L'ENDROIT CHOISI SERA ÉVIDEMMENT  
INDIQUÉ DANS L'AVIS DE CONVOCATION NÉCESSAIRE POUR LESDITES SÉANCES.

" A D O P T É E "

165 /65  
MAIRE-SUPPLÉANT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
QUE M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND, SOIT ET EST DÉSIGNÉ COMME MAIRE-  
SUPPLÉANT POUR LES PROCHAINS TROIS MOIS.

" A D O P T É E "



17 MAI 1965 -  
SESSION SPECIALE

166 /65  
VENTE A L'  
ENCHERE -  
13 MAI 1965.

RESOLU QUE LE MAIRE, M. JEAN GIOSI, POURRA ACQUÉRIR AU NOM  
DE LA VILLE TOUTES PROPRIÉTÉS POUR LESQUELLES IL N'Y AURA PAS  
PRENEUR.

" A D O P T É E "

167 /65  
SOUMISSIONS RECUES  
RAMONAGE & ESSENCE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LES SOUMISSIONS DÉJÀ REÇUES, À SAVOIR: FOURNITURE D'ESSENCE ET  
RAMONAGE DE CHEMINEES, SOIENT ET SONT RETOURNÉES, D'ICI À CE QU'UNE  
DÉCISION SOIT PRISE CONCERNANT CES DEUX SUJETS.

" A D O P T É E "

168 /65  
RES. 74 /65  
RESCINDEE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LA RÉOLUTION No 74 /65 CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS  
DE ME JEAN MARTINEAU, C. R. ET ME EMÉ LACROIX, C.R., SOIT RESCINDÉE.

" A D O P T É E "

EVALUATION

L'ITEM No 12 DE L'AVIS DE CONVOCATION: "RESOLUTION CONCERNANT L'EVALUATION"  
EST MIS À L'ÉTUDE.

169 /65  
RECENSEMENT  
RES. 83 /65  
RESCINDEE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA RÉOLUTION No 83 /65 CONCERNANT LE RECENSEMENT DE LA VILLE DE  
FABREVILLE SOIT ET EST RESCINDÉE.

" A D O P T É E "

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

170 /65  
RECENSEMENT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

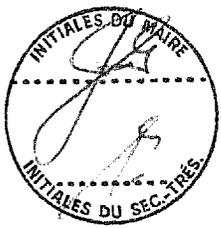
QUE MESSIEURS RAYMOND PAQUETTE (QUARTIER No 1), FRED EICHENBERGER  
(QUARTIER No 2), EDOUARD PAGE (QUARTIER No 3), SOIENT ET SONT AUTORISÉS  
À FAIRE LE RECENSEMENT DE LA VILLE DE FABREVILLE, AU TAUX DE DIX SOUS  
(\$0.10) DU NOM.

" A D O P T É E "

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

NO. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



171 /65  
GILLES LAMARCHE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE M. GILLES LAMARCHE SOIT ET EST AUTORISÉ À S'ABSENTER DURANT LES DEUX PROCHAINS MOIS, SANS QU'AUCUN TRAITEMENT LUI SOIT VERSÉ PAR LA VILLE DE FABREVILLE.

" A D O P T É E "

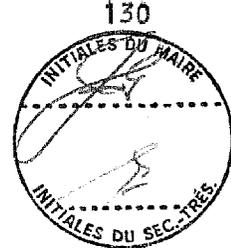
172 /65  
COMPTES À PAYER  
CERT. DE PROGRES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES COMPTES À PAYER CI-DESSOUS ET LES CERTIFICATS DE PROGRÈS PRÉSENTÉS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

PETITE CAISSE	\$ 315.41
MINISTÈRE DES FINANCES - GAZETTE OFFICIELLE	\$ 269.80
BUREAU D'ENREGISTREMENT	\$ 17.40
M. GILLES BEAULIEU	\$ 25.20
CO. DE TELEPHONE BELL DU CANADA	\$ 338.39
BILODEAU INC.	\$ 143.91
BLOCK & ANDERSON CANADA LTD.	\$ 184.40
BOYD'S EXPRESS LTD.	\$ 2.25
H. C. BURTON CO. LTD.	\$ 2.28
CANADIAN PACIFIC TELEGRAPHS	\$ 3.07
AL. CARRIERE & CO.	\$ 8.63
CITE DE SAINTE-ROSE	\$2,486.20
COURRIER DE LAVAL	\$ 306.00
LUCIEN DAGENAI & SES FILS LTEE	\$ 175.12
DAGENAI PETROLEUM	\$ 500.19
J. E. DAVID & FILS LTEE	\$ 661.12
MAURICE DENIS	\$ 46.46
DESJARDINS ASPHALTE	\$ 601.85
MAURICE DESROCHES, B.A.	\$ 159.38
DI TOMMASO & TEOLI LTD.	\$ 919.22
J. P. DROLET & FILS LTEE	\$ 7.75
M. ROBERT MAJOR	\$ 77.62
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTEE	\$ 29.20
FABREVILLE SEPTIC TANK INC.	\$ 159.00
FORMULES LEGALES PROVINCIALES	\$ 244.91
J. FOUCAULT	\$ 267.16
JULES GOHIER ENRG.	\$ 4.09
IMPRIMERIE LABEL	\$ 235.14
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD.	\$ 68.45



17 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

CARRIERES LAGACE LTEE	\$ 539.44
LAURENTIAN SPRING WATER LTD.	\$ 2.20
VILLE DE LAVAL OUEST	\$ 50.00
M. HUBERT LOCAS	\$ 11.00
MARANDA INC.	\$ 65.76
MINISTRE DES FINANCES - MINISTERE TRANSP.	\$ 60.00
N. C. R. CO. LTD.	\$1,042.99
PHILEX PHOTO SERVICE	\$ 18.47
CO. DE PUBLICATION LA PRESSE	\$ 50.40
CO. D'ELECTRICITE SHAWINIGAN	\$ 108.10
STE-ROSE DINER & MOTEL INC.	\$ 46.64
SYSTEMS & CONTROLS LTD.	\$ 70.12
THOMAS T. V. REG'D.	\$ 130.71
ME GASTON VAILLANCOURT	\$ 51.55
JEAN JACQUES - SHELL SERVICE STATION	\$ 7.50
PETITE CAISSE	\$ 255.87
<hr/>	
T O T A L . . . . .	\$10,770.35
<hr/> <hr/>	

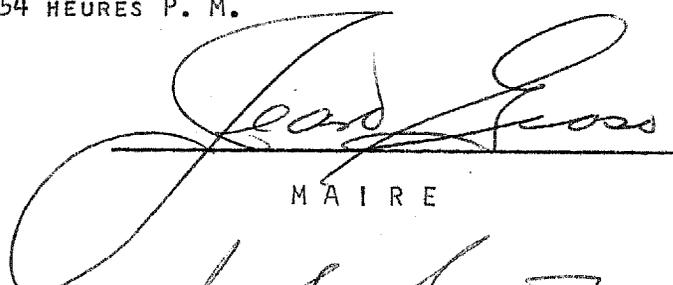
" A D O P T É E " .

CERTIFICATS DE PROGRES

LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE	
RE: REGLEMENT No 308	\$ 5,633.80
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	
RE: REGLEMENT No 310	\$22,173.26

" A D O P T É E " .

ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 9.54 HEURES P. M.

  
 \_\_\_\_\_  
 MAIRE

  
 \_\_\_\_\_  
 SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL

17 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE  
TENUE À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, FABREVILLE, LE 17 MAI  
1965, À 9.55 HEURES P. M. À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS



17 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

GEORGES BRULE, DAVID IRONS, ROBERT LECLERC, JOSEPH MARTINO, JACQUES POIRIER  
ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE JEAN GIOSI.

M. J. ROLAND GIRARD, C.A., ÉTANT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE, AGIT COMME  
SECRÉTAIRE DE LA DITE ASSEMBLÉE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE  
LIT COMME SUIVIT:

- 1) PRIÈRE.
- 2) DISCUSSION CONCERNANT LA POSSIBILITÉ S'IL Y A LIEU, D'ARRÊTER LA  
VENTE POUR TAXES, LAQUELLE DOIT AVOIR LIEU LE 18 MAI 1965 À 10:00  
HEURES A. M.; RÉOLUTIONS S'Y APPLIQUANT SELON LES CIRCONSTANCES.
- 3) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA DEMANDE DE M. MAURICE ETHIER, TEL QUE DÉTAILLÉ CI-APRÈS, SOIT  
ET EST ACCEPTÉE, À SAVOIR: QUE LES CHEQUES SUIVANTS:

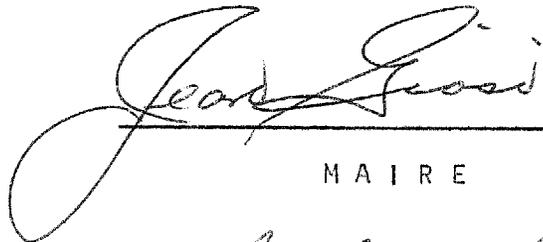
CHÈQUE VISÉ, DATÉ LE 17 MAI 1965.....\$400.00  
CHÈQUE POSTDATÉ, - - - 1ER JUILLET 1965.....\$500.00  
CHÈQUE POSTDATÉ, - - - 1ER AOÛT 1965.....\$500.00  
CHÈQUE POSTDATÉ, - - - 1ER SEPTEMBRE 1965.....\$593.56,

SOIENT ET SONT DÉPOSÉS AUX DOSSIERS POUR ÊTRE HONORÉS EN TEMPS ET LIEU,

QUE LES PROPRIÉTÉS AFFECTÉES PAR LEDIT PAIEMENT SOIENT EXTRAITES DE LA  
LISTE DES TERRAINS À ÊTRE VENDUS POUR ARRÉRAGES DE TAXES.

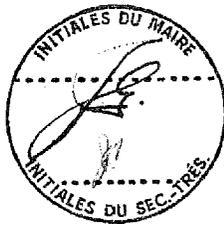
" A D O P T É E "

ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 10:05 HEURES P. M.

  
MAIRE

  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

173 /65  
MAURICE ETHIER



PROVINCE DE QUEBEC  
Ville de Fabreville

SERMENT D'OFFICE

Je, G.O.Gagnon, greffier de la Ville de Fabreville jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, à Fabreville  
ce 25e jour de mai 1965.

*Jean Giosi*  
Maire de Fabreville

SESSION SPECIALE  
25 MAI 1965.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE TENUE À L'ÉCOLE ST-LÉOPOLD, 3785 BOUL. STE-ROSE, LE 25 MAI 1965 À 8:00 HEURES P. M., À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS: DAVID IRONS, ROBERT LECLERC, JOSEPH MARTINO, JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE JEAN GIOSI.

M. JEAN-PAUL OUMET ÉTANT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE AGIT COMME SECRÉTAIRE DE LADITE ASSEMBLÉE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIVIT:

- 1) PRIÈRE.
- 2) CORRESPONDANCE.
- 3) RAPPORT DES INGÉNIEURS-CONSEILS - RÈGLEMENT No 314 ET RÉOLUTION(S) S'Y APPLIQUANT.
- 4) RÉOLUTIONS CONCERNANT LES SIGNATURES REQUISES POUR CHÈQUES ET AUTRES DOCUMENTS.
- 5) PLANS ET ESTIMÉS ET RÉOLUTION(S) S'Y APPLIQUANT.
- 6) RÉOLUTIONS CONCERNANT LA DEMANDE POUR ESQUISSES, PLANS ET ESTIMÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS PARCS.
- 7) AVIS DE MOTION POUR ANNULER LE RÈGLEMENT No 312.
- 8) DISCUSSION ET RÉOLUTION(S) CONCERNANT LE TRANSPORT EN COMMUN.
- 9) DISCUSSION ET RÉOLUTION(S) CONCERNANT LES AVISEURS LÉGAUX.
- 10) RÉOLUTION(S) CONCERNANT LES VACANCES DU CHEF DE POLICE.
- 11) RÉOLUTION(S) CONCERNANT L'AUTORISATION REQUISE PAR M. LE MAIRE À L'EFFET DE RENCONTRER LE MINISTRE DE LA VOIRIE POUR L'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD STE-ROSE.
- 12) RÉORGANISATION DU SECRÉTARIAT ET RÉOLUTION(S) S'IL Y A LIEU.



25 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

- 13) RÉSOLUTION(S) POUR ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DE L'ARCHEVÊCHÉ CONCERNANT M. L'ABBÉ ANDRÉ DURAND.
- 14) DISCUSSION ET RÉSOLUTION(S) ET/OU AVIS DE MOTION CONCERNANT LE BOULEVARD FRENETTE.
- 15) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE CONSEIL AUTORISE L'INSPECTEUR JACQUES VALIQUETTE À SE RENDRE À AMOS CHERCHER UN INDIVIDU PRÉSUMÉ COUPABLE D'UN VOL AU PRESBYTÈRE ST-LÉOPOLD DE FABREVILLE ET QUE LA VILLE DE FABREVILLE DÉFRAIE LES DÉPENSES À ENCOURIR POUR CE VOYAGE, DE MÊME QUE CELLES DU CHEF DE POLICE.

" A D O P T É E "

ATTENDU QUE SI LE CHEF DE POLICE, M. EDOUARD DÉSORMEAUX, PREND SES VACANCES ANNUELLES, LA VILLE DE FABREVILLE DEVRA ENGAGER UN REMPLAÇANT POUR UNE PÉRIODE DE TROIS SEMAINES;

ATTENDU QUE CECI OCCASIONNERA DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA VILLE; POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LA VILLE DE FABREVILLE AUTORISE LE CHEF DE POLICE, M. EDOUARD DESORMEAUX, À TRAVAILLER LE TEMPS DE SES VACANCES ANNUELLES ET QUE SES TROIS SEMAINES DE VACANCES LUI SOIENT PAYÉES EN PLUS DE SON SALAIRE HEBDOMADAIRE.

" A D O P T É E "

CORRESPONDANCE

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE EN PROVENANCE DE VAL D'OR NURSERY CO.

REG'D - RE: AUGMENTATION DE LA PRESSION D'EAU.

RESOLU QUE RÉPONSE SOIT FAITE À LA COMPAGNIE VAL D'OR NURSERY CO. REG'D.

QU'ÉTANT DONNÉ L'ABSENCE DE SERVICE DANS CE SECTEUR ACTUELLEMENT, QUE LA COMPAGNIE DEVRA S'APPROVISIONNER D'EAU PAR UN Puits ARTÉSIEN EN ATTENDANT QUE CE SECTEUR SOIT DESSERVI PAR LES SERVICES MUNICIPAUX D'EAU ET D'ÉGOUTS.

" A D O P T É E "

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE SOUDRE & LATTE - RE: PARC INDUSTRIEL.

LAISSÉE DE CÔTÉ POUR LE MOMENT.

174 /65

AUTORISATION  
J. VALIQUETTE  
- A M O S -

& CHEF DE POLICE

175 /65

VACANCES  
CHEF POLICE

176 /65

DEMANDE  
VAL D'OR  
NURSERY CO.

SOUDRE & LATTE  
PARC INDUSTRIEL



DEMANDE - EVAL..  
25 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

LETTRE EN PROVENANCE DES ÉVALUATEURS, MM. LUPI ET DESNOYERS,  
RE: DEMANDE D'AJUSTEMENT DE SALAIRES-- A L'ETUDE.

DEMANDE  
JIMMY MARCIANO.

LETTRE EN PROVENANCE DE M. JIMMY MARCIANO - RE: CLOTURAGE - TERRAIN DE JEUX.  
M. LE MAIRE AYANT RENCONTRÉ M. MARCIANO RÉCEMMENT, IL LUI A ASSURÉ QUE  
LA VILLE VERRA À REMÉDIER À CETTE SITUATION DÈS MAINTENANT.

177 /65  
SOUSSIONNAIRE  
REGLEMENT No 314

LETTRE EN PROVENANCE DE DESJARDINS & SAURIOL - RE: RAPPORT CONCERNANT  
LA VERIFICATION DES SOUMISSIONS RECUES RELATIVEMENT AU REGLEMENT No 314:  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

QUE LA SOUMISSION DE H. CARDINAL CONSTRUCTION INC., PLUS BAS SOUMIS-  
SIONNAIRE, SOIT ET EST ACCEPTÉE, LADITE SOUMISSION ÉTANT DE \$59,311.75.

" A D O P T É E "

178 /65  
J. R. GIRARD  
TEMPS PARTIEL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE M. J. ROLAND GIRARD, C.A., SOIT ET EST ENGAGÉ AU SALAIRE DE DIX  
DOLLARS (\$10.00) L'HEURE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ À SIX SEMAINES, À  
RAISON DE DEUX À TROIS HEURES PAR SOIR, EN ATTENDANT ET/OU POUR INITIER  
LE NOUVEAU TRÉSORIER.

" A D O P T É E "

179A/65  
REESTABLISSEMENT  
POSTE DE GREFFIER  
ABOLITION POSTES  
SEC.-TRESORIER ET  
ASS.-SEC.-TRES.

ATTENDU QU'EN VERTU DE L'ARTICLE 82 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT TOUJOURS AVOIR UN GREFFIER;  
ATTENDU QUE CE FUT UNE ERREUR D'ABOLIR LEDIT POSTE DE GREFFIER LE 9 JUIN  
DERNIER, PAR LA RÉOLUTION No 169 /64;

ATTENDU QUE LE BUREAU DU GREFFIER DOIT ÊTRE RÉORGANISÉ IMMÉDIATEMENT À  
CAUSE DU TRAVAIL CONSIDÉRABLE À ABATTRE;

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

ET RESOLU:

QUE LE POSTE DE GREFFIER EST RÉTABLI ET LES POSTES DE SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER ET ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT EN MÊME TEMPS ABOLIS.

" A D O P T É E "

179B /65  
ENGAGEMENT  
M. G.O. GAGNON  
GREFFIER.

ATTENDU QUE LA VILLE DE FABREVILLE A UN BESOIN URGENT D'UN GREFFIER  
COMPÉTENT;  
IL EST:

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTREAL



25 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE M. G. O. GAGNON, ANCIEN GREFFIER DE LA VILLE DE FABREVILLE, EST ENGAGÉ AU POSTE DE GREFFIER AU SALAIRE DE QUATRE MILLE DOLLARS (\$4,000.00) PAR ANNÉE AVEC, EN PLUS, UNE ALLOCATION DE MILLE DOLLARS (\$1,000.00) PAR ANNÉE POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION, LE TOUT PRENANT EFFET IMMÉDIATEMENT.

M. GAGNON SERA AU SERVICE DE LA VILLE DEPUIS LE MARDI À UNE HEURE DE L'APRÈS-MIDI ET À CHAQUE JOUR ENSUITE JUSQU'AU VENDREDI DE NEUF HEURES A. M. À CINQ HEURES P. M.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

QUE LE POSTE DE TRÉSORIER SOIT RÉTABLI ET QUE DES AVIS PUBLICS SOIENT PUBLIÉS DANS LES JOURNAUX DANS LE BUT D'ENGAGER UN TITULAIRE À CE POSTE.

QUE M. JEAN-PAUL OUMET SOIT ET EST NOMMÉ ASSISTANT-TRÉSORIER, AUX MÊME TRAITEMENT QU'IL REÇOIT ACTUELLEMENT COMME ASSISTANT-SECRETARE-TRÉSORIER.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

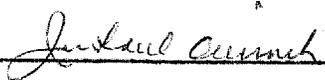
QUE LE MAIRE ET L'ASSISTANT-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LES CHÈQUES ET AUTRES EFFETS BANCAIRES.

QUE LE MAIRE ET L'ANCIEN SECRETARE-TRÉSORIER, M. J. ROLAND GIRARD, C.A., SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER LES CHÈQUES, DOCUMENTS ET AUTRES EFFETS BANCAIRES, CECI POUR RATIFIER LES SIGNATURES QUI ONT DÉJÀ EU LIEU SUR LES CHÈQUES DE PAYE, LES CHÈQUES MENSUELS ET TOUT AUTRE CHÈQUE.

" A D O P T É E "

ITEM No 5 -

L'ITEM No 5 DE L'AVIS DE CONVOCATION EST LAISSÉ DE CÔTÉ.

  
JEAN-PAUL OUMET, SECRETAIRE DE  
L'ASSEMBLEE.

179C /65  
AVIS PUBLICS  
RE: TRESORIER  
NOMINATION  
ASS.-TRESORIER

180 /65  
SIGNATAIRES  
CHEQUES, ETC.



25 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

ASSERMENTATION  
GREFFIER

191 /65  
AMENAGEMENT  
DES PARCS.

AVIS DE MOTION  
ANNULER  
RÈGLEMENT 312.

182 /65  
TRANSPORT  
EN COMMUN.

183 /65  
AVISEURS LEGAUX

A NEUF HEURES ET CINQ P. M., SON HONNEUR LE MAIRE PROCÈDE  
À L'ASSERMENTATION DE M. G. O. GAGNON, LE NOUVEAU GREFFIER. CE DERNIER  
PREND IMMÉDIATEMENT SON POSTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE M. LOUIS PERRON, ARCHITECTE-PAYSAGISTE, EST AUTORISÉ À PRÉPARER  
DES ESQUISSES, PLANS ET ESTIMÉS, EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DES PARCS DES  
RUES INGRID ET MADELEINE, AU TAUX RECONNU PAR L'ASSOCIATION DES  
ARCHITECTES-PAYSAGISTES.

" A D O P T É E "

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE  
LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT ANNULANT LE  
RÈGLEMENT No 312.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE SON HONNEUR LE MAIRE EST AUTORISÉ À ENGAGER DES POURPARLERS AVEC  
LA CIE DES AUTOBUS YVAN LÉVIS LIMITÉE AUX FINS D'OBTENIR LE PROLONGEMENT  
DU SERVICE D'AUTOBUS DANS FABREVILLE.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
ET RESOLU:

1. QUE MES POUPART ET THOMAS CONTINUENT À AGIR COMME PROCUREURS DE LA  
VILLE DE FABREVILLE, À LA COUR DES SESSIONS DE LA PAIX, CEUX-CI DEVANT  
SOUMETTRE LEUR COMPTE D'HONORAIRES POUR CHAQUE CAUSE SOUS CE CHEF, AU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE;
2. QUE MES POUPART ET THOMAS REMPLACENT MES FAUTEUX ET DORAIS COMME  
PROCUREURS DE LA VILLE DE FABREVILLE, À LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE  
DE STE-ROSE, LEURS HONORAIRES DEVANT ÊTRE DE \$75.00 PAR SÉANCE DE LADITE  
COUR MUNICIPALE;
3. QUE MES PRÉVOST, TRUDEAU ET BISAILLON SOIENT NOMMÉS AVISEURS LÉGAUX  
DE LA VILLE DE FABREVILLE, POUR TOUTES AFFAIRES NOUVELLES, MES. POUPART  
ET THOMAS DEVANT CONTINUER À S'OCCUPER DES CAUSES PENDANTES LEUR AYANT  
ÉTÉ CONFIÉES ANTÉRIEUREMENT POUR LESQUELLES ILS DEVRONT SOUS CE CHEF



SOUMETTRE LEUR COMPTE DANS CHAQUE CAS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE;

4. QUE LES HONORAIRES DE MES PRÉVOST, TRUDEAU ET BISAILLON DEVANT AGIR COMME AVISEURS LÉGAUX DE LA VILLE DE FABREVILLE POUR LES AFFAIRES NOUVELLES, SOIENT ÉTABLIS COMME SUIT:

- A) UN RETAINER DE \$100.00 PAR MOIS, PAYABLE LE PREMIER DE CHAQUE MOIS, COUVRIRA LES VACATIONS AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL, AINSI QUE LES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES ENTREVUES AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL ET LES OFFICIERS DE LA VILLE, À LA CONDITION QU'IL NE SOIT PAS NÉCESSAIRE POUR EUX D'OUVRIR DES DOSSIERS FAISANT SUITE À CES VACATIONS AU CONSEIL, À CES ENTREVUES ET CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES, NON PLUS QUE DE SOUMETTRE DES OPINIONS ÉCRITES;
- B) POUR LES AFFAIRES NOUVELLES QUI LEUR SERONT CONFIÉES ET QUI NÉCESSITERONT L'OUVERTURE D'UN DOSSIER, LESDITS MES PRÉVOST, TRUDEAU ET BISAILLON DEVRONT SOUMETTRE LEURS COMPTES AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE DANS CHAQUE CAS.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE SON HONNEUR LE MAIRE EST AUTORISÉ À RENCONTRER L'HONORABLE MINISTRE DE LA VOIRIE EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD STE-ROSE ET QUE LE MAIRE SOIT ACCOMPAGNÉ DE M. ROBERT FILIATRAULT, INGÉNIEUR.

" A D O P T É E "

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT EN VUE DE LA MUNICIPALISATION ET DE L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES TERRAINS OU IMMEUBLES REQUIS, POURVOYANT AUSSI À DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES ET DE DRAINAGE ET À UN EMPRUNT À CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LES AVISEURS LÉGAUX SONT AUTORISÉS À PRÉPARER LES RÈGLEMENTS NÉCESSAIRES À L'EXPROPRIATION DU BOULEVARD FRENETTE.

" A D O P T É E "

184 /65  
MAIRE - MINISTRE  
ÉLARGISSEMENT  
BOUL. STE-ROSE.

AVIS DE MOTION  
BOUL. FRENETTE

185 /65  
AUTORISER REGL.  
EXPROPRIATION  
BOUL. FRENETTE.

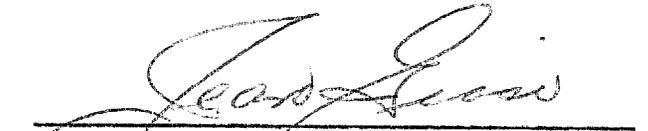


25 MAI 1965  
SESSION SPECIALE

COMPTÉ OFFICE  
DES AUTOROUTES.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UN COMPTE DE L'OFFICE DES  
AUTOROUTES DU QUEBEC AU MONTANT DE \$11,178.53. LE GREFFIER  
REÇOIT INSTRUCTIONS D'INFORMER CET ORGANISME QUE LE NOUVEAU CONSEIL  
PREND À PEINE CONNAISSANCE DE CE COMPTE ET DEMANDE LE TEMPS DE L'  
ÉTUDIER AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION. COPIE DU DOSSIER DOIT ÊTRE  
ENVOYÉE AUX AVISEURS LÉGAUX POUR ÉTUDE ET RAPPORT AU CONSEIL.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SESSION EST LEVÉE À 10:05 HEURES P. M.

  
MAIRE DE FABREVILLE

  
GREFFIER

26 MAI 1965  
ASSEMBLÉE  
DES ÉLECTEURS

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, JEAN GIOSI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE  
QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES  
IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO  
316 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 17 MAI 1965 ET INTITULÉ:

316) RÈGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE  
CONSTRUCTION DE CHAINES DE BETON SUR UNE PARTIE DES RUES CROISSANT  
FOCH, PLACE FOCH, FABIOLA, FRASER ET FLEURY ET A UN EMPRUNT DE  
\$29,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 26 MAI 1965 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA  
LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS  
MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT  
APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE À FABREVILLE, SOUS MON SEING, CE VINGT-SIXIÈME JOUR DE MAI 1965.

  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABRE-  
VILLE.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE



DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE À L'HÔTEL DE VILLE,  
LE 26 MAI 1965, DE 7 HEURES À 9 HEURES DE L'APRÈS-MIDI, SOUS LA  
PRÉSIDENCE DU MAIRE, M. JEAN GIOSI, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE  
SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT No 316 DU  
CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE ADOPTÉ ET PASSÉ LE 17 MAI  
1965 ET INTITULÉ:

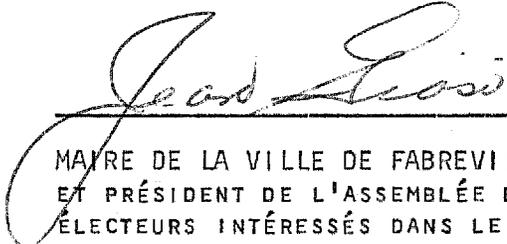
316) RÈGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE  
CONSTRUCTION DE CHAINES DE BETON SUR UNE PARTIE DES RUES CROISSANT  
FOCH, PLACE FOCH, FABIOLA, FRASER ET FLEURY ET A UN EMPRUNT DE  
\$29,000.00 POUR CES FINS.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIT L'ASSEMBLÉE À 7 HEURES DE L'APRÈS-  
MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, GREFFIER, AGISSANT COMME SECRÉ-  
TAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS, LECTURE DUDIT RÈGLEMENT No 316 ET  
DE L'ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'  
ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES 2 HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR  
QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT, N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE  
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À FABREVILLE,  
CE VINGT-SIXIÈME JOUR DE MAI MIL NEUF CENT SOIXANTE-CINQ.

  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈ-  
GLEMENT No 316 DE LA VILLE DE  
FABREVILLE.

  
SECRETARE DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS.

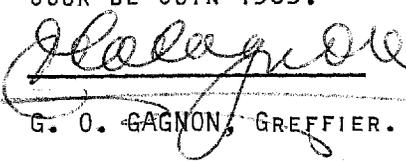
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

SERMENT D'OFFICE

JE, PIERRE MASSICOTTE, CONSTABLE DE LA VILLE DE FABREVILLE JURE QUE JE  
REMPHIRAI AVEC HONNÉTÉTÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE CHARGE AU  
MEILLEUR DE MON JUGEMENT ET DE MA CAPACITÉ. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE!

ASSERMENTE DEVANT MOI,  
À FABREVILLE, CE 1ER  
JOUR DE JUIN 1965.

  
PIERRE MASSICOTTE.

  
G. O. GAGNON, GREFFIER.



SESSION RÉGULIÈRE  
2 JUIN 1965

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE TENUE À L'ÉCOLE ST-LÉOPOLD, 3785 BOUL. STE-ROSE, LE 2 JUIN 1965 À 8:00 HEURES P. M., À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS MES. LES ÉCHEVINS GEORGES BRULE, DAVID IRONS, ROBERT LECLERC, JOSEPH MARTINO, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE JEAN GIOSI.

M. G. O. GAGNON, GREFFIER DE LA VILLE, AGIT COMME SECRÉTAIRE DE LADITE ASSEMBLÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 ET 25 MAI 1965 SOIENT ET SONT ACCEPTÉS, TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

M. ALFRED DESJARDINS DU 960 - 9E AVENUE, SE PLAINT DU FAIT QUE DES VOISINS SE SERVENT DE SON PUISARD. LE CONSEIL DONNE INSTRUCTIONS À L'INGÉNIEUR, M. CLAUDE DONALDSON, D'ENQUÊTER ET DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL.

M. FABIEN LOCAS CÈDE À LA VILLE LES RUES ODILE ET OCTAVE PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE ET SUBDIVISIONS 124-4; 124-13; 124-15; 124-19; POUR LA SOMME D'UN DOLLAR.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LA VILLE ACCEPTE LES RUES 124-4, 124-13, 124-15 ET 124-19 DE M. FABIEN LOCAS, AU PRIX D'UN DOLLAR, À CONDITION QUE LESDITES RUES SOIENT DANS UN ÉTAT SATISFAISANT. LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT NOTARIÉ DEVANT ME JEAN-MARC RICHER, POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

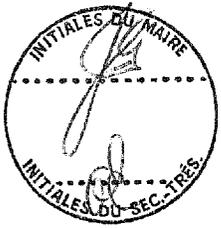
CETTE FIRME ATTIRE L'ATTENTION DU CONSEIL SUR LE FAIT QUE LA SUPERFICIE DU LOT 221 EST DE 25.9058 AU LIEU DE 28.1150, TEL QU'IL APPARAÎT AU RÔLE D'ÉVALUATION; ELLE RÉCLAME LE REMBOURSEMENT DE \$149.71 DE TAXES QUI AURAIENT ÉTÉ PAYÉES EN TROP DEPUIS 1960. SUR AVIS DU CONSEILLER JURIDIQUE, LE

186 /65  
PROCÈS-VERBAUX

PLAINTÉ  
A. DESJARDINS -

187 /65  
CESSION DE RUES  
FABIEN LOCAS -

TROP CONSTRUCTION



SESSION REGULIERE  
2 JUIN 1965

188 /65  
AUTORISATIONS  
CHANGEMENTS  
AUX ROLES.

189 /65  
GRIEF -  
POLICE.

HON. P. LAPORTE  
CONGRES M.F.O.A.  
OTTAWA.

190 /65  
DELEGUES  
M. F. O. A.

191 /65  
CESSION RUE  
PAR LEEFORT  
POUR PARC.  
(216-121)

CONSEIL REFUSE DE REMBOURSER ET DONNE AVIS AU GREFFIER DE SOUMETTRE CETTE DEMANDE AUX ÉVALUATEURS POUR LA PROCHAINE REVISION À LA CONFECTION DU RÔLE.

BARTOLO LONGO - MAISON AU 615 BOUL. STE-ROSE INCENDIÉE EN AVRIL 1963, IL EST PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS EN CONSÉQUENCE AU RÔLE D'ÉVALUATION ET LE TRÉSORIER AU RÔLE DE PERCEPTION, À PARTIR DU 2 JUIN 1965.

" A D O P T É E ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LES AVISEURS LÉGAUX DONNENT UN AVIS LÉGAL CONCERNANT LE GRIEF DU SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS DE FABREVILLE.

" A D O P T É E ".

UNE LETTRE INVITANT LE MAIRE À DÉLÉGUER CEUX DES FONCTIONNAIRES LES PLUS APTES À PROFITER DES JOURNÉES D'ÉTUDES DE L'INSTITUT DES OFFICIERS MUNICIPAUX DE FINANCE ET D'ADMINISTRATION DU QUÉBEC, À OTTAWA DU 9 AU 12 JUIN PROCHAINS; IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

QUE LE CONSEIL DÉLÈGUE SON GREFFIER ET SON TRÉSORIER AUX JOURNÉES D'ÉTUDES DE L'M. F. O. A. À OTTAWA POUR UNE PÉRIODE DE DEUX JOURS ET QUE LEURS DÉPENSES OCCASIONNÉES À CET EFFET SOIENT DÉFRAYÉES PAR LA VILLE.

" A D O P T É E ".

LEEFORT REALTIES INC. OFFRE LA CESSION À LA VILLE DE FABREVILLE DU TERRAIN PORTANT LE NO DE CADASTRE 216-121, RUE IRMA, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR. LA VILLE POURRA L'UTILISER POUR UN PARC; IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LA VILLE ACCEPTE L'OFFRE DE LEEFORT REALTIES INC. QUI CÈDE À LA VILLE LE TERRAIN PORTANT LE NO DE CADASTRE 216, SUBDIVISION 121, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR.

QUE LE MAIRE ET LE GREFFIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT NOTARIÉ À CET EFFET DEVANT ME JEAN-MARC RICHER, NOTAIRE.

" A D O P T É E ".



SESSION REGULIERE  
2 JUIN 1965

192 /65  
BIOGRAPHIE -  
MAIRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

QUE LE CONSEIL AUTORISE "BIOGRAPHIES CANADIENNES-FRANCAISES" À PUBLIER LA BIOGRAPHIE DE SON HONNEUR LE MAIRE JEAN GIOSI DANS L'ÉDITION 1965, LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC LEUR LETTRE EN DATE DU 14 MAI 1965.

" A D O P T É E "

193 /65  
CONTRIBUTION  
I.O.M.F.A.  
GREFFIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LE TRÉSORIER ENVOIE UN CHÈQUE DE VINGT-CINQ DOLLARS (\$25.00) À L'INSTITUT DES OFFICIERS MUNICIPAUX DE FINANCE ET D'ADMINISTRATION DU QUEBEC EN PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DU GREFFIER.

" A D O P T É E "

194 /65  
ENGAGEMENT  
P. MASSICOTTE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LE CHEF DE POLICE EST AUTORISÉ À ENGAGER, SUR UNE BASE D'ESSAI DE TROIS MOIS, M. PIERRE MASSICOTTE, COMME CONSTABLE.

" A D O P T É E "

195 /65  
CONSTABLE  
TEMPORAIRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE CHEF DE POLICE EST AUTORISÉ À ENGAGER UN CONSTABLE POUR UNE PÉRIODE TEMPORAIRE À CAUSE DE LA MALADIE DU SERGENT PAQUETTE.

" A D O P T É E "

196 /65  
OCTROI \$100.  
P. E. DUROCHER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA VILLE ACCORDE UN OCTROI DE CENT DOLLARS (\$100.00) À M. PAUL-EMILE DUROCHER POUR AIDER AU COÛT DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE " LAC DE MAI ".

" A D O P T É E "

197 /65  
C. LAMARCHE  
DÉMIS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

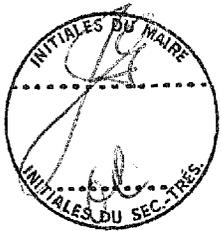
QUE M. CONRAD LAMARCHE EST DÉMIS DE SES FONCTIONS DE SURINTENDANT DES TRAVAUX, À PARTIR DU 17 JUIN 1965, AVEC AVIS D'UN MOIS.

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULE SE DÉCLARE DISSIDENT.

" A D O P T É E "

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



SESSION REGULIERE  
2 JUIN 1965

198 /65  
HORMIDAS NADON -  
SURINTENDANT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE M. HORMIDAS NADON EST ENGAGÉ AU POSTE DE SURINTENDANT DES TRAVAUX  
POUR UNE PÉRIODE D'ESSAI DE TROIS MOIS À PARTIR DU 17 JUIN 1965.

SON SALAIRE EST DE \$110.00 PAR SEMAINE AVEC UNE ALLOCATION MENSUELLE  
DE \$100.00 POUR L'USAGE DE SA VOITURE.

" A D O P T É E ".

199 /65  
HERVE NADON -  
INSPECTEUR BATIS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

QUE M. HERVE NADON SOIT ET EST ENGAGÉ AU POSTE D'INSPECTEUR DES  
BATISSES EN REMPLACEMENT DE M. ROGER LEPROHON À CE POSTE PARTICULIER,  
AU SALAIRE HEBDOMADAIRE DE \$100.00 AVEC UNE ALLOCATION MENSUELLE DE  
\$100.00 POUR L'USAGE DE SA VOITURE.

" A D O P T É E ".

200 /65  
VERIFICATEUR  
1965-1966

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE M. LUC CLOUTIER, C.A., EST ENGAGÉ AU POSTE DE VÉRIFICATEUR DES  
LIVRES DE LA CORPORATION AVEC RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE TROIS MILLE DOLLARS  
(\$3,000.00), SOIT AU MÊME TRAITEMENT QUE M. PIERRE-PAUL GUY, L.S.C., C.A.  
" A D O P T É E ".

201 /65  
ENGAGEMENT  
TRÉSORIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE M. JEAN-MARC HENRI SOIT ET EST ENGAGÉ AU POSTE DE TRÉSORIER DE LA  
VILLE AU SALAIRE ANNUEL DE HUIT MILLE DOLLARS (\$8,000.00), CET ENGAGEMENT  
EST EFFECTIF À COMPTER DU 7 JUIN 1965. " A D O P T É E ".

202 /65  
COMPTE AUTOROUTE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LES AVISEURS LÉGAUX DE LA VILLE SONT AUTORISÉS À NÉGOCIER AVEC  
L'OFFICE DES AUTOROUTES DU QUEBEC CONCERNANT LE COMPTE DE \$11,178.53.

" A D O P T É E ".

203 /65  
PLANS & ESTIMES  
DESJ. & SAURIOL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À PRÉPARER DES PLANS ET ESTIMÉS POUR ÉGOUT PLUVIAL, PAVAGE



SESSION REGULIERE  
2 JUIN 1965.

ET CHAÎNES SUR PT DE LA RUE MADELEINE, MARIE ET MARIAN;  
ÉGOUT PLUVIAL ET CHAÎNES SUR LES RUES MAURICE, PT MADELEINE ET MICHEL;  
ÉGOUTS SANITAIRES, PLUVIAL, AQUEDUC, PAVAGE, TROTTOIRS SUR PT DE LA RUE  
LACHAPELLE, AQUEDUC SEULEMENT SUR PT 65E AVENUE.

" A D O P T É E "

204 /65  
ELARGISSEMENT DU  
BOUL. STE-ROSE,  
QUARTIER 3.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À PRÉPARER DES PLANS, DEVIS ET ESTIMÉS POUR L'ÉLARGISSEMENT  
DU BOUL. STE-ROSE, DANS LE QUARTIER No 3.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION  
EAU, EGOUTS -  
QUARTIER No 3.

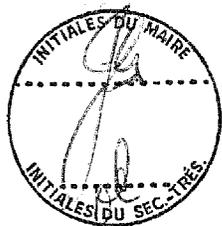
AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO À L'EFFET QUE  
LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, RÉGULIÈRE OU BIEN SPÉCIALE, UN  
RÈGLEMENT SERA PRÉSENTÉ POURVOYANT

A) À DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'ÉGOUTS PLUVIAUX, D'AQUEDUC  
ET DE RACCORDEMENT DES DITES CONDUITES JUSQU'À L'ALIGNEMENT DE LA  
RUE SUR LES RUES ET LES LOTS N'ÉTANT PAS ENCORE DES RUES, DONT LA  
NOMENCLATURE SUIT:

- 1ÈRE AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU BOULEVARD DAGENAI
- 2ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU BOULEVARD DAGENAI
- 3ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU BOULEVARD DAGENAI
- 4ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU BOULEVARD DAGENAI
- 6ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU PROLONGEMENT PROPOSÉ DU BOULEVARD FRENETTE
- 7ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU PROLONGEMENT PROPOSÉ DU BOULEVARD FRENETTE
- 8ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU PROLONGEMENT PROPOSÉ DU BOULEVARD FRENETTE
- 9ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU PROLONGEMENT PROPOSÉ DU BOULEVARD FRENETTE
- 10ÈME AVENUE: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT 168-55 INCLUSIVEMENT
- 11ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU LOT 167-135 INCLUSIVEMENT
- 12ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU LOT 167-157 INCLUSIVEMENT
- 13ÈME AVENUE: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT 165-15 INCLUSIVEMENT

NO. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



SESSION REGULIERE  
2 JUIN 1965

- 14ÈME AVENUE: DEPUIS BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'À LA LIMITE SUD DE LA RUE 165-29
- 15ÈME AVENUE: DEPUIS BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU BOULEVARD FRENETTE (163-208)  
(P163 & 163-220)
- 17ÈME AVENUE: DEPUIS BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT 163-158 INCLUSIVEMENT
- 18ÈME AVENUE: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'À LA RUE 163-225
- 19ÈME AVENUE: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU BOULEVARD DAGENAI
- 20ÈME ET 21ÈME: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU BOULEVARD (163-229, -230, -234) FRENETTE (163-239)
- 22ÈME AVENUE: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'À LA RUE 163-234
- 24ÈME AVENUE: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT P-159 EXCLUS.
- 25ÈME AVENUE: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT P-159 EXCLUS.
- 26ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'À LA RUE 158-58
- TERRASSE LEBLANC: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'À (156-7, 157-8, -15, -24) LA 26ÈME AVENUE (156-1)
- 27ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU BOULEVARD STE-ROSE (150-65)
- 28ÈME AVENUE: DEPUIS LA RIVIÈRE DES MILLE ILES JUSQU'AU BOULEVARD STE-ROSE (150-87)
- 29ÈME AVENUE: DEPUIS LE LOT 150-~~57~~<sup>137</sup> JUSQU'AU BOULEVARD STE-ROSE
- 30ÈME AVENUE: DEPUIS LE LOT 150-28 JUSQU'AU BOULEVARD STE-ROSE
- RUE ROSELINE (150-~~46~~ 1460) DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT 150-154 INCLUS.
- 31ÈME ET 32ÈME: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'À LA RIVIÈRE DES MILLE ILES
- RUE ROBERT: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT 147-26 INCL. (147-14)
- RUE RACHEL: DEPUIS LA RUE ROBERT JUSQU'AU LOT 148-6 INCL. (147-17 ET 148-7)
- 37ÈME AVENUE: DEPUIS LA RUE SÉGUIN JUSQU'À LA RUE STE-MARGUERITE
- 38ÈME AVENUE: DEPUIS LA RUE SÉGUIN JUSQU'À LA RUE 140-20
- 39ÈME AVENUE: DEPUIS LA RUE 140-13 JUSQU'AU LOT 142-13
- 40ÈME AVENUE: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT 139-100
- 41ÈME AVENUE: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT 139-43
- 42ÈME AVENUE: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT 137-101



SESSION REGULIERE  
2 JUIN 1965

- 43ÈME AVENUE: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT 136-85
- 44ÈME AVENUE: DEPUIS LA RUE 134-69 JUSQU'AU LOT 135-82
- 45ÈME AVENUE: DEPUIS LA RUE SÉGUIN JUSQU'AU LOT 134-146
- RUES 141-2, 139-115, 139-60, 139-29, 137-114: DEPUIS LA 39ÈME AVENUE JUSQU'À LA 42ÈME AVENUE
- RUES 136-5, 135-5, 134-69: DEPUIS LA 43ÈME AVENUE JUSQU'À LA 45ÈME AVENUE
- RUE SÉGUIN ET SON PROLONGEMENT SUR LES LOTS P125, P126, P140, P147, P148, P149: DEPUIS L'USINE D'ÉPURATION SISE SUR LE LOT 125 JUSQU'À LA 31ÈME AVENUE
- BOULEVARD FRENETTE ET SON PROLONGEMENT SUR LES LOTS P165, P163, P167, P168, P169, P170 ET P171: DEPUIS LA RUE DUTRISAC JUSQU'À LA 19ÈME AVENUE
- RUE DUTRISAC ET SON PROLONGEMENT SUR LE LOT P171: DEPUIS LA 1ÈRE AVENUE JUSQU'AU BOULEVARD FRENETTE
- BOULEVARD DAGENAI: DEPUIS LA 1ÈRE AVENUE JUSQU'AU LOT 170 INCL.
- BOULEVARD STE-ROSE: DEPUIS LES LIMITES DE LA VILLE DE LAVAL-OUEST JUSQU'À LA 43ÈME AVENUE
- MONTÉE SAURIOL: DEPUIS LE BOULEVARD DAGENAI JUSQU'AU BOULEVARD STE-ROSE

B) À DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC ET DE RACCORDEMENT DESDITES CONDUITES JUSQU'À L'ALIGNEMENT DE LA RUE SUR LES RUES, DONT LA NOMENCLATURE SUIT:

- BOULEVARD STE-ROSE: DEPUIS LA 43ÈME AVENUE JUSQU'À LA MONTÉE MONTROUGEAU
- MONTÉE MONTROUGEAU: DEPUIS LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT 109 EXCL.

C) À DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LE BOUL. LABELLE (ROUTE No 11A), DEPUIS LA RUE EDGAR JUSQU'AUX LIMITES NORD DE LA CITÉ DE CHOMEDEY ET SUR LA RUE 140-20, 140-13, 139-185, DEPUIS LA 38ÈME AVENUE JUSQU'À LA 40ÈME AVENUE, ET POURVOYANT À UN EMPRUNT À CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC, ÉGOUTS, ENTRÉES DU QUARTIER No 3 DE LA VILLE DE FABREVILLE PRÉPARÉS ET SOUMIS PAR LA FIRME DESJARDINS & SAURIOL, SONT ACCEPTÉS.

LES INGÉNIEURS-CONSEILS SONT AUTORISÉS À OBTENIR L'APPROBATION DE LA RÉGIE DES EAUX SUR LESDITS PLANS ET ESTIMÉS.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

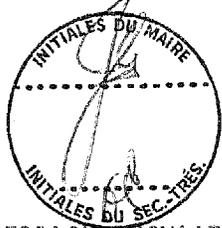
QUE LES AVISEURS LÉGAUX DE LA VILLE DE FABREVILLE SONT AUTORISÉS À PRÉPARER UN RÈGLEMENT EN VUE DE LA POSE D'ÉGOUTS, AQUEDUC, ENTRÉES DANS LE QUARTIER DE LA DITE VILLE.

" A D O P T É E "

ND. M-14  
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

205 /65  
PLANS & ESTIMÉS  
QUARTIER No 3.

206 /65  
PRÉPARER  
RÈGLEMENT.



SESSION RÉGULIÈRE  
2 JUIN 1965

207 /65  
AMENDER  
REGL. DE ZONAGE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LES AVISEURS LÉGAUX DE LA VILLE DE FABREVILLE SONT AUTORISÉS À  
*amender*  
PRÉPARER UN RÈGLEMENT POUR ~~ADOPTER~~ LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.

" A D O P T É E " .

C O M I T É S ;

RESOLU QUE LES COMITÉS DU CONSEIL SONT AINSI FORMÉS:

- FINANCE. . . . .MES LES ÉCHEVINS J. L. RAYMOND ET R. LECLERC
- VOIRIE . . . . .MES LES ÉCHEVINS *Joseph Martin* JACQUES POIRIER ET G. BRÛLÉ
- POLICE . . . . .MES LES ÉCHEVINS JACQUES POIRIER ET D. IRONS
- SPORTS . . . . .MES LES ÉCHEVINS JOSEPH MARTINO ET DAVID IRONS.

PETITION  
ESTIMÉ  
RUE MAURICE.

UNE PÉTITION DE RÉSIDENTS DE LA RUE MAURICE EST PRÉSENTÉE. ON DEMANDE  
QU'UN ESTIMÉ SOIT ÉTABLI POUR LA POSE DE "CURB-STONE" ET TUYAUX D'ÉGOUTS  
SI NÉCESSAIRE. L'INGÉNIEUR REÇOIT INSTRUCTIONS DE PRÉPARER TEL ESTIMÉ ET  
DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL.

208 /65  
POSTE DE POLICE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LE POSTE DE POLICE SOIT TRANSPORTÉ AU 3516 BOULEVARD DAGENAIS  
AUSSITÔT QUE POSSIBLE AFIN DE GARANTIR PLUS D'ESPACE POUR CE SERVICE.

" A D O P T É E " .

209 /65  
LOCATION  
3516 BOUL. DAG.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LE MAIRE ET LE GREFFIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER UN BAIL  
AVEC M. GEORGES LAGACE, PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO  
CIVIQUE 3516 BOULEVARD DAGENAIS. CE BAIL SERA POUR UN MONTANT DE HUIT  
CENT QUARANTE DOLLARS (\$840.00) POUR UNE PÉRIODE DE SIX (6) MOIS, PAYABLE  
CENT QUARANTE DOLLARS (\$140.00) LE PREMIER DE CHAQUE MOIS AVEC OPTION  
POUR RENOUVELLEMENT D'UN AN AUX MÊMES CONDITIONS. LE LOGEMENT AINSI  
LOUÉ SERVIRA DE POSTE DE POLICE POUR LA VILLE DE FABREVILLE. LE BAIL  
SERA PRÉPARÉ PAR ME JEAN-MARC RICHER, NOTAIRE.

" A D O P T É E " .

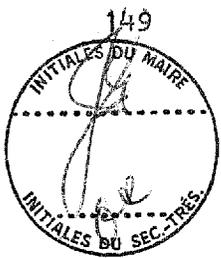
*amendée  
par  
# 2030/65  
JL*

210 /65  
RÉFECTION  
AMEUBLEMENT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LA  
RÉFECTION ET L'AMEUBLEMENT DU NOUVEAU POSTE DE POLICE ET POUR LES





SESSION REGULIERE  
2 JUIN 1965.

212 /65  
CHAR ALLEGORIQUE  
ST-JEAN BAPTISTE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QU'UNE SOMME DE TROIS CENTS DOLLARS (\$300.00) EST ACCORDÉE AUX PROMOTEURS DE LA PARADE DE LA ST-JEAN BAPTISTE À SAINTE-ROSE, POUR L'ENTRÉE D'UN CHAR ALLÉGORIQUE.

" A D O P T É E "

213 /65  
SOUHAIITS  
CURE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QU'UNE ANNONCE DE QUARANTE DOLLARS (\$40.00) SOIT PUBLIÉE DANS CHACUN DES TROIS JOURNAUX LOCAUX SOUHAIANT LA BIENVENUE AU CURÉ BEAUREGARD.

" A D O P T É E "

SOUSSIONS  
RAMONAGE CHEMINÉES

LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTIONS DE DEMANDER DES SOUSSIONS POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES.

214 /65  
SOUSSIONS  
REGL. 316.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À DEMANDER DES SOUSSIONS PUBLIQUES DANS LE JOURNAL OPINIONS POUR TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT No 316.

" A D O P T É E "

RAPPORTS MENSUELS

LES RAPPORTS MENSUELS SONT DÉPOSÉS SUR LA TABLE.

215 /65  
MUTATIONS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LES MUTATIONS À DATE SONT ACCEPTÉES ET LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AU RÔLE D'ÉVALUATION ET DE PERCEPTION.

" A D O P T É E "

216 /65  
COMPTES A PAYER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

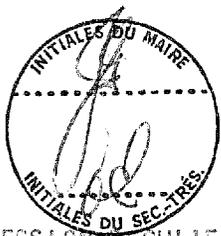
QUE LES COMPTES À PAYER SUIVANTS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

BUREAU DU PROTONOTAIRE	\$4,176.87
COMM. SCOLAIRE DE FABREVILLE	\$ 422.57
COMM. SCOLAIRE PROTESTANTE DES DEUX MONTAGNES	\$ 23.75
CO. DE TELEPHONE BELL	\$ 834.16
M. GILLES BEAULIEU	\$ 70.20
BLOCK & ANDERSON	\$ 2.65



SESSION REGULIERE  
2 JUIN 1965

BILODEAU INC.	\$ 125.68
BUREAU D'ENREGISTREMENT	\$ 17.10
CANADIAN PACIFIC TELEGRAPHS	\$ 3.07
CARTIER OFFICE EQUIPMENT & SUPPLY.	\$ 74.00
GARAGE CHARBONNEAU LTEE	\$2,082.93
CROWN LIFE INSURANCE CO.	\$ 552.45
LUCIEN DAGENAIS & FILS LTEE	\$ 141.08
DESJARDINS ASPHALTE LTEE	\$1,064.10
DESJARDINS & FILS ENRG.	\$ 196.98
MAURICE DESROCHES, B.A. ARPENTEUR-GEOMETRE	\$ 949.50
DI TOMMASO & TEOLI LTD.	\$ 27.67
J. P. DROLET & FILS LTEE	\$ 7.75
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTEE	\$ 59.15
FAUTEUX & DORAIS	\$ 150.00
FEDERATION PROV. DES POMPIERS DU QUEBEC	\$ 45.00
FLYGHY CANADA LTD.	\$ 51.42
FORMULES LEGALES PROVINCIALES	\$ 69.33
FRANCIS HANKIN	\$ 377.14
HUBERT TRANSPORT	\$ 2.25
IMPRIMERIE LEBEL	\$ 174.70
LE JOURNAL DE L'ILE JESUS	\$ 100.00
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD.	\$ 3.15
CARRIERES LAGACE	\$ 253.74
LAURENTIAN SPRING WATER	\$ 10.76
LUMEN INC.	\$ 18.00
MARANDA INC.	\$ 160.50
L. MORENCY & FILS INC.	\$ 220.75
N. C. R. CO.	\$ 794.42
PETITE CAISSE - JEAN DAIGNAULT	\$ 63.14
L'AGENCE DE SECURITE PHILLIPS	\$ 956.50
LIBRAIRIES PILON INC.	\$ 50.84
RAPID DATA LTD.	\$ 17.50
ROYAL MC BEE CANADA LTD.	\$ 46.64
SANFAX CORP.	\$ 410.59
LA PRESSE	\$ 69.30
CITE DE STE-ROSE	\$5,117.00
ST-EUSTACHE TRANSPORT	\$ 2.25



SESSION REGULIERE  
2 JUIN 1965

SYSTEMS & CONTROLS LTD.	\$ 91.54
PIERRE THIBAUT CANADA LTD.	\$ 446.65
THOMAS TELEVISION	\$ 33.21
CLAUDE TRUDEL	\$ 10.00
ME GASTON VAILLANCOURT	\$ 107.95
M. JACQUES VALIQUETTE	\$ 39.35
CO. D'ELECT. SHAWINIGAN	\$6,459.55
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD.	\$ 143.17
VITRERIE FABREVILLE	\$ 4.61
WHITEWEAR UNIFORMS	\$ 144.14
PELLETIER ELECTRIQUE ENRG.	\$1,287.02
<hr/>	
T O T A L : . . . . .	\$28,763.87

" A D O P T É E "

217/ 65  
COMPTES  
D'ELECTION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES COMPTES D'ÉLECTION SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

STE-ROSE DINER & MOTEL INC.	\$ 185.97
RESTAURANT ROSSI	\$ 73.67
A. C. TRANSPORT INC.	\$ 60.00
M. ROMEO LINTEAU	\$ 15.00
M. MAURICE VAILLANCOURT	\$ 15.00
M. MAURICE BASTIEN	\$ 15.00
M. PIERRE-PAUL DECARIE	\$ 20.00
M. LUCIEN CLOUTIER	\$ 20.00
FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENRG.	\$ 187.91
JEAN-JACQUES TOUSIGNANT	\$ 25.00
ROBERT BOURGOIN	\$ 25.00
ANDRE MILETTE	\$ 25.00
GUY CHAPDELAIN	\$ 25.00
HERVE CLOUTIER	\$ 25.00
GEORGES MASSICOTTE	\$ 25.00
PAUL OUELLET	\$ 25.00
ANDRE ROSE	\$ 25.00
MARCEL LALONDE	\$ 25.00
JEAN-PAUL DE LA SABLONNIERE	\$ 25.00
MARCEL LETARTE	\$ 25.00



SESSION REGULIERE  
2 JUIN 1965

GUY LAFRAMBOISE	\$ 25.00
HENRI VINET	\$ 25.00
GILLES GAUTHIER	\$ 25.00
MME CHARLES DESORCY	\$ 20.00
MME LOUIS CARNIEL	\$ 20.00
MME JACQUES COULOMBE	\$ 20.00
MME PIERRETTE EMOND	\$ 20.00
MME MAURICE OUELLET	\$ 20.00
MME G. LEBEL	\$ 20.00
MME G. BOURASSA	\$ 20.00
MAURICE MONTPETIT	\$ 20.00
MME MONIQUE PETIT	\$ 20.00
MME HERVE PAQUIN	\$ 20.00
MME JEANNE LINTEAU	\$ 20.00
MME MARIO SINIGAGLIESE	\$ 20.00
MME JACQUELINE BENOIT	\$ 20.00
MME EMILE LACASSE	\$ 20.00
MARCEL FILIATREULT	\$ 42.00
ME JEAN FILIATREULT	\$1,000.00
JEAN-PAUL OUMET	\$ 300.00

T O T A L : . . . . . \$2,564.55

" A D O P T É E "

218 /65  
CERTIFICAT  
DE PROGRES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LE CERTIFICAT D'ACCEPTATION FINALE DE LA FIRME E. R. CHAGNON & FILS ENR'G., POUR UN MONTANT DE \$369.26 REPRÉSENTANT LE MONTANT DE LA RETENUE DE 5%, LE TOUT RELATIF AU RÈGLEMENT No 271, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

219 /65  
LUMIERES  
RUE SAURIOL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE L'INGÉNIEUR, M. CLAUDE DONALDSON, SOIT ET EST AUTORISÉ À RENCONTRER LA FIRME SHAWINIGAN EN VUE DE LA POSE DE LAMPES DE RUE SUR LA RUE SAURIOL.

" A D O P T É E "

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



SESSION REGULIERE  
2 JUIN 1965

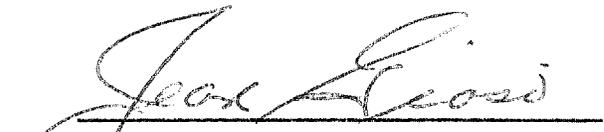
LEVEE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA SESSION EST LEVÉE.

" A D O P T É E " .

  
M A I R E

  
GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC

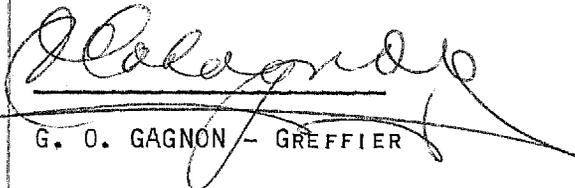
VILLE DE FABREVILLE

SERMENT D'OFFICE

JE, JEAN-MARC HENRI, TRÉSORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE JURE QUE JE  
REMPHIRAI AVEC HONNÉTÉTÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE CHARGE AU  
MEILLEUR DE MON JUGEMENT ET DE MA CAPACITÉ. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE!

  
JEAN-MARC HENRI

ASSERMENTE DEVANT MOI,  
À FABREVILLE, CE 8E  
JOUR DE JUIN 1965.

  
G. O. GAGNON - GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC

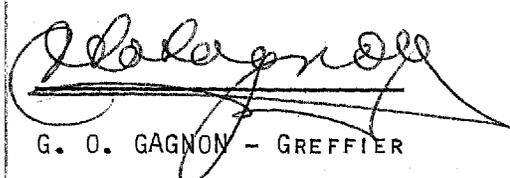
VILLE DE FABREVILLE

SERMENT D'OFFICE

JE, LUC CLOUTIER, VÉRIFICATEUR DES LIVRES DE LA VILLE DE FABREVILLE,  
JURE QUE JE REMPLIRAI AVEC HONNÉTÉTÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE  
CHARGE AU MEILLEUR DE MON JUGEMENT ET DE MA CAPACITÉ. AINSI DIEU ME  
SOIT EN AIDE!

  
LUC CLOUTIER

ASSERMENTE DEVANT MOI,  
À FABREVILLE, CE 18E  
JOUR DE JUIN 1965.

  
G. O. GAGNON - GREFFIER



18 JUIN '65  
SESSION SPECIALE  
-----

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE  
TENUE À L'ÉCOLE ST-LÉOPOLD, 3785 BOUL. STE-ROSE, LE 18 JUIN 1965 À 8:00  
HEURES P. M., À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS: DAVID  
IRONS, ROBERT LECLERC, JOSEPH MARTINO, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS  
RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE JEAN  
GIOSI.

M. G. O. GAGNON, GREFFIER DE LA VILLE, ÉTANT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE,  
AGIT COMME SECRÉTAIRE DE LADITE ASSEMBLÉE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE  
LIT COMME SUIT:

- 1) PRIÈRE.
- 2) CORRESPONDANCE.
- 3) RÈGLEMENT POURVOYANT À DES TRAVAUX SANITAIRES, AQUEDUC, ÉGOUTS PLUVIAUX  
ET DE RACCORDEMENTS D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC, DE RÉFECTION DES  
TRAVAUX DE RUES ET DE PAVAGE EXISTANTS DANS LE SECTEUR OUEST DE LA VILLE  
DE FABREVILLE ET POURVOYANT ÉGALEMENT À UN EMPRUNT À CETTE FIN.
- 4) FIXATION D'UNE DATE CONCERNANT L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS EN VERTU  
DU RÈGLEMENT CI-AVANT MENTIONNÉ SI CELUI-CI EST ADOPTÉ PAR LE CONSEIL.
- 5) DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE RÈGLEMENT SUSMENTIONNÉ.
- 6) RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT No 312.
- 7) DISCUSSION ET DÉCISION S'IL Y A LIEU DE LA DEMANDE DE M. EVARISTE  
PRESSEAU.
- 8) PLANS DE SUBDIVISION.
- 9) CONTRIBUTION I. O. M. F. A. \$20.00 - RE: TRÉSORIER.
- 10) SIGNATURE DES CHÈQUES PAR LE TRÉSORIER.
- 11) RÉOLUTION POUR ACHETER DE M. GEORGES NADON UNE PARTIE DES LOTS 163,  
170, 171 (PLAN G-3570) POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (BOUL. FRENETTE)  
NOTAIRE GASTON VAILLANCOURT.
- 12) RÉOLUTION POUR ACHETER LE PARC 118-206 POUR \$1.00 - NOTAIRE A. AUCLAIR
- 13) AVIS DE MOTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.
- 14) PLANS ET ESTIMÉS.
- 15) DESJARDINS & SAURIOL.
- 16) CERTIFICATS DE PROGRÈS.
- 17) TRANSPORT EN COMMUN.
- 18) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.



18 JUIN 1965  
SESSION SPECIALE

219A /65  
SIGNATAIRES  
CHEQUES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LE MAIRE ET LE TRÉSORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE SOIENT ET SONT  
AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LES CHÈQUES ET AUTRES EFFETS  
BANCAIRES.

QUE LA RÉOLUTION No 180 /65 EST ANNULÉE.

" A D O P T É E "

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE  
COMTE DE LAVAL

R E G L E M E N T N O . 3 1 8

---

REGLEMENT POURVOYANT A DES TRAVAUX D'EGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE RACORDEMENTS D'EGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC, DE REFECTION DES TRAVAUX DE RUES ET DE PAVAGE EXISTANTS DANS LE SECTEUR OUEST DE LA VILLE DE FABREVILLE, ET POURVOYANT EGALEMENT A UN EMPRUNT DE \$ 4,600,000.00 A CES FINS.

---

SEANCE SPÉCIALE du Conseil de la Ville de Fabreville,  
tenue le 18 JUIN 1965 , à ~~8:00~~<sup>9.00</sup> P.M., au lieu ordinaire des séances  
dudit conseil, conformément aux dispositions de la Loi, et à laquelle assemblée  
étaient présents Son Honneur le Maire, Monsieur Jean Giosi, et MM. les Echevins:

~~GEORGES BRÜLE~~  
DAVID IRONS

ROBERT LECLERC  
JOSEPH MARTINO

JACQUES POIRIER  
JEAN-LOUIS RAYMOND

formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le  
Maire, Monsieur Jean Giosi.

PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ECHEVIN JOSEPH MARTINO

il est résolu unanimement après qu'il eut été constaté que les avis de convocation  
ont été signifiés suivant la Loi, à chacun des membres du conseil.

-2-

ATTENDU que dans le secteur ouest de la ville de Fabreville, il n'y a pas de service d'égouts sanitaires, d'aqueduc non plus que d'égouts pluviaux.

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la ville de Fabreville et de ses contribuables d'effectuer des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux, de raccordements des susdites conduites d'égouts sanitaires et d'aqueduc, et de réfection en conséquence des dits travaux, des travaux de rues et de pavage existants, dans le secteur ouest de la ville de Fabreville, aux endroits décrits en détail ci-après.

ATTENDU que le coût des dits travaux et des dépenses connexes en rapport avec le présent règlement, a été estimé à la somme de \$4,600,000.00 tel qu'il appert à la cédule A annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ATTENDU que dans la cédule A annexée au présent règlement, une description des dits travaux a été préparée à ces fins par MM. Desjardins et Sauriol, Ingénieurs-conseils, en date du 10 juin 1965.

ATTENDU que des plans montrant les endroits de la ville où les susdits travaux doivent être effectués, ont été préparés par MM. Desjardins et Sauriol, ingénieurs-conseils, les dits plans portant les numéros 7-154-P1, 7-154-P2 et 7-154-P3, le plan 7-154-P1 étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme cédule B, le plan 7-154-P2 étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme cédule C, et le plan 7-154-P3

-3-

étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme cédule D.

ATTENDU que le plan de compilation cadastrale de la ville de Fabreville, préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, montre aussi les endroits de la ville de Fabreville où les susdits travaux doivent être effectués le dit plan de compilation cadastrale ayant été préparé en date du 1er janvier 1961, avec revision en date du 1er juillet 1962 et du 5 janvier 1965.

ATTENDU que dans l'estimation de M.M. Desjardins et Sauriol, ingénieurs-conseils de la ville de Fabreville, les travaux décrits sommairement ci-avant et décrits en détail ci-après, sont à l'avantage et des propriétés riveraines des rues où ils seront construits et aussi de toutes les propriétés situées dans le bassin ci-après décrit.

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter pour les fins du présent règlement toutes les cédules ci-avant mentionnées ayant été préparées par M.M. Desjardins et Sauriol, les ingénieurs-conseils de la ville de Fabreville, ainsi que le plan de compilation cadastrale susdécrit, celui-ci ayant été préparé par Monsieur Maurice Desroches, arpenteur-géomètre.

ATTENDU que la ville de Fabreville n'a pas en disponibilité les deniers nécessaires à même ses fonds généraux non autrement affectés pour effectuer les dits travaux, et qu'il y a lieu pour elle de se les procurer.

-4-

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné en séance du conseil suivant la loi au préalable, une copie certifiée dudit avis de motion étant annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Cédule "E",

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par ce règlement du conseil municipal de la ville de Fabreville, et il est par le présent règlement statué et ordonné et sujet à toutes les approbations requises par la loi, ce qui suit:

ARTICLE 1 Le conseil de la ville de Fabreville accepte pour les fins du présent règlement:

- A) Les estimés et la description des travaux préparés par MM. Desjardins & Sauriol, les ingénieurs-conseils de la ville de Fabreville, en date du 10 juin 1965, et qui sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme cédule "A";
- B) Le plan portant le numéro 7-154-P1, celui-ci ayant été préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, en date du 1er juin 1965, et montrant les travaux d'aqueduc ordonnés par le présent règlement.

-5-

- C) Le plan portant le numéro 7-154-P2, celui-ci ayant été préparé par MM. Desjardins et Sauriol, ingénieurs-conseils, en date du 1er juin 1965, et montrant les travaux d'égouts sanitaires ordonnés par le présent règlement.
- D) Le plan portant le numéro 7-154-P3, celui-ci ayant été préparé par MM. Desjardins et Sauriol, ingénieurs-conseils, en date du 1er juin 1965, et montrant les travaux d'égouts pluviaux ordonnés par le présent règlement.
- E) Le plan de compilation cadastrale de la ville de Fabreville, celui-ci ayant été préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, en date du 1er janvier 1961, avec revision en date du 1er juillet 1962 et du 5 janvier 1965.

ARTICLE 2 Le conseil de la ville de Fabreville est autorisé à faire les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de raccordements d'égouts sanitaires et d'aqueduc ainsi que de réfection des travaux de rues et de pavage existants sur les rues suivantes:

-6-

- 1<sup>e</sup> Ave (172-258, -186 & Ptie P-172) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Dagenais
- 2<sup>e</sup> Ave (172-354, -146 & -66) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Dagenais
- 3<sup>e</sup> Ave (172-535 & -33) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Dagenais
- 4<sup>e</sup> Ave (172-445, -99 & -9) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Dagenais
- 6<sup>e</sup> Ave (171-62, -133, -132 & -39) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au prolongement proposé du boulevard Frénette
- 7<sup>e</sup> Ave (171-99, -17 & -16) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au prolongement proposé du boulevard Frénette
- 8<sup>e</sup> (170-182, -132, -82, -54 & -73) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au prolongement proposé du boulevard Frénette
- 9<sup>e</sup> Ave (170-166, -19 & -73) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au prolongement proposé du boulevard Frénette
- 10<sup>e</sup> Ave (168-37, -35 & -17) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 168-55 inclusivement
- 11<sup>e</sup> Ave (167-146, -98 & -20) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au lot 167-135 inclusivement
- 12<sup>e</sup> Ave (167-147, -61 & -126) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au lot 167-157 inclusivement
- 13<sup>e</sup> Ave (165-28) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 165-15 inclusivement
- 14<sup>e</sup> Ave (165-29) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'à la limite sud de la rue 165-29
- 15<sup>e</sup> Ave (P-163 & 163-220) : depuis le boulevard Ste-Rose jusqu'au boulevard Frénette (163-207 & 163-208)
- 17<sup>e</sup> Ave (163-129 & -145) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 163-158 inclusivement
- 18<sup>e</sup> Ave (163-80, -167, -228 & -221) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'à la rue 163-225

- 7 -

- 19<sup>e</sup> Ave (163-14, -54, -22 & -190) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au boulevard Dagenais
- 20<sup>e</sup> Ave (163-229, -230) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'à la 21<sup>e</sup> Ave (163-234)
- 21<sup>e</sup> Ave (163-234) : depuis la rue 163-230 jusqu'au Boulevard Frénette (163-239 & 163-236)
- 22<sup>e</sup> Ave (163-232 & -231) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'à la 21<sup>e</sup> Ave (163-234)
- 24<sup>e</sup> Ave (160-28) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot P-159 exclusivement
- 25<sup>e</sup> Ave (159-23) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot P-159 exclusivement
- 26<sup>e</sup> Ave (156-1, P-154, 154-1, -16, 158-38 & -54) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'à la rue 158-58
- Terrasse Leblanc (157-24, -15, -8 & 156-7) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'à la 26<sup>e</sup> Avenue (156-1)
- 27<sup>e</sup> Ave (150-65) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au boulevard Ste-Rose
- 28<sup>e</sup> Ave (150-87) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Ste-Rose
- 29<sup>e</sup> Ave (150-14) : depuis le lot 150-137 jusqu'au Boulevard Ste-Rose
- 30<sup>e</sup> Ave (150-27-2, -26-2, -25-1 & P150-29) : depuis le lot 150-28 jusqu'au boulevard Ste-Rose
- Rue Roseline (150-146) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 150-154 inclusivement
- 31<sup>e</sup> Ave : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Ste-Rose
- 32<sup>e</sup> Ave : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Ste-Rose

-8-

- Rue Robert (147-14) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 147-26 inclusivement
- Rue Rachel (148-7 & 147-17) : depuis la rue Robert (147-14) jusqu'au lot 148-6 inclusivement
- 37<sup>e</sup> Ave (145-1, -33 & 140-17) : depuis la rue Ste-Marguerite (145-2) jusqu'à la rue Séguin (140-29-1 & 140-18)
- 38<sup>e</sup> Ave (140-14) : depuis la rue Séguin jusqu'à la rue 140-20
- 39<sup>e</sup> Ave (142-7, -141-1 & 140-12) : depuis le lot 142-13 jusqu'à la rue 140-13
- 40<sup>e</sup> Ave (139-99, -182 & -7) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 139-100 exclusivement
- 41<sup>e</sup> Ave (139-44 & -148) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 139-43 exclusivement
- 42<sup>e</sup> Ave (137-100, -127, -43, -44 & -45) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 137-101 exclusivement
- 43<sup>e</sup> Ave (136-84, P136-84, 136-84-16, -84-15, 84-14, -13, -12, -11, -10, -9, -8, -7, -6, -5, -4, -3, -2 & 136-84-1) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 136-85 exclusivement
- 44<sup>e</sup> Ave (134-220 & 135-158) : depuis la rue 134-69 jusqu'au lot 135-82 exclusivement
- 45<sup>e</sup> Ave (134-64) : depuis la rue Séguin (134-106) jusqu'au lot 134-146 exclusivement
- Rues 141-2, 139-115, -60, -29 & 137-114 : depuis la 39<sup>e</sup> Ave (141-1) jusqu'à la 42<sup>e</sup> Ave (137-100)



-9-

- Rues 136-5, 135-5 & 134-69 : depuis la 43e Ave (136-7-1 & 136-3-1) jusqu'à la 45e Ave (134-64)
- Rue Séguin et son prolongement (P149, P148, P147, P140, 140-18, -29-1, -11, 139-16, 137-47, -41, 136-128, -41, 135-124, 134-106, -32, 134-33, P126 & 125-1) : depuis l'usine d'épuration sise sur le lot P125 jusqu'à la 31e Ave (P-149)
- Boulevard Frénette et son prolongement (P165, P167, P168, P169, P170, & P171, 163-207, -208, -223, -224 & -178-1) : depuis la rue Dutrisac (172-371) jusqu'à la 19e Ave (163-22 & 163-190)
- Rue Dutrisac et son prolongement (172-461 & P-171) : depuis la 4e Ave (172-445) jusqu'au Boulevard Frénette (P-171)
- Boulevard Dagenais : depuis la 1<sup>e</sup> Ave (172-258) jusqu'au lot P-170 inclusivement
- Boulevard Ste-Rose : depuis les limites de la ville de Laval Ouest jusqu'à la 43e Ave (136-2-1)
- Montée Sauriol (136-169 & 202-1) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au Boulevard Dagenais

-10-

ARTICLE 2A Le conseil de la ville de Fabreville est également autorisé à faire les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, de raccordements d'égouts sanitaires et d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants sur les rues suivantes:

Boulevard Ste-Rose : depuis la 43e Ave (136-2-1) jusqu'à la Montée Montrougeau

Montée Montrougeau : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 109 exclusivement

ARTICLE 2B Le conseil de la ville de Fabreville est également autorisé à faire les travaux d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants, sur les rues suivantes:

Boulevard Labelle  
(route no. 11A) : depuis la rue Edgar (231A-2) jusqu'aux limites nord de la Cité de Chomedey

Rues 140-20, -13 &  
139-85 : depuis la 38e Ave (140-14) jusqu'à la 40e Avenue (139-182)

Rue Dutrisac (172-276  
& -371) : depuis la 4e Avenue (172-445) jusqu'à la 1ère Avenue (172-258)

ARTICLE 3 Le conseil de la ville de Fabreville exécutera ou fera exécuter en conformité et avec les matériaux et de la manière indiquée aux cédules faisant partie du présent règlement, les travaux y mentionnés sous le contrôle et la /complète surveillance/de MM. Desjardins et Sauriol, les ingénieurs-conseils de la ville de Fabreville.

- 11 -

ARTICLE 4 La ville de Fabreville est autorisée à dépenser pour les fins du présent règlement une somme totale de \$4,600,000.00 et pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux travaux mentionnés aux cédules faisant partie du présent règlement, ainsi que les dépenses incidentes en rapport avec le présent règlement, la ville de Fabreville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$4,600,000.00.

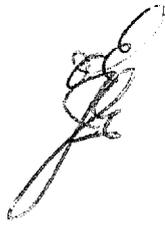
ARTICLE 5 Le coût des susdits travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, d'égoûts pluviaux et de raccordements d'égoûts sanitaires et d'aqueduc ainsi que de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés à l'article 2 du présent règlement, et des dépenses incidentes en rapport avec le présent règlement quant aux susdits travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, d'égoûts pluviaux et de raccordements d'égoûts sanitaires et d'aqueduc ainsi que de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés à l'article 2 du présent règlement est mis à la charge des propriétaires riverains sousdits et des propriétaires des immeubles imposables situés dans le bassin décrit au paragraphe B du présent article dans les proportions suivantes :

A) Les propriétaires des immeubles riverains imposables situés de chaque côté des rues ci-après mentionnées:

-12-

- 1<sup>e</sup> Ave (172-258, -186 & Ptie P-172) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Dagenais
- 2<sup>e</sup> Ave (172-354, -146 & -66) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Dagenais
- 3<sup>e</sup> Ave (172-535 & -33) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Dagenais
- 4<sup>e</sup> Ave (172-445, -99 & -9) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Dagenais
- 6<sup>e</sup> Ave (171-62, -133, -132 & -39) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au prolongement proposé du boulevard Frénette
- 7<sup>e</sup> Ave (171-99, -17 & -16) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au prolongement proposé du boulevard Frénette
- 8<sup>e</sup> (170-182, -132, -82, -54 & -73) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au prolongement proposé du boulevard Frénette
- 9<sup>e</sup> Ave (170-166, -19 & -73) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au prolongement proposé du boulevard Frénette
- 10<sup>e</sup> Ave (168-37, -35 & -17) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 168-55 inclusivement
- 11<sup>e</sup> Ave (167-146, -98 & -20) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au lot 167-135 inclusivement
- 12<sup>e</sup> Ave (167-147, -61 & -126) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au lot 167-157 inclusivement
- 13<sup>e</sup> Ave (165-28) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 165-15 inclusivement
- 14<sup>e</sup> Ave (165-29) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'à la limite sud de la rue 165-29
- 15<sup>e</sup> Ave (P-163 & 163-220) : depuis le boulevard Ste-Rose jusqu'au boulevard Frénette (163-207 & 163-208)
- 17<sup>e</sup> Ave (163-129 & -145) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 163-158 inclusivement
- 18<sup>e</sup> Ave (163-80, -167, -228 & -221) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'à la rue 163-225

- 19<sup>e</sup> Ave (163-14, -54, -22 & -190) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au boulevard Dagenais
- 20<sup>e</sup> Ave (163-229, -230) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'à la 21<sup>e</sup> Ave (163-234)
- 21<sup>e</sup> Ave (163-234) : depuis la rue 163-230 jusqu'au Boulevard Frénette (163-239 & 163-236)
- 22<sup>e</sup> Ave (163-232 & -231) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'à la 21<sup>e</sup> Ave (163-234)
- 24<sup>e</sup> Ave (160-28) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot P-159 exclusivement
- 25<sup>e</sup> Ave (159-23) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot P-159 exclusivement
- 26<sup>e</sup> Ave (156-1, P-154, 154-1, -16, 158-38 & -54) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'à la rue 158-58
- Terrasse Leblanc (157-24, -15, -8 & 156-7) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'à la 26<sup>e</sup> Avenue (156-1)
- 27<sup>e</sup> Ave (150-65) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au boulevard Ste-Rose
- 28<sup>e</sup> Ave (150-87) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Ste-Rose
- 29<sup>e</sup> Ave (150-14) : depuis le lot 150-137 jusqu'au Boulevard Ste-Rose
- 30<sup>e</sup> Ave (150-27-2, -26-2, -25-1 & P150-29) : depuis le lot 150-28 jusqu'au boulevard Ste-Rose
- Rue Roseline (150-146) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 150-154 inclusivement
- 31<sup>e</sup> Ave : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Ste-Rose
- 32<sup>e</sup> Ave : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au Boulevard Ste-Rose



-14-

- Rue Robert (147-14) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 147-26 inclusivement
- Rue Rachel (148-7 & 147-17) : depuis la rue Robert (147-14) jusqu'au lot 148-6 inclusivement
- 37<sup>e</sup> Ave (145-1, -33 & 140-17) : depuis la rue Ste-Marguerite (145-2) jusqu'à la rue Séguin (140-29-1 & 140-18)
- 38<sup>e</sup> Ave (140-14) : depuis la rue Séguin jusqu'à la rue 140-20
- 39<sup>e</sup> Ave (142-7, -141-1 & 140-12) : depuis le lot 142-13 jusqu'à la rue 140-13
- 40<sup>e</sup> Ave (139-99, -182 & -7) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 139-100 exclusivement
- 41<sup>e</sup> Ave (139-44 & -148) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 139-43 exclusivement
- 42<sup>e</sup> Ave (137-100, -127, -43, -44 & -45) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 137-101 exclusivement
- 43<sup>e</sup> Ave (136-84, P136-84, 136-84-16, -84-15, 84-14, -13, -12, -11, -10, -9, -8, -7, -6, -5, -4, -3, -2 & 136-84-1) : depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot 136-85 exclusivement
- 44<sup>e</sup> Ave (134-220 & 135-158) : depuis la rue 134-69 jusqu'au lot 135-82 exclusivement
- 45<sup>e</sup> Ave (134-64) : depuis la rue Séguin (134-106) jusqu'au lot 134-146 exclusivement
- Rues 141-2, 139-115, -60, -29 & 137-114 : depuis la 39e Ave (141-1) jusqu'à la 42e Ave (137-100)

-15-

- Rues 136-5, 135-5 & 134-69 : depuis la 43e Ave (136-7-1 & 136-3-1)  
jusqu'à la 45e Ave (134-64)
- Rue Séguin et son prolongement  
(P149, P148, P147, P140, 140-18,  
-29-1, -11, 139-16, 137-47, -41,  
136-128, -41, 135-124, 134-106, -32,  
134-33, P126 & 125-1) : depuis l'usine d'épuration sise sur le lot  
P125 jusqu'à la 31e Ave (P-149)
- Boulevard Frénette et son pro-  
longement (P165, P167, P168,  
P169, P170, & P171, 163-207,  
-208, -223, -224 & -178-1) : depuis la rue Dutrisac (172-371) jusqu'à  
la 19e Ave (163-22 & 163-190)
- Rue Dutrisac et son prolongement  
(172-461 & P-171) : depuis la 4e Ave (172-445) jusqu'au  
Boulevard Frénette (P-171)
- Boulevard Dagenais : depuis la 1<sup>e</sup> Ave (172-258) jusqu'au lot  
P-170 inclusivement
- Boulevard Ste-Rose : depuis les limites de la ville de Laval  
Ouest jusqu'à la 43e Ave (136-2-1)
- Montée Sauriol  
(136-169 & 202-1) : depuis le Boulevard Ste-Rose  
jusqu'au Boulevard Dagenais

-16-

seront appelés à payer leur proportion du coût des susdits travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de raccordements d'égouts sanitaires et d'aqueduc, ainsi que de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés à l'article 2 et au présent article du présent règlement, et des dépenses incidentes en rapport avec le présent règlement, quant aux susdits travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de raccordements d'égouts sanitaires et d'aqueduc, ainsi que de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés à l'article 2 et au présent article du présent règlement, à raison de un dollar et vingt-trois centins ( \$ 1.23) du pied linéaire par année, soit trente-trois centins ( \$ 0.33) du pied linéaire par année pour les dits travaux d'égouts sanitaires et de réfection des travaux de rues et de pavage existants, trente-trois centins ( \$ 0.33) du pied linéaire par année pour les dits travaux d'aqueduc, trente-sept centins ( \$ 0.37) du pied linéaire par année pour les dits travaux d'égouts pluviaux et vingt centins ( \$ 0.20) du pied linéaire par année pour les dits travaux de raccordements d'égouts sanitaires et d'aqueduc, suivant l'étendue en front de leurs immeubles imposables respectifs, durant le terme de l'emprunt, le tout suivant les plans étant annexés au présent règlement comme cédules B, C et D, ceux-ci ayant été préparés par les ingénieurs-conseils de la Ville de Fabreville, MM. Desjardins & Sauriol, et le tout aussi suivant le plan de compilation cadastrale susdécrit de la Ville de Fabreville, celui-ci ayant été préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre.

B) Le solde sera payé au moyen de la taxe ci-après imposée, par les propriétaires de tous les immeubles imposables situés dans le bassin ci-après décrit:

-17-

Tout le territoire borné au nord par la Rivière des Mille Îles, à l'est par le lot 126 exclusivement et par le lot 202 exclusivement, au sud par les limites de la Ville de Ste-Dorothée, et à l'ouest par les limites de la Cité de Laval-Ouest, le dit territoire étant montré plus amplement à un plan préparé par MM. Desjardins et Sauriol, les ingénieurs-conseils de la Ville de Fabreville, en date du 1er juin 1965, le dit plan portant le no. 7-154-P4 et étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme cédule F, ledit plan étant aussi accepté par le conseil de la Ville de Fabreville pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5A Afin de pourvoir aux amortissements des sommes empruntées et au paiement des intérêts à accroître sur les dites sommes pour payer:

A) La proportion riveraine du coût des susdits travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de raccordements d'égouts sanitaires et d'aqueduc, ainsi que de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés aux articles 2 et 5 du présent règlement, et des dépenses incidentes en rapport avec le présent règlement, quant aux susdits travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de raccordements d'égouts sanitaires et d'aqueduc ainsi que de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés aux articles 2 et 5 du présent règlement, chargeable aux immeubles riverains imposables, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles riverains imposables situés de chaque côté des rues décrites au paragraphe A de l'article 5 du présent règlement une taxe spéciale et répartie suivant le montant mentionné au paragraphe A de l'article 5 du présent règlement, et ce suivant l'étendue en front de tous les immeubles riverains imposables susdits.

-20-

B) Le solde sera payé au moyen de la taxe ci-après imposée par les propriétaires de tous les immeubles imposables situés dans le bassin ci-après décrit:

Tout le territoire borné au nord par la Rivière des Mille Iles, à l'est par le lot 126 exclusivement et par le lot 202 exclusivement, au sud par les limites de la Ville de Ste-Dorothée, et à l'ouest par les limites de la Cité de Laval-Ouest, ledit territoire étant montré plus amplement à un plan préparé par M.M. Desjardins et Sauriol, les ingénieurs-conséls de la ville de Fabreville, en date du 1er juin 1965, ledit plan portant le no. 7-154-P4 et étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme cédule F,

ARTICLE 6A Afin de pourvoir aux amortissements des sommes empruntées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes, pour payer:

A) La proportion riveraine du coût desdits travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, de raccordements d'égoûts sanitaires et d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants, mentionnés à l'article 2A du présent règlement et à l'article 6 du présent règlement et des dépenses incidentes en rapport avec le présent règlement, quant aux susdits travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, de raccordements d'égoûts sanitaires et d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants, mentionnés aux articles 2A et 6 du présent règlement, chargeable aux immeubles riverains imposables, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles riverains imposables situés de chaque côté des rues décrites au paragraphe A de l'article 6 du présent règlement, une taxe spéciale et répartie suivant le montant mentionné au paragraphe A de l'article 6 du présent règlement et ce suivant l'étendue en front de tous les immeubles riverains imposables susdits.

B) Le solde du coût des susdits travaux d'égouts sanitaires , d'aqueduc, de raccordements d'égouts sanitaires et d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés aux articles 2A et 6 du présent règlement et des dépenses incidentes en rapport avec le présent règlement, quant aux susdits travaux d'égouts sanitaires , d'aqueduc, de raccordements d'égouts sanitaires et d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés aux articles 2A et 6 du présent règlement et la quote-part des immeubles riverains non imposables situés de chaque côté des rues décrites au paragraphe A de l'article 6 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les biens-fonds imposables situés dans le bassin décrit au paragraphe B de l'article 6 du présent règlement et montré au plan étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme cédule F, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6B Le coût des susdits travaux d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés à l'article 2B du présent règlement et des dépenses incidentes en rapport avec le présent règlement, quant aux susdits travaux d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés à l'article 2B du présent règlement, est mis à la charge des propriétaires riverains sousdits et des propriétaires des immeubles imposables situés dans le bassin décrit au paragraphe B du présent article dans les proportions suivantes:

- A) Les propriétaires des immeubles riverains imposables situés de chaque côté des rues ci-après mentionnées:
- Boulevard Labelle ( route no. 11A): depuis la rue Edgar ( 231 A 2) jusqu'aux : limites nord de la Cité de Chomedey
  - Rues 140-20, -13 et 139-85 : depuis la 38e Avenue ( 140-14) jusqu'à la 40e : avenue ( 139-182)
  - Rue Dutrisac( 172-276 et-371) : depuis la 4e Ave ( 172-445) jusqu'à la 1e Ave : ( 172-258)

seront appelés à payer leur proportion du coût des susdits travaux d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés à l'article 2B et au présent article du présent règlement et des dépenses incidentes en rapport avec le présent règlement quant aux susdits travaux d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés à l'article 2B et au présent article du présent règlement, à raison de trente-trois centins (\$0.33) du pied linéaire par année, suivant l'étendue en front de leurs immeubles imposables respectifs durant le terme de l'emprunt, le tout suivant le plan étant annexé au présent règlement comme cédule B, celui-ci ayant été préparé par les ingénieurs-conseils de la Ville de Fabreville, MM. Desjardins et Sauriol, et le tout aussi suivant le plan de compilation cadastrale susdécrit de la Ville de Fabreville, ayant été préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur géomètre.

B) Le solde sera payé au moyen de la taxe ci-après imposée par les propriétaires de tous les immeubles imposables situés dans le bassin ci-après décrit:

Tout le territoire borné au nord par la Rivière des Mille Iles, à l'est par le lot 126 exclusivement et par le lot 202 exclusivement, au sud par les limites de la Ville de Ste-Dorothée, et à l'ouest par les limites de la Cité de Laval-Ouest, ledit territoire étant montré plus amplement à un plan préparé par MM. Desjardins et Sauriol, les ingénieurs-conseils de la Ville de Fabreville, en date du 1er juin 1965, ledit plan portant le no. 7-154-P4 et étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme cédule F,

ARTICLE 6C Afin de pourvoir aux amortissements des sommes empruntées et au paiement des intérêts à accroître sur les dites sommes, pour payer:

-23-

A) La proportion riveraine du coût des susdits travaux d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés à l'article 2B du présent règlement et à l'article 6B du présent règlement, et des dépenses incidentes en rapport avec le présent règlement, quant aux susdits travaux d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés aux articles 2B et 6B du présent règlement, chargeable aux immeubles riverains imposables, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles riverains imposables situés de chaque côté des rues décrites au paragraphe A de l'article 6 B du présent règlement, une taxe spéciale et répartie suivant le montant mentionné au paragraphe A de l'article 6B du présent règlement et ce suivant l'étendue en front de tous les immeubles riverains imposables susdits.

B) Le solde du coût des susdits travaux d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés aux articles 2B et 6B du présent règlement et des dépenses incidentes en rapport avec le présent règlement, quant aux susdits travaux d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants mentionnés aux articles 2B et 6B du présent règlement, et la quote-part des immeubles riverains non imposables situés de chaque côté des rues décrites au paragraphe A de l'article 6 B du présent règlement il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables situés dans le bassin décrit au paragraphe B de l'article 6B du présent règlement et montré au plan étant annexé au présent règlement/ <sup>pour en faire partie intégrante</sup> comme cédule F, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur.

-24-

ARTICLE 6D L'étendue du front d'un immeuble imposable non rectangulaire en vertu du présent règlement sera établie de façon fixe à soixante pieds linéaires dans les cas suivants:

A) Pour tout emplacement ayant plus de 6,000 pieds carrés de superficie et moins de 60 pieds linéaires de façade, lorsque la ligne arrière dudit emplacement est d'au moins le double de la ligne avant, ayant front sur la rue publique;

B) Pour tout emplacement ayant moins de 6,000 pieds carrés de superficie et plus de 60 pieds linéaires de façade;

C) Pour tout emplacement ayant plus de 6,000 pieds carrés de superficie et plus de 60 pieds linéaires de façade, lorsque le point de rencontre des deux lignes latérales dudit emplacement constitue la ligne arrière dudit emplacement;

D) Pour tout emplacement ayant exactement 6,000 pieds carrés de superficie quelque soit sa façade.

ARTICLE 6E Les lots mentionnés au présent règlement et à ses cédules et les subdivisions des lots mentionnés au présent règlement et à ses cédules, et les parties des lots mentionnées au présent règlement et à ses cédules, font partie du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose, en la ville de Fabreville.

ARTICLE 6F S'il advient que le montant d'une appropriation dans la cédule A annexée au présent règlement est plus élevé que le montant dépensé et s'y rapportant, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6G Quant à la taxe riveraine imposée aux termes des paragraphes A des articles 5A, 6A et 6C du présent règlement, dans le cas d'un immeuble situé sur deux rues dont il forme l'encoignure, cet immeuble ne sera cotisé en front pour respectivement les susdits travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux, de raccordements d'égouts sanitaires et d'aqueduc ainsi que de réfection des travaux de rues et de pavage existants, longeant la profondeur du lot, que pour l'excédent de soixante-six (66) pieds de sa frontière sur la profondeur du lot et la taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin ci-avant décrit et montré au plan étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme cédule F, en vertu des paragraphes B des articles 5A, 6A et 6C du présent règlement, est augmentée du montant que représente l'étendue non taxable de la frontière de ces immeubles.

ARTICLE 6H Pour les fins du présent règlement le mot "rue" doit être interprété dans son sens large et générique et voulant aussi bien dire les rues mentionnées au présent règlement et à ses cédules que les boulevards y mentionnés, les avenues y mentionnées et les prolongements de telles rues ou autres chemins y mentionnés, ainsi que la Montée y mentionnée.

ARTICLE 7 Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de l'emprunt prévu par le présent règlement valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie de temps à autre, et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 8 Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries pourvu qu'elles le soient en coupures de la valeur nominale de \$ 100.00 (ou tout multiple de cette somme), chacune ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro UN.

ARTICLE 9 Les obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables au bureau de la banque mentionnée ci-après, à sa succursale locale, à Montréal, et à toute succursale de la dite banque dans la Province de Québec, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil, lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 10 Les obligations seront émises en série et seront remboursées en trente (30) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année suivant le tableau mentionné à l'article 20 du présent règlement.

ARTICLE 11 Les dites obligations porteront intérêt, jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements d'intérêt demi-annuels, seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 12 Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le greffier de la Ville et porteront le sceau de la dite ville; un facsimilé seulement des signatures du Maire et du Greffier pourra être imprimé, lithographié, ou gravé sur les coupons d'intérêt.

-27-

ARTICLE 13 Les taxes ci-avant mentionnées seront réparties durant le terme de l'emprunt en montants suffisants, chaque année, pour payer les échéances de l'année, en principal et intérêts et seront prélevées à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 14 Les propriétaires des susdits immeubles seront aussi assujettis au paiement des dites taxes.

ARTICLE 15 Le principal et les intérêts des dites obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 16 Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas 6% par an, les deniers nécessaires à l'exécution des travaux ordonnés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût des dits travaux et seront répartis suivant les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 17 Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la Loi.

ARTICLE 18 Les dites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 19            Le préambule du présent règlement et ses cédules annexées en font partie intégrante comme s'ils étaient récités au long dans le dispositif du présent règlement, et en ce qui concerne la description des travaux ordonnés par le présent règlement, l'endroit où les dits travaux doivent être effectués, les matériaux et la manière pour l'exécution des travaux, le texte et les plans préparés par les ingénieurs de la Ville et annexés comme cédules au présent règlement font foi de leur contenu et priment évidemment sur le titre sommaire, les " attendus " et les descriptions sommaires des travaux à exécuter, dans le présent règlement.

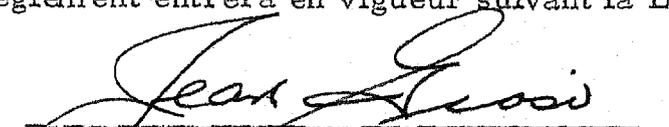
ARTICLE 20            Le tableau mentionné à l'article 10 est le suivant:-

-29-

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		4,600,000.00
1	20,000.00	4,580,000.00
2	25,000.00	4,555,000.00
3	30,000.00	4,525,000.00
4	35,000.00	4,490,000.00
5	40,000.00	4,450,000.00
6	45,000.00	4,405,000.00
7	50,000.00	4,355,000.00
8	65,000.00	4,290,000.00
9	85,000.00	4,205,000.00
10	95,000.00	4,110,000.00
11	100,000.00	4,010,000.00
12	115,000.00	3,895,000.00
13	130,000.00	3,765,000.00
14	140,000.00	3,625,000.00
15	150,000.00	3,475,000.00
16	165,000.00	3,310,000.00
17	170,000.00	3,140,000.00
18	185,000.00	2,955,000.00
19	190,000.00	2,765,000.00
20	205,000.00	2,560,000.00
21	210,000.00	2,350,000.00
22	220,000.00	2,130,000.00
23	230,000.00	1,900,000.00
24	240,000.00	1,660,000.00
25	250,000.00	1,410,000.00
26	265,000.00	1,145,000.00
27	270,000.00	875,000.00
28	285,000.00	590,000.00
29	290,000.00	300,000.00
30	300,000.00	000,000.00

ARTICLE 21 Pour les fins du présent règlement, la banque mentionnée à l'article 9 du présent règlement est la Banque Canadienne Nationale.

ARTICLE 22 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

  
 MAIRE  
  
 GREFFIER



PROVINCE DE QUÉBEC

REGLEMENT NO.

VILLE DE FABREVILLE

CEDULE "A"

EGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC, EGOUTS  
PLUVIAUX, RACCORDEMENTS D'EGOUTS  
SANITAIRES ET D'AQUEDUC ET REFECTION  
DES TRAVAUX DE RUES ET DE PAVAGE  
EXISTANTS.

---

SECTEUR OUEST

1-DESCRIPTION

a) Les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de raccordements d'égouts sanitaires et d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants, seront exécutés sur les rues suivantes:-

- |  |   |  |
|--|---|--|
| 1 <sup>e</sup> Ave ( 172-258, -186<br>et Ptie P-172 )  | : | depuis la Rivière des Milles Iles jusqu'au<br>Boulevard Dagenais                         |
| 2 <sup>e</sup> Ave ( 172-354, -146 & -66 )             | : | depuis la Rivière des Milles Iles jusqu'au<br>Boulevard Dagenais                         |
| 3 <sup>e</sup> Ave ( 172-535 & -33)                    | : | depuis la Rivière des Milles Iles jusqu'au<br>Boulevard Dagenais                         |
| 4 <sup>e</sup> Ave ( 172-445, -99 & -9)                | : | depuis la Rivière des Milles Iles jusqu'au<br>Boulevard Dagenais                         |
| 6 <sup>e</sup> Ave ( 171-62, -133, -132<br>& -39)      | : | depuis la Rivière des Milles Iles jusqu'au<br>prolongement proposé du Boulevard Frenette |
| 7 <sup>e</sup> Ave ( 171-99, -17 & -16)                | : | Depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au<br>prolongement proposé du Boulevard Frenette  |
| 8 <sup>e</sup> Ave ( 170-182, -132, -82,<br>-54 & -73) | : | depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au<br>prolongement proposé du Boulevard Frenette  |
| 9 <sup>e</sup> Ave ( 170-166, -19 & -73)               | : | depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au<br>prolongement proposé du Boulevard Frenette  |
| 10 <sup>e</sup> Ave ( 168-37, -35 & -17)               | : | depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au<br>lot 168-55 inclusivement                        |
| 11 <sup>e</sup> Ave ( 167-146, -98 & -20)              | : | depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au<br>lot 167-135 inclusivement                   |
| 12 <sup>e</sup> Ave ( 167-147, -61 & -126)             | : | depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au<br>lot 167-157 inclusivement                   |

## CEDULE "A"

Page 2...

- 13e Ave ( 165-28) : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au  
: lot 165-15 inclusivement
- 14e Ave ( 165-29) : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'à  
: la limite sud de la rue 165-29
- 15e Ave (P-163 & 163-220) : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au  
: Boulevard Frénette ( 163-207 & 163-208)
- 17e Ave ( 163-129 & -145) : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au  
: lot 163-158 inclusivement
- 18e Ave ( 163-80, -167, -228  
& - 221) : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'à la  
: rue 163-225
- 19e Ave ( 163-14, -54, -22  
& -190) : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au  
: Boulevard Dagenais
- 20e Ave ( 163-229, -230) : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'à  
: la 21e Ave ( 163-234)
- 21e Ave ( 163-234) : depuis la rue 163-230 jusqu'au Boule vard  
: Frénette ( 163-239 & 163-236)
- 22e Ave ( 163-232 & -231) : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'à la  
: 21e Ave ( 163-234)
- 24e Ave ( 160-28) : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au lot  
: P-159 exclusivement
- 25e Ave ( 159-23) : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au lot  
: P-159 exclusivement
- 26e Ave ( 156-1, P-154,  
154-1, -16, 158-38 & -54) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'à  
: la rue 158-58
- Terrasse Leblanc ( 157-24, -15,  
-8 & 156-7) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'à  
: la 26e Avenue ( 156-1)
- 27e Ave ( 150-65) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au  
: Boulevard Ste Rose
- 28e Ave ( 150-87) : depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au  
: Boulevard Ste Ros e

## CEDULE "A"

Page 3...

29e Ave ( 150-14)	: depuis le lot 150-137 jusqu'au Boulevard : ste Rose
30e Ave ( 150-27-2, -26-2, -25-1 & P 150-29)	: depuis le lot 150-28 jusqu'au Boulevard : ste rose
Rue Roseline ( 150-146)	: depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au lot : 150-154 inclusivement
31e Ave	: depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au : Boulevard Ste Rose
32e Ave	: depuis la Rivière des Mille Iles jusqu'au : Boulevard Ste Rose
Rue Robert ( 147-14)	: depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au : lot 147-26 inclusivement
Rue Rachel ( 148-7 & 147-17)	: depuis la rue Robert ( 147-14) jusqu'au lot : 148-6 inclusivement
37e Ave ( 145-1, -33 & 140-17)	: depuis la rue Ste Marguerite ( 145-2) : jusqu'à la rue Séguin ( 140-29-1 & 140-18)
38e Ave ( 140-14)	: depuis la rue Séguin jusqu'à la rue 140-20
39e Ave ( 142-7, -141-1 & 140-12)	: depuis le lot 142-13 jusqu'à la rue 140-13
40e Ave ( 139-99, -182 & -7)	: depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au lot : 139-100 exclusivement
41e Ave ( 139-44 & -148)	: depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au lot : 139-43 exclusivement
42e Ave ( 137-100, -127, -43 -44 & -45)	: depuis le Boulevard Ste-Rose jusqu'au lot : 137-101 exclusivement
43e Ave ( 136-84, P136-84, 136-84-16, -84-15, 84-14, -13, -12, -11, -10, -9, -8, -7, -6, -5, -4, -3, -2 & 136-84-1)	: depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au : lot 136-85 exclusivement
44e Ave ( 134-220 & 135-158)	: depuis la rue 134-69 jusqu'au lot 135-82 : exclusivement

## CEDULE "A"

Page 4...

- 45e Ave ( 134-64) : depuis la rue Séguin ( 134-106) jusqu'au lot  
: 134-146 exclusivement
- Rues 141-2, 139-115, -60, -29,  
& 137-114) : depuis la 39e Ave ( 141-1) jusqu'à la 42e  
: Ave ( 137-100)
- Rues 136-5, 135-5 & 134-69 : depuis la 43e Ave ( 136-7-1 & 136-3-1  
: jusqu'à la 45e Ave ( 134-64)
- Rue Séguin et son prolongement  
P149, F-148, P147, P140, 140-18,  
-29-1, -11, 139-16, 137-47, -41,  
136-128, -41, 135-124, 134-106,  
-32, 134-33, P126 & 125-1 ) : depuis l'usine d'épuration sise sur le lot  
: P125 jusqu'à la 31e ave ( F-149)
- Boulevard Frénette et son prolon-  
gement ( P165, P167, P 168,  
P169, P170, & P171, 163-207,  
-208, -223, -224 & -178-1) : depuis la rue Dutrisac ( 172-371 jusqu'à  
: la 19e Ave ( 163-22 & 163-190)
- Rue Dutrisac et son prolongement  
( 172-461 & P-171) : depuis la 4e Ave ( 172-445 ) jusqu'au Boule-  
: vard Frénette ( P-171)
- Boulevard Dagenais : depuis la 1e Ave ( 172-258) jusqu'au lot  
: P-170 inclusivement
- Boulevard Ste Rose : depuis les limites de la Ville de Laval-O<sub>u</sub> est  
: jusqu'à la 43e Ave ( 136-2-1)
- Montée Sauriol ( 136-169  
& 202-1) : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au  
: Boulevard Dagenais

b) les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et de raccorde-  
ments d'égouts sanitaires et d'aqueduc et de réfection des travaux de rués et de  
pavage <sup>existants</sup> ~~seulement~~ seront exécutés sur les rues suivantes :

- Boulevard Ste Rose : depuis la 43e Ave ( 136-2-1) jusqu'à la  
: Montée Montrougeau
- Montée Montrougeau : depuis le Boulevard Ste Rose jusqu'au lot  
: 109 exclusivement

## CEDULE "A"

Page 5...

c) Les travaux d'aqueduc et de réfection des travaux de rues et de pavage existants seulement seront exécutés sur les rues suivantes:-

Boulevard Labelle ( route no. 11A): depuis la rue Edgar ( 231A-2) jusqu'aux  
: limites nord de la Cité de Chomedey.

Rues 140-20, -13 & 139-85 : depuis la 38e Ave ( 140-14) jusqu' à la  
: 40e Avenue ( 139-182)

Rue Dutrisac ( 172-276 & -371) : depuis la 4e Avenue ( 172-445) jusqu'à la  
; première avenue ( 172-258)

2- PLAN DES TRAVAUX

a) Plans de détails nos 7-154 P1, P2 & P3 préparés par les ingénieurs-conseils Desjardins & Sauriol

b) Plan de la compilation cadastrale préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre

3- DETAIL DES TRAVAUXAqueduc

Tuyau de fonte " Ductile" suivant les spécifications "D-10" de Canada

Iron ( Half cement-lined) joints Tyton

6" dia. 78,200 pi. li.

8" dia. 16,030 pi. li.

Tuyau " Hyprescon wound cylinder"

cl. 150, 16" dia. 22,500 pi. li.

Bornes-fontaines 235 unités

Vannes et chambres 117 unités

Entrées d'aqueduc long. moy. 25'-0" 2,000 unités

Entrées d'aqueduc long. moy. 33'-0" 700 unités

Egouts pluviaux

T.B.A. C76-63T cl. IV, 12" dia. 27,855 pi. li.

T.B.⊕. C76-63T cl. IV, 15" dia. 25,435 pi. li.

" " " 18" dia. 26,240 pi. li.

" " " 24" dia. 3,900 pi. li.

" " " 30" dia. 3,555 pi. li.

" " " 36" dia. 1,950 pi. li.

" " " 48" dia. 1,760 pi. li.

" " " 60" dia. 2,600 pi. li.

" " " 72" dia. 369 unités

Puisards de rues, type circulaire 30" dia. 780 unités

CEDULE "A"  
Page 6...

Egouts sanitaires

Tuyau de béton d'amiante cl. 2400, 12" dia.	31,205 pi. li.
Tuyau de béton armé C76-63T joints caoutchouc, 12" dia.	70,385 pi. li.
Tuyau de béton d'amiante cl. 2400, 14" dia.	960 pi. li.
Tuyau de béton d'amiante cl. 2400, 16" dia.	340 pi. li.
Tuyau de béton armé C76-63T, joints caoutchouc, cl. IV; 18" dia.	2,590 pi. li.
30" dia.	9,140 pi. li.
36" dia.	1,330 pi. li.
Station de pompage	1 unité
Regards d'égouts sanitaires	374 pi. li.
Entrées d'égouts en béton amiante,	
long moy. 25'-0"	2,000 unités
long moy. 33'-0"	700 pi. li.
Conduite de refoulement en tuyau Hyprescon wound cylinder cl. 150, 18" dia.	2,700 pi. li.

Réfection des travaux de rues et de pavage existants

4- COUT DES TRAVAUX

Travaux	\$ 3,704,700.50
Imprévus et frais d'emprunt temporaire	377,299.50
Charge d'emprunt ( obligations)	148,000.00
Administration, frais techniques et légaux	370,000.00
	<hr/>
GRAND TOTAL:	\$ 4,600,000.00

DESJARDINS & SAURIOL,  
Ingénieurs-conseils

par: ( signé) P.A. Sauriol, Ing. P.

Le 10 juin 1965.

VRAIE COPIE

GREFFIER





18 JUIN 1965  
SESSION SPECIALE  
-----

ATTENDU QU'ÀUX TERMES DU PREMIER PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 429 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, TOUT RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE RUE OU DE PLUSIEURS RUES DOIT POURVOIR À L'INDEMNITÉ S'IL Y A LIEU ET EST SUJET À L'APPROBATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC AVANT D'ENTRER EN VIGUEUR.

ATTENDU QUE L'APPROBATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC N'A PAS ÉTÉ ACCORDÉE, TEL QU'EN FAIT FOI UNE LETTRE EN DATE DU 20 AVRIL 1965, ET QUI EST ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE COMME CÉDULE A.

ATTENDU QU'IL Y A LIEU D'ABROGER LE RÈGLEMENT 312.

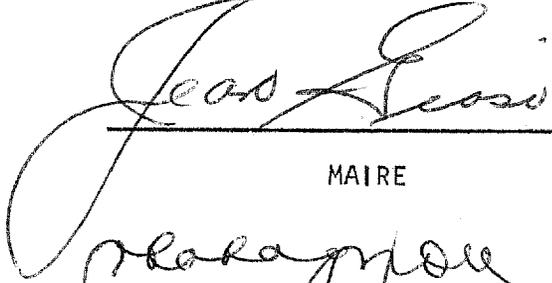
ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT A ÉTÉ RÉGULIÈREMENT DONNÉ EN SÉANCE DU CONSEIL SUIVANT LA LOI AU PRÉALABLE.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR CE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE, ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. LE RÈGLEMENT No 312 AYANT POURVU À LA FERMETURE DES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 475-1 ET 475-2 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE FABREVILLE, EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT ABROGÉ.

ARTICLE 2. LE TITRE ET LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET SA CÉDULE A EN FONT PARTIE INTÉGRANTE COMME S'ILS ÉTAIENT RÉCITÉS AU LONG DANS LE DISPOSITIF DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE  
  
\_\_\_\_\_  
GRÉFFIER

CÉDULE A  
REGL. No 319:

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FABREVILLE  
CÉDULE "A"

RÈGLEMENT No 319

QUÉBEC, LE 20 AVRIL 1965. 2102

MONSIEUR J.- ROLLAND GIRARD, C.A.,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,  
HÔTEL DE VILLE,  
FABREVILLE, (LAVAL), P. Q.

CHER MONSIEUR,



18 JUIN '65  
SESSION SPECIALE

SUR RÉCEPTION DE VOTRE RÈGLEMENT NUMÉRO 312,  
NOUS AVONS FAIT L'INSPECTION D'USAGE EN VOTRE MUNICIPALITÉ, CONCERNANT  
VOTRE DEMANDE DE FERMETURE DE PARTIES DE RUES.

APRÈS ÉTUDE DE LA QUESTION, NOUS DEVONS INFORMER  
VOTRE CONSEIL QUE NOTRE SERVICE D'URBANISME NE CROIT PAS DEVOIR RECOM-  
MANDER À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC L'APPROBATION DUDIT RÈGLEMENT.

VEUILLEZ ME CROIRE,

VOTRE TOUT DÉVOUÉ,

(SIGNÉ) HERMÉNÉGILDE LAVOIE

HERMÉNÉGILDE LAVOIE,  
CONSEILLER TECHNIQUE  
SERVICE PROVINCIAL D'URBANISME

HL:cd

" A D O P T É E "

222 /65  
PLAN No S-2628  
M. GAUDREULT  
120-4-36  
120-4.  
(JEAN CLOUTIER)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN No S-2628 MONTRANT LA REDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT  
120-4-36 ET LA SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT 120-4 PRÉPARÉ PAR M.  
MAURICE GAUDREULT, ARPEN TEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 13 MAI 1965,  
SOIT ET EST ACCEPTÉ. (PROPRIÉTAIRE ACTUEL: JEAN CLOUTIER).

" A D O P T É E "

223 /65  
CONTRIBUTION  
I. O. M. F. A.  
TRÉSORIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA CONTRIBUTION DE VINGT DOLLARS (\$20.00) À L'INSTITUT DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE FINANCE ET D'ADMINISTRATION, POUR LE TRÉSORIER,  
SOIT PAYÉE PAR LA VILLE.

" A D O P T É E "

224 /65  
ACHAT TERRAINS  
163, 170, 171  
GEORGES NADON  
(BOUL. FRENETTE)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

1) QUE LA VILLE DE FABREVILLE ACCEPTE D'ACHETER DE M. GEORGES NADON  
UNE PARTIE DES LOTS 163, 170, 171 MENTIONNÉE DANS UNE DESCRIPTION TECH-  
NIQUE PROPOSÉE PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPEN TEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU  
29 MAI 1964 ACCOMPAGNÉE D'UN PLAN PORTANT LE No G-3570, LE TOUT POUR  
LE PRIX D'UN DOLLAR (\$1.00) ET AUTRES ET BONNES ET VALABLES CONSIDÉRATIONS.

2) QU'EN CONSIDÉRATION DE LA CESSION PAR M. GEORGES NADON À LA VILLE  
DE FABREVILLE DES LOTS MENTIONNÉS CI-HAUT, LA VILLE DE FABREVILLE S'  
ENGAGE À PERMETTRE AUDIT M. GEORGES NADON QUE LES 6E, 7E, 8E, 9E ET  
21E AVENUS DÉBOUCHENT DIRECTEMENT SUR LE BOULEVARD FRENETTE.

NO. M. 14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



18 JUN 1965  
SESSION SPECIALE

3) QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS  
À SIGNER L'ACTE DE VENTE DEVANT ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE, AUX  
CONDITIONS CI-DESSUS ÉNUMÉRÉS.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LA VILLE ACCEPTE L'OFFRE DE ME A. A U C L A I R, NOTAIRE,  
POUR L'ACHAT DU LOT 118-206 POUR UN PARC, AU PRIX D'UN DOLLAR (\$1.00)  
ET QUE LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT NOTARIÉ  
À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

M. L'ÉCHEVIN J. - L. RAYMOND DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS  
D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE DU CONSEIL RÉGULIÈRE DU SPÉCIALE IL SERA  
PRÉSENTÉ UN RÈGLEMENT POURVOYANT À L'AMENDEMENT DU PRÉSENT RÈGLEMENT  
DE CONSTRUCTION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS PRÉPARÉS PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS  
& SAURIOL, EN DATE DU 16 JUIN 1965 CONCERNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE À ÊTRE  
EXÉCUTÉS DANS LE PROJET BEAUDIN No 2 SONT ACCEPTÉS PAR LE CONSEIL.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES CERTIFICATS DE PROGRÈS SUIVANTS SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

DESJARDINS ASPHALTE LTEE. . . . .	.\$ 7,539.45
E. R. CHAGNON & FILS LTEE . . . . .	.\$ 433.50
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. . . . .	.\$ 5,389.06
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. . . . .	.\$ 6,379.06

PREVOST, TRUDEAU & BISAILLON - UNE LETTRE EN DATE DU 1ER JUIN 1965  
DEMANDANT DE RÉDIGER UN AUTRE AVIS DE MOTION CONCERNANT LE BOULEVARD  
FRENETTE.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND DONNE UN AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE  
LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL, RÉGULIÈRE OU SPÉCIALE, IL SERA  
PRÉSENTÉ UN RÈGLEMENT POURVOYANT À L'OUVERTURE ET À LA MUNICIPALISATION  
DU BOULEVARD FRENETTE, À L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPRO-

225 /65  
ACHAT - PARC  
118-206

*remplacé  
par No 227/65  
DL*

AVIS DE MOTION  
AMENDER REGL.  
DE CONSTRUCTION

226 /65  
PLANS 7-128 &  
ESTIMÉS  
PR. BEAUDIN No 2.

227 /65  
CERTIFICATS  
DE PROGRÈS

CORRESPONDANCE

AVIS MOTION  
BOUL. FRENETTE



18 JUIN 1965  
SESSION SPECIALE

RIATION DES EMPRISES REQUISES AINSI QU'À DES TRAVAUX PRÉLI-  
MINAIRES DE RUES, ET DE DRAINAGE, LEDIT RÈGLEMENT DEVANT AUSSI  
POURVOIR À UN EMPRUNT À CES FINS.

GRIEF - SYNDICAT  
NATIONAL POLICIERS

PREVOST, TRUDEAU & BISAILLON - UN AVIS LÉGAL RELATIF À UN GRIEF DU  
SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS DE FABREVILLE - AUX ARCHIVES.

CLUB SOCIAL  
ST-EDOUARD

CLUB SOCIAL ST-EDOUARD - DEMANDE COLLABORATION DE LA VILLE POUR  
LOISIRS. L'INGÉNIEUR EST AUTORISÉ À FAIRE FAIRE TRAVAUX DE NIVELLE-  
MENT PAR LES EMPLOYÉS DE LA VOIRIE MUNICIPALE.

LOISIRS  
ST-EDOUARD -  
228 /65  
OCTROI \$222.11  
LOISIRS ST-EDOUARD

LOISIRS ST-EDOUARD - DEMANDE D'OCTROI POUR ACQUITTER CERTAINS COMPTES:  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA VILLE OCTROIE LA SOMME DE \$222.11 À "LES LOISIRS ST-EDOUARD  
DE FABREVILLE" SUR PRÉSENTATION DES COMPTES SUIVANTS:

SHAWINIGAN WATER & POWER CO.	-----	\$ 57.77
TAXES MUNICIPALES	-----	\$ 32.88
A. CLOUTIER (CHAUFFAGE)	-----	\$131.46
T O T A L:		-----
		=====
		=====

LES CHÈQUES DEVRONT ÊTRE FAITS À CHAQUE CRÉANCIER PRÉCITÉ.

" A D O P T É E "

LA LIGUE DES  
CONTRIBUABLES

LA LIGUE DES CONTRIBUABLES - FÉLICITE LE CONSEIL ET DEMANDE REPRÉSEN-  
TANT POUR AIDER À SOLUTIONNER LE PROBLÈME DU TRANSPORT.

LE CONSEIL ACCEPTE M. JEFFREY G. ST-PIERRE COMME REPRÉSENTANT DE  
LADITE LIGUE.

A LA SUGGESTION DES CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA VILLE DANS LEUR LETTRE  
EN DATE DU 14 JUIN 1965 (DOSSIER 8274-4), IL EST:

229 /65  
COMPTE  
AUTOROUTE

ATTENDU QUE LA VILLE DE FABREVILLE DOIT À L'OFFICE DES AUTOROUTES DU  
QUEBEC UNE BALANCE DE \$11,178.53 EN REMBOURSEMENT DES SOMMES DÉPENSÉES  
PAR L'OFFICE DES AUTOROUTES DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE  
SOUS L'AUTOROUTE DES LAURENTIDES SITUÉE AU CHAINAGE 100 + 00, EN TENANT  
COMPTE DES INTÉRÊTS ET DÉDUCTION FAITE DES FRAIS ENCOURUS PAR LA VILLE  
DE FABREVILLE POUR REMETTRE EN BON FONCTIONNEMENT LA CONDUITE AU CHEMIN  
DE LA PETITE CÔTE;

NO. M-14  
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



18 JUIN 1965  
SESSION SPECIALE

ATTENDU QUE LA VILLE DE FABREVILLE N'A PAS EN DISPONIBILITÉ DANS SES FONDS GÉNÉRAL LES FONDS NÉCESSAIRES POUR PAYER IMMÉDIATEMENT CETTE DÉPENSE;  
ATTENDU QUE LA VILLE POURRAIT, SANS EFFECTUER D'EMPRUNT SPÉCIAL ET SANS TROP GREVER SON FONDS GÉNÉRAL, PAYER CETTE SOMME AVEC LES INTÉRÊTS À 5 3/4% L'AN SUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS, À RAISON DE \$2,235.66 PAR ANNÉE, PLUS LES INTÉRÊTS CALCULÉS À 5 3/4% L'AN;  
ATTENDU QUE LES PROCUREURS DE LA VILLE ONT ÉTÉ CHARGÉS PAR LA RÉSOLUTION 202 /65 À NÉGOCIER AVEC L'OFFICE DES AUTOROUTES DU QUÉBEC CONCERNANT LE PAIEMENT DE CETTE SOMME;  
ATTENDU QUE LES PROCUREURS DE LA VILLE SE DISENT CONFIANTS QUE L'OFFICE DES AUTOROUTES DU QUÉBEC PUISSE ACCEPTER LE PAIEMENT DE CETTE SOMME EN 5 VERSEMENTS ANNUELS, ÉGAUX ET CONSÉCUTIFS DE \$2,235.66, PLUS LES INTÉRÊTS À 5 3/4% L'AN, PAYABLES EN MÊME TEMPS QUE LES VERSEMENTS DE CAPITAL;  
ATTENDU QU'IL SERAIT AVANTAGEUX POUR LA VILLE ET SES CITOYENS D'OBTENIR DE L'OFFICE DES AUTOROUTES DU QUÉBEC LE TERME CI-AVANT MENTIONNÉ POUR LE PAIEMENT DE CETTE SOMME;

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA VILLE OFFRE DE PAYER À L'OFFICE DES AUTOROUTES DU QUÉBEC \$11,178.53 PLUS LES INTÉRÊTS À 5 3/4% L'AN À COMPTER DU 1ER JANVIER 1965, À RAISON DE CINQ VERSEMENTS ANNUELS, ÉGAUX ET CONSÉCUTIFS DE \$2,235.66, PLUS LES INTÉRÊTS PAYABLES ANNUELLEMENT ET EN MÊME TEMPS QUE LE CAPITAL, LE 1ER SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNÉE, LE PREMIER PAIEMENT DEVENANT DÛ ET EXIGIBLE LE 1ER SEPTEMBRE 1965, LE TOUT SUJET À L'APPROBATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC ET À TOUTE AUTRE APPROBATION REQUISE PAR LA LOI.

SUR ACCEPTATION DE CE MODE DE PAIEMENT PAR L'OFFICE DES AUTOROUTES DU QUÉBEC, QUE LES PROCUREURS DE LA VILLE SOIENT ET SONT PAR LA PRÉSENTE AUTORISÉS À PRÉPARER TOUT DOCUMENT NÉCESSAIRE À L'OBTENTION DE L'APPROBATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC POUR L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT SUSDIT.

QUE LE GREFFIER DE LA VILLE SOIT CHARGÉ D'ADRESSER UNE COPIE CERTIFIÉE DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION À L'OFFICE DES AUTOROUTES DU QUÉBEC, AUX SOINS DE SON PRÉSIDENT, MONSIEUR GUY POLIQUIN, EN REQUÉRANT UNE RÉPONSE, SI POSSIBLE, AVANT LE 1ER JUILLET 1965.

" A D O P T É E ".



18 JUIN 1965  
SESSION SPECIALE

LABELLE & RICHER - UNE LETTRE SUGGERANT DE MODIFIER LA RESOLUTION 209 /65 RELATIVE AU PROJET DE BAIL POUR LE LOGIS DEVANT SERVIR DE POSTE DE POLICE.

230 /65  
AMENDANT 209/65  
RE: BAIL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA RÉSOLUTION PORTANT LE No 209 /65 DE LA VILLE DE FABREVILLE EN DATE DU 2 JUIN 1965 EST AMENDÉE EN CHANGEANT LA PARTIE DE PHRASE "AVEC OPTION POUR RENOUELEMENT D'UN AN AUX MÊMES CONDITIONS", POUR SE LIRE: "AVEC OPTION POUR RENOUELEMENT JUSQU'AU 30 AVRIL 1967, AUX MÊMES CONDITIONS".

" A D O P T É E "

231 /65  
DEMISSION  
JACQUES VALIQUETTE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

QUE LA DÉMISSION DE L'INSPECTEUR DE POLICE, M. JACQUES VALIQUETTE, PRÉSENTÉE DANS SA LETTRE EST ACCEPTÉE À PARTIR DU 18 JUIN 1965.

" A D O P T É E "

SERGEANT ROY -

LETTRE SERGEANT ROY - LAISSÉE SUR LA TABLE POUR ÉTUDE.

MME L. DUTRISAC

MME LUCILLE DUTRISAC GILMOUR - LETTRE CONCERNANT LE ZONAGE. RÉFÉRÉE AU DOSSIER DU ZONAGE.

SERGEANT PAQUETTE

LETTRE DU SERGEANT BERNARD PAQUETTE - DEMANDE DE LUI PAYER PARTIE DE SON SALAIRE. A L'ÉTUDE.

LETTRE DE ME LEO TAILLEFER, NOTAIRE - MUTATION

232 /65  
MUTATION  
P-246, P-247  
ELITE INVESTMENT  
GEORGES JOLY

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LE CHANGEMENT NÉCESSAIRE AU RÔLE D'ÉVALUATION ET LE TRÉSORIER AU RÔLE DE PERCEPTION AVEC EFFET À PARTIR DU 19 JUIN 1965 CONCERNANT LA MUTATION DU TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-246, P-247, D'APRÈS LA LETTRE DE ME LÉO TAILLEFER, NOTAIRE, EN DATE DU 2 JUIN 1965 ET L'ENREGISTREMENT 199,365 DU BUREAU D'ENREGISTREMENT DE SAINTE-ROSE. L'ÉVALUATION POUR CE TERRAIN QUI ÉTAIT DE \$40,000.00 DEVIENT \$2,700.00.

" A D O P T É E "

NO. M-14  
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. | MONTRÉAL



18 JUIN 1965  
SESSION SPECIALE

TRANSPORT EN COMMUN - LE CONSEIL ÉTUDIERA PLUS LONGEMENT LA QUESTION DU  
TRANSPORT EN COMMUN D'APRÈS UN PLAN DE AUTOBUS Y. LEVIS LTEE.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 11:40 HEURES P. M.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE  
  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER

25 JUIN 1965  
ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS

PROVINCE DE QUEBEC

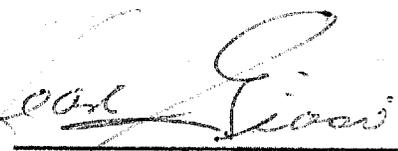
VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, JEAN GIOSI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE  
QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES  
IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT No  
318 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 18 JUIN 1965 ET INTITULÉ:

318) RÈGLEMENT POURVOYANT A DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC,  
D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE RACCORDEMENTS D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'  
AQUEDUC, DE REFECTION DES TRAVAUX DE RUES ET DE PAVAGE EXISTANTS  
DANS LE SECTEUR OUEST DE LA VILLE DE FABREVILLE, ET POURVOYANT ÉGALE-  
MENT A UN EMPRUNT DE \$4,600,000.00 A CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 25 JUIN 1965 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA  
LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS  
MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT  
APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE À FABREVILLE, SOUS MON SEING, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE JUIN  
MIL NEUF CENT SOIXANTE-CINQ.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABRE-  
VILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE  
DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE À L'ÉCOLE ST-LÉOPOLD,  
3785 BOUL. STE-ROSE, LE 25 JUIN 1965 DE 7 HEURES À 9 HEURES DE L'APRÈS-  
MIDI, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, M. JEAN GIOSI, AGISSANT COMME TEL



25 JUIN 1965  
ASSEMBLEE  
DES ELECTEURS

AUX FINS DE SOUMETTRE A L'APPROBATION DESDITS ELECTEURS LE  
REGLEMENT No 318 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ADOPTÉ ET PASSÉ LE 18 JUIN 1965 ET INTITULÉ:

318) REGLEMENT POURVOYANT A DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC,  
D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE RACCORDEMENTS D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'  
AQUEDUC, DE RÉFECTION DES TRAVAUX DE RUES ET DE PAVAGE EXISTANTS  
DANS LE SECTEUR OUEST DE LA VILLE DE FABREVILLE, ET POURVOYANT  
ÉGALEMENT A UN EMPRUNT DE \$4,600,000.00 A CES FINS.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIE L'ASSEMBLÉE A 7 HEURES DE L'APRÈS-  
MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, GREFFIER, AGISSANT COMME SECRÉTAIR  
DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS, LECTURE DUDIT REGLEMENT No 318 ET DE L'  
ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT REGLEMENT FUT SOUMIS A L'  
ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

SEULE UNE DAME DE LANGUE ANGLAISE S'EST AVANCÉE POUR PROTESTER, MAIS  
APRÈS EXPLICATIONS FOURNIES PAR SON HONNEUR LE MAIRE, ELLE S'ÉCRIE:  
"JE SUIS POUR FABREVILLE ET POUR L'EAU". AUCUN ÉLECTEUR PROPRIÉTAIRE  
N'AYANT DEMANDÉ LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM DURANT LES HEURES PRÉVUES PAR  
LA LOI, SON HONNEUR LE MAIRE DÉCLARE LEDIT REGLEMENT ADOPTÉ A L'UNANIMI-  
TÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT A LA LOI ET A CLOS L'  
ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT A FABREVILLE,  
CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE JUIN MIL NEUF CENT SOIXANTE-CINQ.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈ-  
GLEMENT No 318 DE LA VILLE DE  
FABREVILLE.

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

SERMENT D'OFFICE

JE, HERVÉ NADON, INSPECTEUR DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE FABREVILLE,  
JURE QUE JE REMPLIRAI AVEC HONNÉTÉTÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE  
CHARGE AU MEILLEUR DE MON JUGEMENT ET DE MA CAPACITÉ. AINSI DIEU ME SOIT  
EN AIDE!

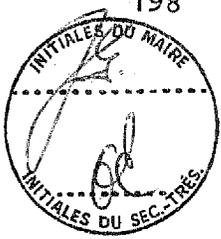
ASSERMENTE DEVANT MOI, A  
FABREVILLE, CE 29 JUIN 1965.

G. O. GAGNON - GREFFIER.

  
HERVÉ NADON

NO. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE TENUE À L'ÉCOLE ST-LÉOPOLD, 3785 BOUL. STE-ROSE, LE 29 JUIN 1965 À 8:00 HEURES P. M., À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS: GEORGES BRÛLÉ, DAVID IRONS, ROBERT LECLERC, JOSEPH MARTINO ET JACQUES POIRIER, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE JEAN GIOSI.

M. G. O. GAGNON, GREFFIER DE LA VILLE, ÉTANT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE, AGIT COMME SECRÉTAIRE DE LADITE ASSEMBLÉE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIVANT:

- 1) PRIÈRE.
- 2) ADOPTION DES MINUTES DES SÉANCES DU 2, 18 ET 25 JUIN.
- 3) CORRESPONDANCE.
- 4) OUVERTURE DES SOUMISSIONS - A) RÈGLEMENT No 316  
B) RAMONAGE DES CHEMINÉES.
- 5) COMITÉ DES ASSURANCES.
- 6) RÉSOLUTION - RE: MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DU RÈGLEMENT 318.
- 7) TRANSPORT EN COMMUN.
- 8) RÉSOLUTION AUTORISANT MES. PRÉVOST, TRUDEAU ET BISAILLON À REPRÉSENTER LA VILLE DE FABREVILLE LORS DE L'AUDITION DU PROJET DE LOI GOUVERNEMENTAL POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SYLVESTRE.
- 9) LEVÉE.

233 /65  
PROCÈS-VERBAUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2, 18 ET 25 JUIN 1965 SOIENT ET SONT ACCEPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

234 /65  
APPROBATION  
PROCÈS-VERBAL  
REGL. No 318.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

QUE LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS EN DATE DU 25 JUIN 1965 DÉPOSÉ PAR LE GREFFIER, EST UNANIMEMENT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL.

" A D O P T É E "

CORRESPONDANCE

DESJARDINS & SAURIOL - LETTRE SUGGÉRANT UNE RÉSOLUTION DEMANDANT À LA RÉGIE DES EAUX DE FAIRE DILIGENCE DANS LE CAS DU RÈGLEMENT No 318.



29 JUIN 1965  
SESSION SPECIALE

235 /65  
REGIE DES EAUX  
REGLEMENT No 318

ATTENDU QUE LES PLANS ET ESTIMÉS PRÉPARÉS PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, ONT ÉTÉ APPROUVÉS PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE, EN CE QUI A TRAIT À L'ÉTABLISSEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX DANS LE SECTEUR OUEST DE LA VILLE.

ATTENDU QUE LE RÈGLEMENT No 318 POURVOYANT AUXDITS TRAVAUX A REÇU L'APPROBATION DES CONTRIBUABLES CONCERNÉS.

ATTENDU QUE LORS DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS TENUE SUIVANT LA LOI POUR L'APPROBATION DUDIT RÈGLEMENT, AU DELÀ DE 250 ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES PAR LEDIT RÈGLEMENT, ONT MANIFESTÉ BRUYAMMENT ET AVEC VÉHÉMENGE QUANT À L'ÉTAT ACTUEL D'INSALUBRITÉ QUI PRÉVAUT DANS LE SECTEUR CONCERNÉ.

ATTENDU QUE LES CONDITIONS HYGIÉNIQUES DUDIT SECTEUR SONT DÉPLORABLES ET CONSTITUENT UN DANGER À LA SANTÉ PUBLIQUE.

ATTENDU QUE LA VILLE NE PEUT COMMENCER LES TRAVAUX SANS AVOIR REÇU AU PRÉALABLE L'APPROBATION DE LA RÉGIE DES EAUX DU QUÉBEC.

ATTENDU QUE TOUT DÉLAI À PROCÉDER AUXDITS TRAVAUX CAUSE À LA POPULATION DE CE SECTEUR UN PRÉJUDICE GRAVE ET IRRÉPARABLE.

POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LA RÉGIE DES EAUX DU QUÉBEC SOIT PRIÉE DE CONSIDÉRER SANS DÉLAI LE PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC POUR LE SECTEUR CI-HAUT MENTIONNÉ ET DE RENDRE SA DÉCISION DANS LE PLUS BREF DÉLAI POSSIBLE AFIN D'ÉVITER QUE NE S'AGGRAVENT AVEC LA SAISON CHAUDE LES CONDITIONS DÉJÀ DANGEREUSES DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE DANS CE SECTEUR ET QUE COPIE DE LA PRÉSENTE SOIT ENVOYÉE À ME JEAN D'AMOUR, C.R., PRÉSIDENT DE LA RÉGIE.

" A D O P T É E "

SOUDRE & LATTE - RELATIVE AU LOT 237-1 - ROGER CHARTRAND, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, - RE: PLAN DE SUBDIVISION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION POUR LE LOT 237-1 PRÉPARÉ PAR M. ROGER CHARTRAND, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

236 /65  
PLAN SUBDIVISION  
R. CHARTRAND  
LOT 237-1.



29 JUIN 1965  
SESSION SPECIALE

237 /65  
AJUSTEMENT -  
EVALUATION  
170-104-105

S. LAGACE - DEMANDE D'AJUSTER SON ÉVALUATION À LA SUITE D'ÉVALUATION  
POUR SA MAISON MOBILE SUR LE LOT 170-104-105.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À FAIRE LES  
CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AU RÔLE D'ÉVALUATION ET DE PERCEPTION, LE TOUT  
EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 500 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

AVIS DE HUIT (8) JOURS DEVANT ÊTRE ENVOYÉ À M. S. LAGACE EN CONFORMITÉ  
AVEC LA LOI.

" A D O P T É E "

JACQUES FALARDEAU - OFFRE SES SERVICES À LA VILLE COMME INSPECTEUR-  
DÉTECTIVE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE M. JACQUES FALARDEAU SOIT ET EST ENGAGÉ AU POSTE D'INSPECTEUR-  
DÉTECTIVE AU SALAIRE HEBDOMADAIRE DE \$115.00 PLUS UNE ALLOCATION MENSUELLE  
DE \$125.00 POUR L'USAGE DE SON AUTOMOBILE ET UN MONTANT DE \$125.00 PAR  
SIX MOIS POUR SON LINGE; CET ENGAGEMENT DEVIENT EFFECTIF À COMPTER DU  
3 JUILLET 1965.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE AU JUGE MUNICIPAL DE LA COUR DE STE-ROSE  
D'APPOINTER M. JACQUES FALARDEAU, HUISSIER DE LADITE COUR MUNICIPALE  
EN CE QUI CONCERNE LA VILLE DE FABREVILLE. LE CONSEIL DE LA VILLE DE  
FABREVILLE ACCEPTE CETTE NOMINATION.

" A D O P T É E "

ZONAGE

PREVOST, TRUDEAU & BISAILLON - CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE TAXES D'AFFAIRES.  
LAISSEE POUR ETUDE.

SOUSSIONS  
REGL. 316:

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUSSIONS REÇUES EN VERTU DU RÈGLEMENT  
No 316, COMME SUIT:

LAGACE CONSTRUCTION LTD.	\$23,002.50
DESJARDINS ASPHALTE LTEE.	\$22,793.40

APRÈS VÉRIFICATION DES CHIFFRES ET DES DÉTAILS PAR M. ROBERT FILIATREULT  
DE LA FIRME DESJARDINS & SAURIOL, IL EST:





29 JUIN 1965  
SESSION SPECIALE

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SOIENT ET SONT PAR LA PRÉSENTE AUTORISÉS À PROCÉDER À LA DEMANDE DE TELLES SOUMISSIONS, EN TENANT COMPTE DES CONDITIONS SUIVANTES:

1. LESDITES SOUMISSIONS DEVRONT ÊTRE PARVENUES AU GREFFIER DE LA VILLE AVANT CINQ (5) HEURES P. M., MERCREDI, LE 7 JUILLET PROCHAIN.
2. CHAQUE SOUMISSION DEVRA ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UN CHÈQUE ACCEPTÉ POUR UNE SOMME DE 10% DU MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION.
3. LES TRAVAUX SERONT RÉPARTIS EN CINQ CONTRATS, SUIVANT LES DIVISIONS SUIVANTES:

SOUSSION A: PARTIES DU BOUL. STE-ROSE, DE LA MONTÉE MONTRUGEAU ET DU BOUL. LABELLE.

SOUSSION B: SECTEUR CREEK BEACH.

SOUSSION C: SECTEUR SITUÉ À L'OUEST DE LA 10ÈME AVENUE.

SOUSSION D: SECTEUR COMPRIS ENTRE LA 10ÈME ET 18ÈME AVENUE.

SOUSSION E: SECTEUR COMPRIS ENTRE LA 18ÈME ET LA 26ÈME AVENUE.

4. AFIN DE BÉNÉFICIER AU MAXIMUM DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER, LA VILLE POURRA EXIGER L'ARRÊT DES TRAVAUX AU MOIS D'AVRIL 1966 ET LEUR REPRISE AU MOIS D'OCTOBRE 1966.
5. AFIN DE GARANTIR LA REMISE EN BON ÉTAT DE TOUS LES OUVRAGES EXISTANTS SUR LES ROUTES RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA VOIRIE, LES ADJUDICATAIRES DEVRONT, À LA SIGNATURE DU CONTRAT, DÉPOSER DES CHÈQUES CERTIFIÉS PAYABLES À L'ORDRE DU MINISTÈRE DE LA VOIRIE ET CE POUR DES MONTANTS DE \$5,000.00 DANS LE CAS DE LA SOUMISSION A, DE \$4,000.00 DANS LE CAS DE LA SOUMISSION B, DE \$3,000.00 DANS LE CAS DE LA SOUMISSION C, DE \$3,000.00 DANS LE CAS DE LA SOUMISSION D.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JOSEPH MARTINO

CONSIDERANT LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE LA COMMISSION SYLVESTRE;

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU POUR LA VILLE DE FABREVILLE D'ÊTRE REPRÉSENTÉE

LORS DE L'AUDITION PAR LES COMITÉS DES BILLS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET

DU CONSEIL LÉGISLATIF DU PROJET DE LOI GOUVERNEMENTAL POUR DONNER SUITE AUX

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SYLVESTRE;

IL EST RESOLU A L'UNANIMITÉ D'AUTORISER MES. PRÉVOST, TRUDEAU & BISAILLON

À REPRÉSENTER LA VILLE DE FABREVILLE LORS DE L'AUDITION DU PROJET DE LOI

GOUVERNEMENTAL POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SYL-

VESTRE.

" A D O P T É E "

244 /65  
CONSEILLERS  
JURIDIQUES  
RAPPORT SYLVESTRE

29 JUIN 1965  
SESSION SPECIALE

245 /65  
TRANSPORT  
EN COMMUN.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROBERT LECLERC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN DAVID IRONS

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UNE ENTENTE, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE FABREVILLE, EN VERTU DE LAQUELLE, LA FIRME AUTOBUS YVAN LEVIS LTEE FOURNIRA POUR UNE PÉRIODE DE TROIS MOIS, SUJETTE AUX APPROBATIONS NÉCESSAIRES, LADITE FIRME SE CHARGE DE FOURNIR UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN, À ÉNUMÉRER.

LA VILLE DE FABREVILLE S'ENGAGE DE SON CÔTÉ, POUR UNE MÊME PÉRIODE DE TROIS MOIS, À VERSER À LA FIRME SUSMENTIONNÉE, UN SUBSIDE MENSUEL DE MIL DEUX CENTS DOLLARS (\$1,200.00) DURANT CETTE PÉRIODE DE TROIS MOIS ET QUE LES CONSEILLERS JURIDIQUES SONT AUTORISÉS À PRÉPARER UN CONTRAT À CET EFFET.

" A D O P T É E "

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SESSION EST LEVÉE.

  
MAIRE  
  
GREFFIER

(SEANCE DU 7 JUILLET 1965 ET SUIVANTES -  
VOIR LIVRE ROUGE)

